



Procès verbal

Conseil municipal

Séance du 17 décembre 2024

Le mardi dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M TURQUOIS, M BOUCHER, Mme NOBILET, M GATT, Mme CIGLIA, M BERTHOME, M. TORQUEAU Mme SOURISSEAU, M JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER M SALAUN, M LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET M FRION, M ORDRONNEAU, M NICOLAS, M. IBRAHIM M GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD M CAILLAUD, M. KEUNEBROEK (à partir du point n°1);
formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés

Mme KERRAIN

Mme DUFOR

M KEUNEBROEK (jusqu'au point n°1)

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales

Mme KERRAIN donne procuration à M GATT

Mme DUFOR donne procuration à M. BOUCHER

M KEUNEBROEK donne procuration à M. CAMUS (jusqu'au point n°1)

- **Appel nominatif.**

M LE MAIRE (1 :46) .

« Je voudrais, pour débiter ce Conseil municipal, que nous ayons une pensée pour nos concitoyens mahorais durement touchés par ce cyclone ce week end et laissant notre 101^e département dans une situation désastreuse alors même qu'avant ce cyclone, les trois quarts des habitants de ce territoire français vivaient déjà sous le seuil de pauvreté. J'espère que, évidemment, la solidarité nationale sera suffisante pour panser les plaies, mais surtout pour reconstruire ce territoire. Sans doute aurons nous l'occasion, dans un prochain Conseil municipal, puisque l'interaction entre le passage de ce cyclone et la date de ce Conseil municipal ne nous a pas permis d'avoir l'occasion d'en échanger entre élus, de voir comment nous pouvons contribuer à cette solidarité nationale et pour autant, en mémoire de l'ensemble des victimes, je vous propose d'observer une minute de silence. »

- **Monsieur Marwan IBRAHIM a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Proposition approbation procès-verbal du 26 novembre lors de la prochaine séance.**
- **Lecture du relevé des marchés et avenants notifiés pris dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

MARCHES NOTIFIES

Date	Objet	Montant
14/10/2024	Marché conclu avec EQUIP JARDIN pour la fourniture de tondeuses et décompacteurs – lot 1 : tondeuse autoportée frontale	38 524,00 € HT
14/10/2024	Marché conclu avec RAMET MOTOCULTURE pour la fourniture de tondeuses et décompacteurs – lot 2 : décompacteur à broches	46 804,00 € HT
14/10/2024	Marché conclu avec LABOR HAKO pour la fourniture de tondeuses et décompacteurs – lot 3 : 2 tondeuses recycleuses autotractées	3 116,10 € HT
25/11/2024	Marché conclu avec FARDIN ARCHITECTES relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble CHARLIZE	67 840,00 € HT
27/11/2024	Marché conclu avec DBAM pour la fourniture de projecteurs de spectacles à source LED	60 000 € HT max

AVENANTS NOTIFIES

Date	Objet	Montant
04/11/2024	Avenant n°1 conclu avec ADC PROPLETE au marché de nettoyage des vitreries (période n°4) - motif : hausse des prix	257,23 €
12/11/2024	Avenant n°1 conclu avec FARDIN ARCHITECTES au marché de maîtrise d'œuvre CSC Allée Verte - motif : fixation définitive de la rémunération de la maîtrise d'œuvre	30 684,80 € HT
13/11/2024	Avenant n°1 conclu avec ID SERVICES au marché de fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la ville – lot 7 : pâtisseries fraîches et crêpes Motif : rotations complémentaires de repas liés au nombre croissant des élèves demi-pensionnaires	3 000,00 € HT
19/11/2024	Avenant n°1 conclu avec KOMPAN au marché de fourniture et pose de jeux et 2 dalles béton à la crèche Les Jardin Ludiques - motif : prestations en moins-value	-7 102,12 € HT
25/11/2024	Avenant n°1 conclu avec CARCHAPPE au marché de travaux de l'école maternelle du DOUET – lot n° 5 : revêtements sols durs et faïence - motif : travaux supplémentaires	1 190,35 € HT
26/11/2024	Avenant n°2 conclu avec TAERA SOLS au marché de travaux des offices restauration - lot 3 : carrelage - motif : travaux supplémentaires	760,82 € HT
11/11/2024	Avenant n°2 conclu avec EDELWEISS au marché de travaux de désimperméabilisation de l'école de la PROFONDINE - motif : prorogation du délai contractuel	Sans impact financier
12/12/2024	Avenant n°1 conclu avec LUCATHERMY au marché de travaux de l'école maternelle du DOUET – lot 3 : plomberie - motif : travaux supplémentaires	1 011,36 € HT

.....

• **Proposition modification ordre du jour**

M. LE MAIRE (7 05)

« Messieurs, chers collègues, je propose de procéder à une modification de l'ordre, puisque je souhaiterais que nous puissions aborder par respect pour les représentantes d'Amnesty International, qui nous font le plaisir d'être présentes ce soir en Conseil municipal, la question de l'adhésion à l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort et la participation à la campagne mondiale "Villes pour la vie, villes contre la peine de mort en premier »

• **Ordre du jour :**

1. Adhésion à l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort et participation à la campagne mondiale "villes pour la vie, Villes contre la peine de mort" (L. TURQUOIS)
2. Tarification au taux d'effort pour les prestations familles de l'été 2025 (C. CIGLIA)
3. Subvention exceptionnelle Centre équestre ADAESL Club des îles (P. JEAN)
4. Budget primitif 2025 - budget principal (T. BOUCHER)
5. Budget primitif 2025 - impôts locaux - vote des taux (T. BOUCHER)
6. Budget primitif 2025 - Tarifs 2025 (T. BOUCHER)
7. Budget primitif 2025 - concours aux associations (T. BOUCHER)
8. Mise à jour des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (T. BOUCHER)
9. Décision modificative n°2 2024 (T. BOUCHER)
10. Apurement du compte 275 (T. BOUCHER)
11. Subvention 2024 - part variable des centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine (V. SOURISSEAU)
12. Convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire 2025 (V. SOURISSEAU)
13. RH - Réforme du régime indemnitaire de la Police Municipale : instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (L. TORQUEAU)
14. RH - Convention d'objectifs entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales (L. TORQUEAU)
15. Ecole élémentaire Marie Curie - rétrocession de subvention (L. BERTHOME)
16. Subvention exceptionnelle au collectif 'T'Cap ' (L. LE GALL-RIBREAU)

DCM2024/12/01 : ADHESION A L'APPEL EN FAVEUR D'UN MORATOIRE UNIVERSEL POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT ET PARTICIPATION A LA CAMPAGNE MONDIALE "VILLES POUR LA VIE, VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT"

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Depuis 2002, la Communauté de Sant'Egidio a inauguré la première Journée internationale « Cities for Life, Villes pour la Vie – Villes contre la peine de mort » (« Cities For Life, Cities Against the Death Penalty »), le 30 novembre.

La date a été choisie en souvenir de la première abolition de la peine capitale dans le Grand-Duché de Toscane, le 30 novembre 1786. Quelque 80 villes ont participé à la première édition en 2002. Plus de 2 000 villes sur les cinq continents – dont 78 capitales – ont relayé chaque

année cette appel, à travers des initiatives à caractère éducatif ou d'affichage de ce soutien comme le fait St Sébastien régulièrement depuis 2010 avec son partenaire local Amnesty International

En rejoignant une charte nous engageant comme « Villes pour la Vie – Villes contre la peine de mort » nous marquons notre souhait d'établir un dialogue avec la société civile de manière à permettre à l'abolition de la peine de mort et à la renonciation à la violence.

Pour rappel d'après Amnesty International :

Compte tenu de la flambée des mises à mort en Iran, le nombre d'exécutions a atteint son niveau le plus élevé depuis 2015

Aux États-Unis, les progrès sont mis à mal par une hausse du nombre d'exécutions.

La Chine continue d'exécuter des milliers de personnes, tout en menaçant la population d'infliger la peine capitale en cas de crime

Le nombre de pays ayant procédé à des exécutions n'a jamais été aussi faible, ce qui est un signe positif. En 2023, le nombre d'exécutions a atteint son plus haut niveau en près d'une décennie, notamment en raison d'une flambée des mises à mort au Moyen-Orient, a déclaré Amnesty International ce 29 mai, à l'occasion de la publication de son rapport annuel sur le recours à la peine de mort dans le monde

Au total, 1 153 exécutions ont eu lieu en 2023, sans compter les milliers d'autres auxquelles la Chine aurait procédé, ce qui représente une hausse de plus de 30 % par rapport à 2022. Il s'agit du chiffre le plus élevé enregistré par Amnesty International depuis 2015, année où 1 634 personnes avaient été exécutées. En dépit de cette augmentation, le nombre de pays ayant procédé à des exécutions n'a jamais été aussi bas.

« La montée en flèche du nombre d'exécutions recensées est principalement imputable à l'Iran. Les autorités de ce pays ont fait preuve d'un mépris total à l'égard de la vie humaine et multiplié les mises à mort pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, ce qui illustre les effets discriminatoires de la peine capitale en Iran sur les groupes de population les plus marginalisés et les plus pauvres, a déclaré Agnès Callamard, secrétaire générale d'Amnesty International.

« Malgré les revers que nous avons observés cette année, en particulier au Moyen-Orient, les pays qui procèdent encore à des exécutions sont de plus en plus isolés. Notre travail de campagne contre ce châtiment abject fonctionne. Nous continuerons jusqu'à ce que la peine de mort soit abolie. »

Les cinq pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions en 2023 étaient la Chine, l'Iran, l'Arabie saoudite, la Somalie et les États-Unis. L'Iran représentait à lui seul 74 % de toutes les exécutions recensées et l'Arabie saoudite 15 %. La Somalie et les États-Unis ont procédé à davantage d'exécutions en 2023 que l'année précédente

Le nombre de peines capitales prononcées dans le monde a augmenté de 20 % en 2023, atteignant ainsi un total de 2 428.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 . RENOUVELER son adhésion à l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort. Ce moratoire est porté par la coalition mondiale contre la peine de mort, qui regroupe plusieurs dizaines d'associations de tous les pays, dont Amnesty

International, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, la Ligue Internationale des Droits de l'Homme et la Communauté de Saint'Egidio

Article 2 : DESIGNER Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire, en qualité référent de cette adhésion chargé de travailler en lien avec les partenaires locaux d'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et d'Amnesty International

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

M. LE MAIRE (8 :05) :

« Je pense que la Ville a un intérêt à signer cette convention. Si en France nous avons la chance que la peine de mort soit abolie depuis 1981, aujourd'hui de très nombreux pays continuent à pratiquer cet acte de peine de mort. Evidemment, les pays qui aujourd'hui la pratique en nombre et dans des conditions qui sont, pour certains pays tout à fait contestables, sont encore nombreux puisqu'un tiers des pays dans le monde continuent à pratiquer cette peine de mort. La Chine malheureusement, l'Arabie Saoudite ou encore les États-Unis sont en tête des pays qui la pratiquent encore. Et contrairement à ce que l'on pourrait croire, c'est un sujet qui reste un vrai sujet d'actualité parce que nous sommes aujourd'hui le 17 décembre et qu'il y a quatre jours en Iran, était promulguée une loi qui prévoit d'appliquer la peine de mort aux femmes qui ne portent pas le voile ou qui montrent leurs bras. Nous avons vraiment de la chance de vivre dans un pays où évidemment, ce type de pratique sont totalement et définitivement proscrites. Il est donc fondamental pour moi de réaffirmer que les exécutions sont contraires à notre engagement pour le respect de la vie et de la dignité de l'homme, et c'est pourquoi je nous engage à adopter, je l'espère, à l'unanimité, la capacité que vous m'ouvrirez à signer cette convention pour nous engager autour d'Amnesty International dans cette démarche. »

M. CAILLAUD (10 :50) :

« Je partage avec vous le fait d'aborder ce point à l'ordre du jour en début de Conseil municipal. Nous avons déjà eu l'occasion de s'exprimer sur ce point à d'autres reprises puisque comme vous le disiez c'est une délibération qui a déjà été soumise au vote du Conseil, municipal et bien évidemment, nous nous joignons à cet appel, bien évidemment, nous sommes des humanistes et des universalistes et nous considérons que la peine de mort, qui en France, a été heureusement abolie. J'ai une pensée pour Robert BADINTER, ceci remonte à maintenant à plus de 40 ans, l'abolition en France était en 1981 et encore dans de nombreux pays du monde et où sévissent les pires dictateurs, je pense malheureusement à certains États des États-Unis. On le voit dans un monde troublé, comme nous connaissons il y a encore des femmes et des hommes qui pensent qu'il faut condamner à mort des personnes, ce n'est pas du tout ce que nous partageons. Je tenais à exprimer tout mon soutien et apporter notre avis positif concernant cette proposition. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort

VU l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 décembre 2024 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GATT, M. FRION absents)

Article 1 : **RENOUVELLE** son adhésion à l'appel en faveur d'un moratoire universel pour l'abolition de la peine de mort. Ce moratoire est porté par la coalition mondiale contre la peine de mort, qui regroupe plusieurs dizaines d'associations de tous les pays, dont Amnesty International, Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture, la Ligue Internationale des Droits de l'Homme et la Communauté de Sant Egidio.

Article 2 : **DESIGNE** Monsieur Laurent **TURQUOIS** Maire, en qualité de référent de cette adhésion chargé de travailler en lien avec les partenaires locaux d'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture et d'Amnesty International.

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

M. LE MAIRE (12.21) :

« Je ne vois pas d'autres demandes de prise de parole, je vous donc propose que vous puissiez m'autoriser à signer cette convention dans quelques instants. Je vous remercie pour cette unanimité autour de cette délibération. Je vais donc suspendre, juridiquement, quelques instants le Conseil municipal, de sorte que je puisse demander aux deux représentantes d'Amnesty International de bien vouloir me rejoindre pour que, en leur présence et en votre nom, suite à l'adoption de cette délibération, signer officiellement notre adhésion à ce réseau Ville pour la vie, ville contre la peine de mort. »

ANNEXE

**VILLES POUR LA VIE / VILLES CONTRE LA PEINE DE MORT
CITIES FOR LIFE/CITIES AGAINST THE DEATH PENALTY**

FORMULAIRE D'ADHESION DE L'ORGANE DE GOUVERNEMENT LOCAL

**L'ADMINISTRATION COMMUNALE
DE LA VILLE DE**

convaincue que toute communauté citoyenne, à travers la voix de ses propres organes de représentation, peut agir en tant que sujet collectif capable de participer à la progression du respect de la vie et de la dignité de l'homme en tout lieu du monde ; préoccupée par le maintien de la pratique inhumaine de la peine de mort dans de nombreux États ;

sur proposition de la Communauté de Sant'Egidio, fondatrice du réseau de villes « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* », nées en Europe et dans le monde par la volonté commune d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des États ;

DÉCIDE

l'adhésion de la Ville de à l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* » et déclare le 30 novembre Journée citoyenne « *Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort* » - « *Cities for life/Cities against the Death Penalty* »

L'administration communale s'engage à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, œuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

L'administration communale assurera de faire une large diffusion de cette adhésion.

Email abolition@santagegio.org tel +39.06.585661 - fax +39.06.5883625



VILLES POUR LA VIE / VILLÉS CONTRE LA PEINE DE MORT
CITIES FOR LIFE/CITIES AGAINST THE DEATH PENALTY

FORMULAIRE D'ADHESION DU MAIRE

[Titre] [Prénoms] [Nom]

MAIRE DE LA VILLE DE

[Nom de la ville dans la langue d'origine]

sur proposition de la Communauté de Sant'Egidio, fondatrice du réseau de municipalités « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » - « Cities for life/Cities against the Death Penalty », nées en Europe et dans le monde par la volonté commune d'accélérer la disparition définitive de la peine de mort du paysage juridique et pénal des États ,

ADHÈRE

à l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio « Villes pour la Vie / Villes contre la peine de mort » - « Cities for life/Cities against the Death Penalty » et s'engage à faire de cette adhésion un motif de responsabilité accrue, œuvrant dans tous ses domaines de compétence pour que soient mis à disposition des espaces adaptés d'information et de sensibilisation sur les motifs du rejet de cette pratique et sur les progrès de la campagne abolitionniste dans le monde.

[Date]

[Signature]

- **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

M. SALAUN (14 25)

« Mes chers collègues, je vais vous parler ce soir d'une délibération 14 du Conseil métropolitain, au terme de laquelle le Conseil a adopté la stratégie numérique responsable de la métropole de Nantes. Il ne s'agit pas d'une dernière fantaisie de la métropole, il s'agit tout simplement du respect d'une obligation légale, puisque la loi dite REEN (Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique), impose à toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants d'adopter une charte portant donc sur une stratégie de numérique responsable, et ce, avant le mois de janvier 2025, c'est donc en application de ce texte que nous avons délibéré jeudi et vendredi dernier sur cette charte stratégie numérique responsable. L'objet, comme le libellé l'indique, est tout simplement de réduire l'impact environnemental des technologies numériques. Je rappelle que cet impact est énorme et il me paraît donc parfaitement légitime et normal que les métropoles, notamment, se préoccupent de réduire cet impact environnemental. Nantes Métropole a décidé donc de réaffirmer à cette occasion son engagement d'une part en faveur du numérique mais aussi en faveur d'un numérique responsable et cet engagement est structuré autour de quatre grands axes.

Alors, je ne vais pas vous donner le détail de la stratégie de Nantes Métropole, vous avez ici, je la présente, une brochure éditée par Nantes Métropole, qui contient une quarantaine de pages qui constitue donc la charte de la Métropole. Je ne vais pas vous infliger ce soir la lecture de ces 40 pages. J'indique par contre que ce document est consultable en ligne pour tous ceux que le sujet intéresse sur le site numérique responsable@nantesmetropole.fr. Je vais vous rappeler quatre grands axes.

Le premier évidemment, un axe social qui vise à garantir l'accès au numérique à toutes et tous, le deuxième est un axe environnemental s'engageant à promouvoir une trajectoire de sobriété numérique respectueuse du vivant. Un troisième axe, un axe économique cherchant à soutenir le développement de l'écosystème numérique local et le terme de local est évidemment ce qui a de l'importance en l'espèce. Quatrième et dernier axe, un axe éthique travaillant à promouvoir un numérique souverain et éthique. Voilà donc résumé les quatre grands axes que vous allez retrouver *in extenso* dans ce document.

Je précise qu'à l'occasion de cette délibération, Monsieur le Maire est intervenu lors du Conseil métropolitain pour évoquer quelques sujets en relation avec le numérique. Le premier de ces sujets étant la protection contre les ondes émises par les antennes relais téléphoniques. Nous avons été confrontés à Saint-Sébastien-sur-Loire à une difficulté avec un établissement qui s'appelle "Le parc de Diane" où une antenne relais devait être installée à proximité immédiate. On pourrait imaginer qu'un tel établissement, un EHPAD médicalisé, puisse bénéficier d'une protection ce qui n'est pas le cas, sont protégés aujourd'hui les écoles, les établissements médicaux au sens strict du terme mais cet EHPAD médicalisé ne fait l'objet d'aucune protection. La municipalité est intervenue et a pu obtenir le déplacement de cette antenne donc premier appel de Monsieur le Maire sur les trous dans la raquette de ces dispositions législatives. Deuxième intervention le souhait de notre Maire de voir se développer le droit à la déconnexion des salariés. Nous savons bien qu'un certain nombre de salariés consultent leurs mails, notamment l'encadrement, mais pas seulement du soir au matin, du matin au soir, week-end et jours fériés, vacances comprises. Le souhait de développer ce droit à la connexion consiste tout simplement à solliciter ou à obliger le salarié que l'employeur public ou privé, oblige le salarié à se déconnecter du net pendant à partir d'une certaine heure le soir jusqu'à une certaine heure le lendemain matin, et qu'on lui interdise également d'avoir accès à ses mails, les week-ends les jours fériés et pendant ces périodes de vacances. Sujet important effectivement, qui n'est pas à ce jour très bien respecté. Troisième et dernière intervention de Monsieur le Maire sur la multiplication des mails qui ne sont pas toujours très

pertinents, il n'est pas rare de voir des mails avec de nombreux destinataires alors qu'au final seule une ou deux personnes sont concernées par ce mail donc là encore, souhait éventuellement de permettre la réduction de cette empreinte numérique. Voilà donc pour cette première délibération.

J'en aborde une seconde, je n'ai pas eu l'occasion de vous faire un retour sur le Conseil métropolitain du 4 octobre 2024 et je voulais vous parler d'une délibération 41 qui portait diverses dispositions relatives à la culture, parmi ces dispositions, une des dispositions concerne la médiathèque et je souhaitais donc vous en parler. Du 23 septembre 2024 au mois de septembre 2025, le Chronographe, qui est le site archéologique et le Musée d'archéologie de Nantes, ferme ses portes. Pendant cette période, les salariés de cet établissement ont souhaité aller à la rencontre des publics en proposant des expositions, des animations. Il est notamment proposé des modules itinérants qui sont mis à la disposition des médiathèques autour de la pratique de l'archéologie, et ce, à destination des scolaires. À mon initiative, la médiathèque de Saint-Sébastien-sur-Loire s'est saisie de cette opportunité et les deux salariés du BCD, qui sont donc des salariés détachés de la médiathèque dans les établissements scolaires de Saint-Sébastien-sur-Loire, ont pu bénéficier par les salariés de la métropole d'une présentation de ces modules et ont été enthousiasmés par les modules qui leur ont été présentés et de ce fait, à partir du premier trimestre de l'année 2025, nos élèves vont pouvoir profiter d'une présentation par les salariés du BCD de ce module relatif à l'archéologie qui, une fois encore, semble tout à fait pertinent et intéressant. Ce projet s'inscrit dans la poursuite du renforcement des liens entre le BCD et la médiathèque pour la mise en œuvre d'activités culturelles variées et de qualité à destination des scolaires. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE (22 :30) :

« Dans le prolongement de ce dernier Conseil métropolitain, je voudrais dire quelques mots sur le rapport d'orientation budgétaire de la Métropole. Je souhaitais vraiment le faire en Conseil municipal parce que quand les choses ne vont pas bien, il faut le dire mais quand elles vont bien, il faut aussi, par honnêteté intellectuelle, pouvoir le souligner. Evidemment, depuis quelques semaines, depuis quelques mois, nous sommes abreuvés de beaucoup de nouvelles inquiétantes sur l'état des finances de l'Etat mais également sur l'état des finances des collectivités locales et de l'obligation qu'elles auront demain toutes à l'échelle de notre Ville, mais à l'échelle de la Région, du Département et des intercommunalités, de contribuer à cette dette abyssale. Nous aurons l'occasion sans doute d'y revenir lors du vote du budget de notre Ville. La situation est plutôt favorable en tout cas au vu des éléments qui nous ont été présentés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire de la métropole parce que même si nous n'avons pas de loi de finances même si le ROB de la métropole prévoit une forte réduction à la fois des recettes près de 26 M€ et une augmentation des charges à hauteur de 3 M€, le ROB prévoit des éléments d'équilibre et surtout des éléments liés aux investissements qui sont, tant indispensables à l'échelle de la métropole sur des montants très ambitieux puisque le ROB prévoit 670 M€ pour 2025 avec 350 M€ sur le budget principal, 200 M€ sur le transport et 120 M€ sur les budgets annexes qui correspondent à l'eau, au traitement des déchets ou au stationnement. Effectivement, ces investissements vont pouvoir avoir lieu dans le cadre du budget 2025 de la Métropole, d'une part parce que la Métropole a plutôt bien géré ses budgets antérieurs et bénéficie encore d'une épargne qui lui permet à la fois d'investir directement et d'autre part, d'un endettement plutôt maîtrisé qui lui permet, sans actualiser de façon exponentiel ces tarifs et sans augmenter ses impôts, de pouvoir continuer à investir. Même si la situation se tend du fait de la décision de l'Etat de faire payer aux collectivités locales sa propre dette abyssale, force est de constater que la Métropole garde son cap et surtout qu'elle continue à conserver des marges de manœuvre pour notamment redistribuer sur nos communes, ce qui me paraît être un élément plutôt favorable, que je souhaitais que nous puissions souligner. A ce stade, les seuls éléments qui restent à l'échelle du ROB comme des éléments d'interrogation, est le niveau et la pertinence à accroître en cette période de crise, peut-être de façon aussi fort le budget de fonctionnement et un regret que nous avons

formulé en tant qu'élus d'opposition, que les éléments de perspective qui sont d'ailleurs imposés par la loi dans le cadre du ROB à chacune de nos collectivités, ne nous soient pas présentés dans le cadre du ROB métropolitain même s'il y a un intérêt à débattre des orientations budgétaires, c'est évidemment à l'instant T pour l'année N+1 mais aussi avec des éléments de prospective sur les deux ou trois années qui suivent. On a regretté que la Métropole, à ce stade, ne fasse pas cet effort. En tout cas, force est de constater qu'aujourd'hui elle conserve des marges de manœuvre et à un moment où beaucoup de territoires et beaucoup de collectivités sont ou vont être en souffrance, c'est un élément positif que je crois important, par honnêteté intellectuelle, d'avoir pu partager avec vous dans le cadre de ce Conseil municipal. »

DCM2024/12/02 : TARIFICATION AU TAUX D'EFFORT POUR LES PRESTATIONS FAMILLES DE L'ÉTÉ 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire forte d'une politique jeunesse engagée, souhaite offrir la possibilité aux enfants et aux jeunes du territoire de pouvoir passer des vacances estivales de qualité. Ainsi, chaque été, le service Jeunesse organise des accueils de loisirs sans hébergement et des séjours de 3 à 17 ans.

Les activités proposées :

- Accueils de loisirs sans hébergement
- Multisports
- Séjours
- Chantiers de jeunes.

Les objectifs :

- Vivre une aventure collective et inclusive
- Favoriser la mixité sociale et culturelle
- Evoluer dans son parcours vers l'autonomie
- Ouvrir le champ des possibles
- Partir à la découverte de nouveaux territoires
- Découvrir le patrimoine culturel
- Protéger la biodiversité
- Accompagner vers l'âge adulte.

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a instauré depuis plusieurs années, une refonte de sa politique en matière de tarifs appliqués aux services municipaux en arrêtant un dispositif qui prend en compte la situation financière de chaque famille. Dans un souci de justice, de simplification et d'harmonisation, le principe du taux d'effort basé sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, a été retenu.

L'évolution de l'inflation fait l'objet d'un suivi de l'Insee, qui publie chaque mois l'indice des prix à la consommation qui est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages. Il est basé sur l'observation d'un panier fixe de biens et services, actualisé chaque année. Si l'indice des prix à la consommation commence à être moins élevé ces derniers mois, l'inflation de l'année 2023 s'est établi à +4.9%.

A nouveau, la Ville est soucieuse d'accompagner les familles dans cette période d'inflation et souhaite préserver l'accessibilité de ses prestations à tous les enfants. Aussi, si l'inflation annuelle 2023 oscille autour de 5%, il est proposé de n'appliquer une majoration que de 2,5%

de chaque taux d'effort et le relèvement du tarif plafond sur la même base. Ainsi, la Ville minore pour la deuxième année consécutive l'impact sur les budgets des familles. Le maintien du tarif plancher et cette évolution tarifaire mesurée au regard des augmentations des prix des denrées alimentaires constatées ces derniers mois, témoignent de notre engagement social d'accompagnement des familles. Ainsi, après les efforts budgétaires réalisés l'année dernière, c'est à nouveau plus de 50 000 € par an que la Ville prend en charge afin que cette nouvelle pression fiscale ne retombe pas sur les ménages sébastienais.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à

Article 1 : FIXER le montant des participations des familles pour l'ensemble des activités jeunesse organisées pour les enfants et les jeunes durant les vacances scolaires de l'été 2025.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (28 :45) :

« Il est vrai qu'il y a eu, depuis quelques années, la mise en place d'une tarification au taux d'effort sur ces prestations familiales. Nous parlons aujourd'hui de prestations qui seront mises en œuvre à partir de l'été de l'année prochaine, nous l'approuvons. Par contre, pour l'évolution sur les années passées où la présentation était quasiment identique, il y avait aussi une référence à l'évolution de l'inflation de l'année N-2 puisque là on parle de 2025 mais vous faites référence au taux d'inflation de l'année 2023. Je ne conteste pas bien évidemment le montant que vous précisez dans la délibération aux alentours de 5 % mais 2023, c'était il y a déjà près de 2 ans. Vous dites que l'INSEE estime que l'inflation de l'année en cours d'année 2024 serait plutôt de l'ordre de 1,5 % d'augmentation. L'inflation en 2023 était de de 5 %. Cette augmentation que vous souhaitez mettre en œuvre de 2,5 %, serait supérieure d'un point à l'augmentation réelle de l'inflation à la fin de l'année 2024 qui serait plutôt de l'ordre de 1,5 %. Cette évolution qui s'appliquera, je le rappelle à l'été 2025, fait référence à un taux d'inflation qui remontera à plus de deux ans en arrière. »

Mme CIGLIA (31 :11) :

« Vous avez rappelé, l'engagement de révision du taux d'effort est basé pour l'instant sur l'année N-2, c'est ce que nous appliquons en l'esèce. Par ailleurs je peux préciser que les réservations, les engagements pris par la Ville pour l'été 2025 commencent à être engagés à l'année N-1, c'est à dire fin d'année 2024 »

M. LE MAIRE (31 :50) :

« La remarque est plus qu'entendable, il est vrai que si l'on s'arrête au-delà d'une mécanique qui est en place depuis de nombreuses années, il nous faut fixer des tarifs d'été avec comme critère N-2, il y a des années où les familles vont gagner plus et d'autres années où les familles gagneront moins. Vous ne devez pas occulter non plus que les charges qui correspondent à ces prestations, ont été impactées à 100 % et prises en charge à 100 % sur des taux d'inflation constaté au fil des temps et chaque mois. Il pourrait y avoir une forme de double effet ciseaux, avec une inflation à 4,9 % qui a fait exploser en 2023 et en 2024 le coût de ces prestations offertes aux familles et le fait que même sur une inflation à 4,9 % nous décidions de n'en faire subir que 50 %, vous pouvez donc constater qu'il y a des éléments d'amortissement qui sont plus que considérables. En effet, on peut peut-être remettre en place et revoir l'élément de critères, mais je crains que l'année où cela sera défavorable de prendre en compte le critère de N-1, vous nous direz qu'il vaudrait mieux repasser à N-2 puisque en 2025, l'inflation était plutôt de 1,5 %. Nous nous sommes pour beaucoup posés la question avec les services et Madame CIGLIA sur l'impact du pouvoir d'achat des habitants. Si on changeait les règles du jeu en cours de jeu cela pourrait être compliqué et décider de prendre à notre charge 50 % de

ce taux d'inflation alors même que nous aurons assuré les dépenses à hauteur de cette inflation, nous paraissait être raisonnable. Il faudra peut-être être attentif si on a des éléments mécaniques qui visent effectivement à se répéter d'année en année. Ils ont été un certain nombre d'années très favorables pour la détermination des tarifs, ils le sont un peu moins pour cette année mais ayez bien à l'esprit que sur une inflation de 4,9 %, la Ville en prend 50 % à sa charge. C'est-à-dire plus d'une dépense supplémentaire de 50 000 € dans un budget 2025 extrêmement contraint. Il nous a fallu trouver 1,2 M€ d'économies pour pouvoir équilibrer notre budget, conformément à ce que nous imposerait peut-être, si la loi de finances se révélait être dans le prolongement de ce qui nous a été présenté jusqu'à présent, l'obligation pour nous d'assumer ces dépenses supplémentaires. »

M. CAMUS (34 :45) :

« Je ne pouvais être présent à la commission alors serait-il possible d'avoir une idée de l'impact que cela a réellement sur le tarif ? Par exemple, si l'on parle du tarif de restauration scolaire, que représente cette augmentation par rapport à l'année dernière ? »

Mme CIGLIA (35 :06)

« Nous parlons des prestations d'été. »

M. CAMUS (35 :07) :

« Quels sont les tarifs de journée ? »

Mme CIGLIA (35 :12)

« Ce sont les prestations pour l'été, uniquement. »

M. CAMUS (35 :16) :

« Avons-nous une idée du tarif de l'an passé et du tarif de cette année que vous proposez ? »

Mme CIGLIA (35 :28)

« Les éléments vous seront remis à la prochaine commission avec l'ensemble des tarifs précisés. »

M. LE MAIRE (35 :36)

« Monsieur CAMUS, je vous rappelle l'élément chiffré qui a été présenté par Madame CIGLIA, représente un surcoût pour la Ville de 50 000 €. La Ville en prend donc très largement sa part. Puis vous l'avez bien rappelé, par la voix de Monsieur CAILLAUD, nous sommes sur des éléments de taux d'effort donc de capacité réelle et effective des familles avec les répartitions sur trois quotients familiaux distincts pour chacun des tarifs. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal.

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que pour l'ensemble de ces prestations, accueils de loisirs sans hébergement et séjours, les tarifs et conditions d'accueils ci-dessous sont proposés au vote du Conseil municipal ;

VU l'avis de la commission Vie scolaire/Enfance/Jeunesse du 3 décembre 2024 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 32 voix pour - 3 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : FIXE les tarifs suivants à compter du 30 juin 2025.

Accueils de loisirs sans hébergement

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils de loisirs sans hébergement de qualité pendant les vacances scolaires. Ces accueils jouent un rôle primordial dans la vie quotidienne des familles compte tenu de l'organisation du temps de travail de chacun. Leur accès est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée

Taux d'effort : 0,591 %	
Si QF strictement inférieur à 289	1,70 € Tarif plancher
Si QF compris entre 289 et 1 639	De 1,71 € à 9,69 €
Si QF strictement supérieur à 1 639	9,70 € Tarif plafond

Tarifs des accueils de loisirs sans hébergement pour une journée

(QF x 0,591 %) x 2 + tarif du repas

Veillée

Tarif d'un repas = (QF x 0,331 %)

Les repas consommés par les enfants sont facturés selon les modalités de tarification en vigueur au service Restauration, à savoir :

Tarifs de la restauration scolaire

Taux d'effort : 0,331 %	
Si QF strictement inférieur à 153	0,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 153 et 1 659	De 0,51 € à 5,49 €
Si QF strictement supérieur à 1 659	5,50 € Tarif plafond
Hors commune	5,55 €

Séjours

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire propose aux familles sébastiennes des accueils collectifs de mineurs de qualité pendant les vacances scolaires. Ces structures éducatives jouent un rôle important dans l'accès à l'autonomie des enfants et des jeunes en leur permettant de devenir de véritables acteurs de leurs vacances et de développer leurs capacités à vivre ensemble. L'accès aux séjours est réservé prioritairement aux enfants dont les familles résident à Saint-Sébastien-sur-Loire.

Tarifs des journées des séjours

Taux d'effort : 2,77 %	
Si QF strictement inférieur à 271	7,50 € Tarif plancher
Si QF compris entre 271 et 1 629	De 7,51 € à 45 €
Si QF strictement supérieur à 1 629	45 € Tarif plafond

Article 2 : DIT que les familles résidant hors commune devront solliciter une demande de dérogation pour inscrire leurs enfants au sein des accueils de loisirs et séjours. Si cette dernière reçoit un avis favorable, une majoration de 30 % du tarif déterminé par le taux d'effort sera appliqué.

Article 3 : DIT que la Ville souhaite accueillir les enfants en situation de handicap ou souffrant d'allergies alimentaires sans aucune discrimination. Aussi, la Municipalité organise cet accueil particulier, via un protocole individualisé, qui précise les conditions d'admission. L'accueil individualisé des enfants en situation de handicap oblige parfois au renforcement du nombre d'animateurs des ALSH. La fourniture des plateaux repas sécurisés à chaque enfant allergique n'entraîne aucun surcoût aux familles. Aucune charge supplémentaire n'est répercutée sur la tarification appliquée aux familles concernées. En ce qui concerne les enfants relevant de PAI et nécessitant un régime alimentaire particulier impliquant un plateau repas spécifique, la Ville ne fournira pas de goûters et pas de pique-niques spécifiques lors des sorties extérieures. Les familles fourniront ce pique-nique et seront donc dispensées du paiement de ce repas.

Article 4 : DIT que le conseil d'administration du CCAS délibère les aides accordées aux familles en-deçà du tarif plancher

Article 5 : DIT que pour les enfants qui nous sont confiés par le Centre Départemental Enfance Famille ou pour les enfants qui sont accueillis dans une famille d'accueil, quand la fourniture d'un quotient familial est impossible, ces prestations seront facturées sur la base du tarif moyen calculé de l'année N-1

Article 6 : DIT que pour les accueils de loisirs sans hébergement

- Les prestations d'accueil de loisirs sans hébergement devront être réservées suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. Durant cette période, les réservations et annulations se font via "espace famille du Guichet Numérik" dans la limite des places disponibles. Après la période de réservation, aucune modification ne sera possible et toute réservation sera considérée comme définitive.
- En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille, après la période de réservation, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif), la participation familiale, correspondant à la totalité de la prestation réservée repas compris, sera facturée au tarif plafond. En outre, après les différents rappels des procédures de réservation et d'annulation, la Ville se réserve la capacité d'annulation des réservations d'une famille en cas de récurrence pour les absences injustifiées et/ou pour des absences de réservations.

Article 7 : DIT que pour les séjours

- Les séjours devront être pré-réservés suivant les dates indiquées dans le calendrier de réservations communiqué. Durant cette période, les pré-réservations se font via l'espace famille du Guichet Numérik. La pré-réservation ne vaut pas réservation définitive. En cas de demande supérieure à la capacité d'un séjour, il est procédé à un tirage au sort. Une confirmation d'inscription définitive est adressée par mail. Après la période de réservation, une deuxième session est ouverte selon les places disponibles.
- En cas d'annulation de la réservation de la part de la famille en dehors de la période de réservation

- En cas d'annulation de la part de la famille, 30 jours avant le début de la prestation, 50 % du montant de celle-ci seront retenus, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif).
- En deçà des 10 jours avant le début de la prestation, sauf maladie ou événement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif) la participation familiale correspondra à la totalité de la prestation réservée au tarif plafond.

Article 8 : DIT qu'un forfait de retard de 5,00 € sera facturé aux familles ne justifiant pas de conditions exceptionnelles.

Article 9 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 10 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/12/03 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE EQUESTRE ADAESL CLUB DES ILES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le centre équestre ADAESL Club des Iles a organisé une manifestation, rassemblant environ 200 personnes, sur les Iles de Loire, au mois d'octobre 2024.

L'absence de sanitaires publics à proximité du site pendant les travaux de rénovation a nécessité la location de sanitaires dont le coût s'est élevé à 528 euros.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle de 528 euros pour le centre équestre ADAESL Club des Iles.

Article 2 : **DIRE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (37 :30) .

« Des travaux sont prévus pour ce club, une fois terminés, cette subvention un peu exceptionnelle pour des toilettes, n'aura plus lieu d'être car je sais que vous allez faire un effort pour l'installation de toilettes respectueuses de l'environnement. »

M. JEAN (38 07)

« Il est vrai qu'une subvention a déjà été votée l'année dernière parce que les travaux devaient commencer l'année dernière il y a eu du retard, les travaux vont normalement débiter au mois de juin 2025 c'est pourquoi nous devons voter cette subvention exceptionnelle pour les toilettes. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire :

VU l'avis favorable de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales du 4 décembre 2024 :

CONSIDERANT l'obligation de location de sanitaires, par le centre équestre ADAESL Club des Iles, pour ses manifestations pendant les travaux de rénovation du centre équestre ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE le vote d'une subvention exceptionnelle de 528 euros pour le centre équestre ADAESL Club des Iles

Article 2 : DIT que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses

Article 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

DCM2024/12/04 : BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le vote du budget primitif est chaque année un moment important dans la vie d'une commune. Le budget est avant tout un acte politique car il traduit financièrement les orientations et choix d'une équipe.

L'article L 2311-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles.

Le budget est préparé par le Maire et voté par le Conseil municipal

L'article L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le Conseil en décide ainsi, par articles. Ce vote par chapitres n'implique pas forcément de voter chapitres par chapitres. Le Conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Le budget primitif 2025 est équilibré à la somme totale de 49 783 123 € dont 39 110 123 € pour la section de fonctionnement et 10 673 000 € pour la section d'investissement avec la décomposition par chapitres suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
011	Charges de caractère général	6 337 724	012	Atténuation de charges	106 463
012	Charges de personnel	25 032 841	70	Produits des services	2 407 123
014	Atténuation de produits	458 030	71	Impôts et taxes	2 354 323
05	Autres charges de gestion courante	4 019 934	718	Fiscalité locale	26 389 342
6506	Frais de fonctionnement des groupes d'usagers		74	Dotations et participations	6 384 273
			75	Autres produits	61 743
Total des dépenses de gestion courante		35 857 529	Total des recettes de gestion courante		39 599 123
06	Charges financières	40 000	77	Produits spécifiques	
67	Charges spécifiques	5 000			
68	Dépenses provisions semi-budgétaires	10 000			
Total des dépenses ordre		45 000	Total des recettes ordre		-
023	Virement à la section d'investissement	2 546 000	042	Opérations de transfert entre sections	710 000
042	Opérations de transfert entre sections	1 407 000			
Total des dépenses d'ordre		3 953 000	Total des recettes d'ordre		710 000
TOTAL GENERAL		39 110 123	TOTAL GENERAL		39 110 123

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Dépenses	en euros	Chapitre	Recettes	en euros
20	Immobilisations matérielles	3 327 000	03	Subventions	132 354
204	Subventions d'équipement versées	171 300	06	Emprunt de trésorerie	5 092 563
21	Immobilisations incorporelles	3 275 000			
211	Immobilisations en cours	8 373 615			
Total des dépenses d'équipement		9 600 000	Total des recettes d'équipement		5 204 917
16	Remboursement capital de la dette	470 000	08	FCTVA	1 038 700
18	Frais de gestion et charges rattachées	165 000	094	Produits financiers	284 000
27	Autres immobilisations financières	28 000			
Total des dépenses financières		663 000	Total des recettes financières		1 322 000
040	Opérations de transfert entre sections	710 000	007	Virement de la section de fonctionnement	3 346 000
041	Opérations parquiales	200 000	040	Opérations de transfert entre sections	1 400 000
			041	Opérations parquiales	200 000
Total des dépenses d'ordre		910 000	Total des recettes d'ordre		4 946 000
TOTAL GENERAL		10 673 000	TOTAL GENERAL		10 673 000

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DECIDER de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 2 : DECIDER de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 3 : ADOPTER le budget primitif 2025 de la commune à hauteur de 39 110 123 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 10 673 000 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

Présentation par M BOUCHER (annexe page 28)

M. CAMUS (1 :05 :30) :

« Je vous remercie pour cette présentation synthétique. Dans le prolongement de nos échanges il y a quelques semaines, notamment à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, je vais revenir sur quelques points.

Tout d'abord, une première remarque sur le contexte dans lequel on se trouve, il n'y a plus de Gouvernement, pas de loi de finances votée, une loi spéciale qui va permettre la continuité de l'État mais qui ne va pas fixer les choix budgétaires qui seront finalement à prendre en compte dans l'élaboration des budgets, dans un tel brouillard n'aurait-il pas été plus pertinent d'attendre ? Vous avez construit, vous l'avez dit, le budget sur les bases annoncées dans le projet de loi qui a été rejeté mais d'autres mesures peuvent être privilégiées par un nouveau Gouvernement qui pourrait avoir aussi des conséquences sur nos finances. Je pense notamment, à échapper au prélèvement sur les recettes fiscales des collectivités dans les dépenses de fonctionnement qui dépassaient 40 M€ mais d'autres propositions émanent notamment du Sénat, même si cela a été rejeté mais comme aujourd'hui tout est remis sur la table, ce qui semble vouloir privilégier une contribution qui va s'appuyer plutôt sur la situation financière des communes qui serait mesurée par leur taux d'épargne et l'état des fonds de réserve. Quel quid dans notre situation ? Je le redis, n'est-il pas risqué de faire des prévisions d'autoriser des ouvertures de crédits dans un tel moment ? Au-delà de cette remarque, une des premières conséquences de ce budget contraint, est de repenser le programme d'investissement en repoussant certains travaux ou en décalant les phases. En novembre, j'avais pris le cas du gymnase des Savarières dont les coûts se sont envolés depuis plusieurs années, qui est passé en 1 an de 8,1 M€, à 8,9 M€ dans vos prévisions. Tout en tenant compte de cette situation, je trouve que cet exemple est assez éclairant. On parlait de ce gymnase en 2019 et je suis allé regarder dans le mandat précédent les limites de la politique d'investissement que vous menez depuis plusieurs années et qui interroge. On a depuis quelques budgets vu le tournant que semble marquer la PPI avec l'accélération des projets mis en chantier, la forte progression des investissements qui montre un effort important mais qui est aussi peut être révélateur du retard pris depuis le début du mandat et avant. Je vais faire un exercice moi aussi de comparaison, vous aimez souvent comparer notre endettement faible à celui des villes de la même strate mais en parallèle lorsque l'on regarde les chiffres ces villes ont plus largement investi que ce que nous avons fait. Voilà quelques chiffres de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale, en 2017, quand nous investissions 150 € par habitant, ces mêmes villes en investissaient deux fois plus que nous puisqu'elles investissaient 316 € par habitant en 2019, c'est-à-dire avant le Covid, nous étions à 227 € par habitant à Saint-Sébastien-sur-Loire contre 381 € chez les autres villes. Toutes, comme nous, ont baissé leurs investissements en 2020, 2021, mais en 2023 avec les efforts que nous avons fait, nous restons à l'écart avec 305 € par habitant contre 390 € dans la même strate. Pourquoi avoir tant attendu, investir plus tôt et davantage, avec ou sans emprunts ? Vous avez cité la Cour des comptes qui en effet nous alertait sur le haut niveau de notre fonds de réserve, qui depuis a baissé. Investir plus tôt et davantage, cela aurait peut-être évité l'envolée des coûts. Vous annoncez dans ce budget une somme qui m'a intéressé, 1 576 000 € que l'on va adosser au Schéma Directeur Immobilier et Énergétique. J'ai demandé à plusieurs reprises des informations précises sur ce schéma que nous n'avons toujours pas entre les mains, c'est pourtant un document important car il vous a permis de définir dites vous en décembre dernier au moment de la délibération relative aux actions de performance énergétique, définir une stratégie énergétique et patrimoniale sur la Ville. Vous avez rappelé quelques chiffres, en citant que le patrimoine communal de Saint-Sébastien-sur-Loire comptait 111 sites et que 30 % de ce parc avait plus de 35 ans. Suite aux études que vous aviez chiffrées, la Ville avait

un besoin d'investissements de 102 à 120 M€ pour les 10 prochaines années, dont 12,3 liés à des actions de performance énergétique. Comment avez-vous programmé ces investissements ? Est-ce qu'il existe une PPI pour suivre cette stratégie que nous n'avons pas eue entre les mains ?

Je ne reviendrai pas sur les impôts non augmentés, comme je l'avais déjà l'année dernière nous sommes une des villes qui a le taux de fiscalité le plus élevé et en effet certaines villes de l'agglomération augmentent leurs impôts mais elles sont en train de nous rattraper ou être au même niveau que nous. Ce budget est donc marqué par de nouvelles stratégies comme l'augmentation conséquente de l'investissement le recours à l'emprunt, en effet, à un moment où les conditions ne sont pas des meilleures. Vous dites dans votre texte qu'il traduit le programme politique pour des années à venir. Mais ces choix qui sont faits aujourd'hui impactent fortement, les budgets à venir et seront transmis quelles qu'elles soient, qui seront à prendre en compte dans les prochains projets. Pour toutes ces réserves, nous voterons contre ce budget. »

M. CAILLAUD (12.40).

« Je vais tout d'abord rejoindre, Monsieur BOUCHER qui a remercié les services chargés d'élaborer le budget de notre Commune parce qu'effectivement quelles que soient les collectivités, les agents qui travaillent dans ces services et qui aident les élus que nous sommes à élaborer les budgets dans le contexte que nous connaissons. Nous parlons du budget de notre Commune nous vivons dans un beau pays, la France et nous ne connaissons même pas encore le budget de notre pays pour l'année prochaine, dans ces conditions, effectivement c'est pour les uns et les autres bien compliqué.

Concernant la présentation de ce budget primitif, lors du dernier Conseil municipal il y avait le rapport d'orientation budgétaire et vous aviez joint le règlement financier pour élaborer les budgets dans le cadre des finances publiques des collectivités locales. Il y a effectivement quelques règles qui s'appliquent en France pour toutes les collectivités avec quatre principes, dont l'un est "principe d'équilibre et de sincérité". Par sincérité, il faut comprendre qu'il faut pouvoir faire une évaluation sincère des dépenses et des recettes quand on élabore un budget. Je concède que pour vous c'est difficile puisqu'on ne connaît pas encore les règles du jeu, on parle de l'expression "Mettre la charrue avant les bœufs", malheureusement on se sait pas trop où sont les bœufs, dans ces conditions il est vrai que c'est très difficile d'évaluer les vraies recettes de notre Commune, notamment celles avec les décisions politiques nationales, de même que sur les dépenses. Pour autant il faut normalement présenter un budget qui est sincère dans cette évaluation avec des montants de dépenses et des montants de recettes. J'apporterai donc un petit peu cette nuance, je l'entends, je le concède, ce n'est pas de notre fait, ce n'est pas de votre fait si notre pays, alors que nous sommes le 17 décembre, ne connaît pas encore le budget de notre Commune mais cela montre bien que même si on voulait respecter les règles précieuses et importantes pour élaborer un budget de collectivités locales on voit que rien que ce principe de sincérité, il est difficile de le respecter dans ces conditions.

Ensuite, nous reconnaissons que le contexte est difficile et compliqué, c'est un exercice pénible d'élaborer un budget puisque nous sommes dans la période du rapport d'orientation budgétaire et du budget primitif. Pour résumer la situation sur le budget, vous l'avez dit Monsieur BOUCHER, en 2025 vous prévoyez que l'évolution des recettes soit plus faible que l'évolution des dépenses c'est-à-dire que lorsque nous avons une évolution de dépenses qui est supérieure à celle des recettes on diminue l'excédent à dégager du budget, il sert notamment à financer une partie du budget d'investissement. Evidemment dans le contexte actuel, il est difficile de maintenir un tel épargne. Sur la partie de l'investissement, vous évaluez quand même que vous auriez besoin, de pratiquement emprunter la moitié du budget d'investissement. Il est vrai que l'année dernière on a vu la vente des terrains Charlize pour plus de 2 M€, les cessions sont dix fois moindre, puisqu'on laissera 284 000 M€, pour

équilibrer le budget d'investissement. Lorsque l'autofinancement diminue, la ligne empruntée. On verra finalement quel sera le montant de l'emprunt mais nous avons rarement vu un tel chiffre dans le budget primitif pour équilibrer le budget d'investissement. A propos de l'opération Charlize les terrains ont été vendus à plus de 2 M€ l'année dernière mais dans le budget que vous nous présentez sur l'investissement, vous évoquez les investissements à venir, mais pour Charlize il s'agit de 1 600 000 M€ pour 2025, plus d'1 M€ pour 2026, près d'1 M€ en 2027, ce qui représente une opération de 4 M€. Certes vous n'augmentez pas les taux, mais avec l'augmentation des bases les impôts locaux vont augmenter de plus de 4 % l'année prochaine. On a vu que l'inflation était estimée à 1,5 %, donc on serait sur une évolution de l'impôt payé par les Sébastienais qui va être près de 3 fois supérieur. Concernant le soutien à la vie associative, nous sommes d'accord avec vous, c'est important, c'est précieux, les clubs, les différentes associations, l'engagement d'un certain nombre d'élus qui rencontre les associations et les clubs notamment lors des assemblées générales, c'est important. Je voudrais citer quelques chiffres entre les subventions globales que vous allez verser aux associations, 1 457 000 €, contre 1 441 000 l'année dernière, c'est une augmentation finalement de 1,1 %. C'est bien, c'est une augmentation mais l'inflation sera de l'ordre de 1,5 %. Effectivement, ce qui fait monter le chiffre concerne l'ajout de la partie investissement du soutien aux associations et notamment, on le sait, avec le projet des locaux de l'Amicale laïque de Saint-Sébastien et nous nous en réjouissons pour cette association importante de notre Commune et que la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire puisse accompagner cette association. Enfin, si nous sommes d'accord sur certains aspects des tarifs, nous avons un avis différent pour certaines délibérations.

Globalement, nous essayons de regarder tous ces éléments et l'on voit qu'il y a quand même des éléments où l'on n'a pas les mêmes observations. Pour autant, nous sommes conscients de la situation et du contexte. Nous sommes d'accord sur des projets de construction, d'investissement, l'extension du centre social de l'Allée Verte, le soutien au centre socioculturel, et après réflexion et dans un esprit de responsabilité c'est ce que nous essayons d'avoir dans notre exercice municipal. Nous nous abstenons sur votre proposition de budget primitif pour l'année 2025. Je vous remercie »

M. KEUNEBROEK (1 :23 :05) :

« Ce projet de budget que vous présentez s'inscrit en effet dans un contexte bien particulier, miné par l'incertitude. Le budget de la Nation ayant été fort justement d'ailleurs rejeté par l'Assemblée nationale, je pense pour ma part que votre budget démontre que les investissements sur le mandat ont été mal planifiés, d'abord parce que il a fallu attendre que le rapport de la Cour des comptes pour avoir une PPI ensuite, parce que vous prévoyez des dépenses qui débordent sur le mandat suivant alors que ce ne sera probablement pas votre équipe qui sera aux commandes. En 6 ans, il y avait la possibilité de planifier sur la durée, vous avez dans un premier temps tardé à investir et vous le faites maintenant que les taux d'emprunts sont plus élevés et que l'inflation a fait grimper le coût des projets. D'autre part, dans un contexte où la culture est malmenée, il manque une ambition dans ce domaine et si je salue le travail réalisé par l'équipe de la médiathèque et la programmation culturelle de la Ville, je pense cependant qu'il était possible de prendre d'autres initiatives pour favoriser une culture qui rassemble et qui inclut impulser une vitalité dans la Commune, permettre à chacun de s'élever sans avoir à chercher des endroits festifs hors de la commune. Par exemple, vous auriez pu financer ou proposer un lieu dont les citoyens pourraient s'emparer, un lieu qui serait une sorte de laboratoire impliquant les habitants dans des initiatives locales diverses, culturelles, professionnelles, sociales, un lieu qui s'orienterait en fonction des besoins des habitants. Vous avez d'ailleurs manqué une belle occasion d'ouvrir cet endroit sur la parcelle de l'hôtel de ville, plutôt que de vendre cet emplacement aux promoteurs, il aurait été plus cohérent et pertinent de le garder dans le giron public pour l'intérêt collectif. Sur la base de ces arguments, je voterai contre ce budget. »

M. LE MAIRE (à 25 :05) :

« Monsieur KEUNEBROEK, je voudrais noter avec beaucoup de malice que c'est quand même celui qui, avec sa liste a obtenu 8,35 % des votes qui nous prédit que nous ne serons plus aux manettes en 2026, bon courage, la marge est très grande entre vos 8,35 % et nos 55,11 %. Voilà une réalité qu'il faudrait que vous vous rappeliez. Cela me fait un peu de mal de vous rappeler que vous étiez le dernier sur les quatre listes, très loin derrière vos deux listes amies aujourd'hui. Donc permettez-moi de sourire mais ça ne me fait pas rire. Pour être tout à fait honnête, et je vous trouve d'une prétention extraordinaire. Mais finalement, dans le droit fil du courant que vous représentez, c'est-à-dire un courant qui n'appelle que le chaos, qui ne veut que le désordre et qui globalement, à l'image de son chef de file, aboie beaucoup. Mais comme vous avez l'habitude de le faire ici sur le territoire vous vous agitez, nous agissons. »

M. BOUCHER (à 26 :45) :

« Il est vrai qu'il s'agit d'un contexte compliqué. On nous demande parfois d'attendre, et parfois on nous demande le contraire, c'est donc toujours un point de vue. On nous dit aussi qu'il faut peut-être se poser la question d'une proposition de loi du Sénat, nous sommes sur une chose qui a été rejetée, mais en fait, on nous demande de réfléchir à une loi, une proposition qui est complètement hypothétique, c'est donc la même problématique. La loi de finances est très compliquée pour les collectivités. Je pense que vu les maires de France, l'Association des maires de France et toutes les collectivités qui sont montés au créneau, ce ne sera pas pire dans le projet de loi de finances. Comme chaque année, vous nous reprochez d'être en retard par rapport aux autres. Je vous rappelle qu'il y a eu le Covid, il y a des services qui travaillent au rythme des marchés, au rythme de l'administration et nous avons des agents dans les services qui font très bien leur travail. Nous avons peut-être perdu quelques mois et j'en prendrais la responsabilité si c'était le cas. Mais dire que l'on ne fait rien, que l'on n'avance pas, que l'on a mal planifié sur 6 ans et qu'on ne prévoit pas. Monsieur KEUNEBROEK, du fait d'une élection en 2026, il faut absolument que tout soit fini au 15 mars 2026 parce que la vie s'arrête, mais l'équipe en place demain fera ses choix par rapport à ce qui est lancé, elle sera libre d'arrêter des projets qui ne seront pas lancés en mars 2026, je rejoins Monsieur le Maire. Je connais le sport de haut niveau et on y dit souvent que ces personnes sont égocentrées mais je pense que dans la politique ce sont les champions du monde. L'humilité est un des premiers mots que j'utilise, je trouve que vous avez tout sauf de l'humilité, je suis choqué sur cet aspect. Que vous ayez envie de gagner je l'entends, ce sont les habitants qui choisiront mais le formuler ainsi, il s'agit soit d'un manque d'humilité, soit d'une sur-confiance. Les aspects des interventions donneurs de leçons qui ne sont pas constructives, ne m'intéresse pas.

En effet l'emprunt d'équilibre représente 5 M€, mais précédemment nous réalisons un emprunt d'équilibre tout en sachant que nous allons nous autofinancer, donc l'emprunt d'équilibre avait une épargne plus importante puisque cela avait été évoqué par la Chambre régionale des comptes. On nous reprochait de ne pas emprunter et maintenant on nous reproche d'emprunter avec un taux trop important il faut m'expliquer. Monsieur CAILLAUD, vous parlez des recettes des impôts si vous avez des amis députés, vous en parlez ensemble parce que l'on nous n'impose pas les taux. Si les impôts augmentent c'est la revalorisation des bases, c'est aussi la construction des immeubles avec les bases physiques et c'est l'Assemblée nationale qui décide. Vous évoquez l'augmentation d'un petit peu plus de 1 % les subventions aux associations. En effet est inscrit la subvention d'investissement à l'amicale faïque, c'est bien de l'investissement mais qui correspond à une aide pour une amicale importante qui présente beaucoup de sections avec plus de 1 000 adhérents. Si aujourd'hui la Ville ne soutient pas l'Amicale elle serait en difficulté pour pouvoir réaliser ces investissements.

Vous nous reprochez les comparaisons des chiffres. Comme vous l'avez dit, il faut comparer ce qui est comparable. Vous parlez d'autres villes : Desquelles s'agit-il ? Quel est le service proposé ? Nous avons une école de musique, une police municipale, un service inclusion, un service social compétent. Je ne dis pas que vos chiffres sont erronés mais il faut comparer par rapport à un service rendu à la population. Il y a des villes de la Métropole qui se font subventionner une piscine et qui se font subventionner le fonctionnement, ce n'est pas elles qui investissent, c'est notre argent. Lorsque la ville de Nantes transfère beaucoup à la métropole, c'est la ville de Nantes qui supporte certaines charges et certains investissements donc vous avez vos chiffres, nous avons les nôtres. Je pense que nous avons le droit de dire que notre investissement n'est pas simplement de l'investissement bâti, patrimoine, il est aussi dans notre fonctionnement quotidien et pour le service de qualité rendu aux Sébastienais. Je pense que les sébastienais en sont conscients et c'est pour cela qu'ils utilisent beaucoup nos services. »

M. LE MAIRE (13h34'45) :

« Monsieur CAMUS, vous auriez préféré être dans une ville qui peut être investie plus sur les infrastructures mais diminue le nombre de fonctionnaires qui tous les jours œuvrent pour le service public, c'est peut-être votre solution, peut-être qu'avec votre ami Monsieur KEUNEBROEK, lorsque vous espérez être au pouvoir en 2026, vous êtes en train de nous annoncer, autant qu'on se le dise tout de suite devant le Conseil municipal, que vous allez supprimer une ATSEM par classe, que finalement, vous allez externaliser, privatiser un certain nombre de services comme les vacances comme notamment à Nantes, les garderies, que finalement vous allez peut-être fermer la dernière crèche municipale que l'on a financée pour la confier à une entreprise privée. Enfin il y a un moment où il faut aussi que vous soyez réalistes par rapport aux éléments que vous posez sur la table. Je n'arrive pas à comprendre, je ferai comme le 1^{er} Adjoint, je n'irai pas plus loin sur l'intervention de Monsieur KEUNEBROEK qui n'est qu'un effet de manche sans aucun intérêt et quelque part relativement méprisable. Ce que je trouve regrettable dans vos autres interventions, c'est que, à tort, mais je ne dois pas être suffisamment encore musclé, cela ne fait que onze ans que je suis élu. Je pensais que faire preuve d'honnêteté intellectuelle, comme nous l'avons fait, nous, au début de ce Conseil, au regard de l'analyse qui est la nôtre sur le ROB métropolitain, allait vous amener à considérer que ce budget méritait mieux que les effets de manche que vous avez bien voulu dresser. Vous nous dites : " il ne fallait pas voter le budget " je sors d'un véritable marathon, on a voté le ROB à la Métropole jeudi, vendredi, lundi, on a voté le ROB au Département, ce matin on a voté le budget pour le Centre de gestion. Globalement, aujourd'hui, aucune collectivité ne recule. Par contre, il y a des éléments de différence et vous avez oublié de le souligner, c'est qu'aujourd'hui dans la plupart de ces collectivités, ils ne prennent pas en compte le premier projet de loi de finances qui a été rejeté, mais est sans doute le scénario le pire. Nous, on l'a intégré. Rassurez-vous, contrairement au Département de Loire-Atlantique au mois de juin, au mieux, on consolidera les prévisions que nous avons faites de manière réelle et sincère. Au pire, nous constaterons que nous avons moins de dépenses obligatoires, peut-être des recettes supplémentaires et dans ce cas, effectivement, on reverra nos éléments de ratio, parce qu'il faut quand même que vous ayez à l'esprit qu'aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu tous ces éléments supplémentaires qui nous avaient été ajoutés par l'Etat, nous n'aurions pas d'effet ciseau. Vous comprenez bien qu'aujourd'hui, parce que nous avons bien géré les budgets de la Ville depuis des années, nous arrivons à amortir les choses. On peut donc prendre en compte le scénario le pire, ce qu'évidemment, par exemple, ne peut pas faire le Département mais quand il va être rattrapé par la patrouille, j'ai peur qu'au mois de juin ce soit éminemment plus compliqué. Je veux bien que vous nous reprochiez vos propres turpitudes, mais c'est quand même l'extrême droite et l'extrême gauche qui ont voté pour la démission de ce Gouvernement et parmi toutes celles et tous ceux qui ont voté pour renverser ce Gouvernement, donc pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de loi de finances, il y a celle, Monsieur CAMUS, qui est députée et dont vous êtes le suppléant. Ne

nous reprochez pas vos propres turpitudes, c'est vous qui êtes à la manœuvre, ce n'est pas moi et ce débat déplorable que vous remettez sur la table ce soir est à l'image de l'image que vous renvoyez à l'ensemble des Français avec le débat national et qui, je vous le dis en tant que citoyen, me fait honte.

Nous sommes le 17 décembre il est 20h10, je n'ai pas suivi l'actualité mais a priori nous n'avons toujours pas de Gouvernement, toujours pas de projet de loi de finances pour notre pays. C'est une honte. J'ai pensé avec l'équipe municipale, avec notre 1^{er} Adjoint, qu'il était de notre responsabilité d'assumer et ce soir, le message que l'on envoie aux habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire, c'est que l'on va voter un budget sincère qui part sur le scénario du pire, mais que nous sommes en capacité d'absorber parce que contrairement à ce que vous nous affirmez depuis des années, la Ville est bien gérée et que face au gros temps, même en abaissant la voile, nous sommes capables de pouvoir continuer à bénéficier des services de la Ville. Que vous soyez jeunes, que vous soyez parents, que vous soyez vieux, vous allez pouvoir avoir accès à l'ensemble des services sans explosion des tarifs parce que nous y sommes attentifs et que nous pensons que votre pouvoir d'achat a besoin d'être préservé.

Nous allons maintenir nos investissements contrairement à ce que vous laissez entendre avec la petite musique que nous ne serions pas à la hauteur. Enfin, c'est quasiment 2 M€ de plus par an d'investissement depuis le début du mandat par rapport au mandat précédent tout en maintenant des services publics de qualité et en payant les fonctionnaires qui l'exercent. Une fois encore, au quotidien, on va augmenter nos associations. Certes, Monsieur CAILLAUD, vous avez raison, c'est presque honteux. On va augmenter notre enveloppe que de 1,1 %, lorsque je pense aux coupes qui sont en cours à la fois à la Région, au Département, comment aujourd'hui pouvez-vous ne pas nous soutenir dans cette démarche, alors même que demain vous allez aux assemblées générales, aux bords des stades, dans les salles de sport et vous verrez les représentants de ces associations, ils vous remercieront.

On est soutenus, maintenus, vous pourrez aller aussi au centre social de l'Allée Verte. Monsieur KEUNEBROEK et je les rassure tout de suite, ces projets seront terminés avant que vous arriviez au pouvoir. Il faut que vous soyez cohérent. Depuis neuf ans sans augmenter les impôts quatre villes sur 24 de la Métropole, vous pouvez faire des effets de manche, mais ce n'est pas très réaliste et ce n'est pas très compréhensible par les habitants, surtout que les taux qui sont les plus élevés, ce sont les taux de la taxe foncière. J'ai regardé, puisque ce n'est pas la première fois que vous l'évoquez, les taux de la taxe foncière. Ils ont été augmentés très largement avant l'arrivée de Joël GUERRIAU, donc ce n'est pas nous et comme on ne peut plus augmenter la taxe d'habitation, de toute façon, on est un peu "marron". Par ailleurs, la dernière augmentation a eu lieu non pas sur la taxe foncière mais sur la taxe d'habitation. Voilà donc là encore que vous n'êtes pas réaliste et c'est vous qui n'êtes pas sincère par rapport à la population de Saint-Sébastien-sur-Loire. Vous devez être fier de vous dire qu'ici à Saint-Séb, on va voter un budget, on va maintenir les services, on ne va pas augmenter les tarifs, on va continuer à investir, on va soutenir le tissu associatif auquel par ailleurs vous êtes particulièrement et souvent très attachés et que le tout, on va le faire sans augmenter ses impôts. »

M. CAMUS (1 :43 -48) :

« Vous avez utilisé le terme méprisant, votre façon de répondre n'est pas non plus toujours très courtoise, si vous le permettez. On travaille, on réfléchit au budget que vous nous proposez et en effet lorsque nous regardons ce que vous nous proposez, les investissements n'ont pas été faits. En effet, depuis 2017, on peut se poser la question de pourquoi n'a-t-on pas investi ? Monsieur BOUCHER dit d'attendre d'un côté et ne pas attendre de l'autre côté, est-ce qu'il ne fallait peut-être pas attendre quelques semaines ou quelques mois pour y voir plus clair ? C'est tout, ce n'est pas le même attendre que celui qui vous renvoyait à avoir attendu d'investir plus tôt. Pour ce qui est de l'investissement, vous l'avez dit vous-même, la

Cour des comptes vous avez signalé que notre fonds de réserve était trop important, elle avait aussi souligné et ce n'est pas moi qui le dit mais la Cour des comptes que le taux de fiscalité était très important par rapport au fonds de réserve et au faible investissement en parallèle. Je m'appuie donc sur des choses qui me sont données. J'ai aussi posé une question sur le Schéma Directeur Immobilier et Energétique, à plusieurs reprises et nous n'avons pas la réponse. Quels sont les bâtiments qui ont été identifiés, quels sont les travaux à faire sur ces bâtiments. Enfin, la petite blague sur les équipes futures, en effet nous approchons de futures équipes chez nous ou ailleurs, celles-ci vont avoir à prendre en compte ces travaux à venir. Je vous remercie de m'avoir écouté à nouveau »

M. LE MAIRE (1 :45 :17) :

« Même si une fois encore j'ai du mal à suivre, la manière dont vous réagissez, vous n'apportez aucun élément qui viennent en contradiction à ce que je viens de poser sur la table. Vous ne pouvez pas d'un côté nous dire « il n'aurait pas fallu voter le budget et de l'autre côté vous êtes suppléant d'une députée qui a voté pour renverser le Gouvernement, vous ne pouvez pas être dans vos logiques de turpitudes. Il faut que vous l'acceptiez dans vos éléments de contradiction. Sur la question des investissements, je veux que vous m'expliquiez qu'est-ce qui vous pose problème ? Pourquoi allez-vous voter contre ou vous abstenir ? C'est parce que vous ne voulez pas que l'on fasse l'investissement au Centre socioculturel de l'Allée Verte, parce que vous ne voulez pas qu'on fasse l'investissement à l'Amicale laïque ? Vous n'aurez pas ce courage, vous vous offusquez alors que vous refusez de vous prononcer sur un budget qui est équilibré et qui correspond à cinq boussoles attendues par la population. Loin une fois encore de vos frasques et de la manière dont vous gérez cela au niveau national. Vous avez raison, Monsieur CAMUS, il y a d'autres responsables au niveau national et je m'en excuse, c'est effectivement l'extrême droite et l'extrême gauche qui se sont alliées pour faire tomber le Gouvernement. Votre députée a voté en même temps que les députés du Rassemblement national pour faire tomber le Gouvernement, intellectuellement, c'était sans doute important de le rappeler. Nous sommes responsables, nous votons un budget avec sans doute le pire de ce qui pourrait arriver donc sans doute avec de bonnes nouvelles au mois de juin et sur cinq boussoles qui correspondent aux attentes des habitants, je suis vraiment particulièrement fier que l'on puisse voter ce budget. Il n'en sera pas de même dans d'autres hémicycles et peut-être que dans ce cadre-là vous trouverez d'autres arguments totalement contradictoires avec ceux que vous posez aujourd'hui ici »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-1 et L2312-2

VU la délibération en date du 26 novembre 2024 portant sur la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires ;

CONSIDERANT que pour le budget d'une commune doit être voté chaque année ;

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 décembre 2024 ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 4 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK) - 3 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DECIDE de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres.

Article 2 : DECIDE de voter le budget primitif 2025 de la commune par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

Article 3 : ADOPTE le budget primitif 2025 de la commune à hauteur de 39 110 123 € pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses et 10 673 000 € pour la section d'investissement en recettes et en dépenses.

Article 4 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE



BUDGET PRIMITIF

2025

Annexe 1

L'élaboration de ce budget 2025 s'inscrit dans un contexte particulièrement complexe pour nos communes. Outre l'instabilité gouvernementale, l'Etat doit faire face à un déficit désormais abyssal et se voit contraint par les directives européennes.

Ainsi, l'Etat va devoir imposer aux collectivités de nouvelles contraintes financières très fortes, tandis que certaines recettes baissent fortement (droits de mutation).

Grâce à sa bonne gestion financière passée, la Ville a la capacité de faire face à cette situation. Même s'il convient de réaliser des économies et de repenser l'échelonnement de nos investissements, le budget 2025 de notre ville maintiendra ses objectifs :

- De renforcement de la qualité de nos services à destination des sébastiennesaises et sébastiennois ;
- A des tarifs adaptés aux capacités de chacun ;
- Tout en investissant dans nos équipements afin de garantir leur modernité et leur efficacité écologique ;
- En maintenant notre soutien au tissu associatif de notre ville, si précieux pour la qualité de vie des habitants ;
- Et enfin sans augmenter nos impôts comme c'est le cas désormais depuis 2016

Les inscriptions de crédits présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2025 et ainsi faire l'objet d'ajustements lors d'une prochaine décision modificative ou du prochain budget supplémentaire. Le contexte économique particulièrement incertain rend en effet nécessaire une souplesse accrue dans la gestion des crédits, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit (mouvements réels et ordre) :

Section de fonctionnement : 39 110 123 €

Section d'investissement : 10 673 000 €

Soit un total de 49 783 123 €

Partie 1 : un budget 2025 construit dans un contexte particulièrement défavorable

Comme cela a été exposé dans le rapport sur les orientations budgétaires présenté au conseil municipal du 26 novembre, le contexte de préparation du BP 2025 est particulièrement défavorable.

Tout d'abord si l'environnement économique est plutôt favorable (baisse de l'inflation, légère croissance, baisse des taux d'intérêt, chômage au plus bas...), les errances de gestion passées de l'Etat le conduisent à une cure d'austérité en y associant les collectivités territoriales. La Loi de Finances qui est traditionnellement déposée fin septembre et votée fin décembre a, cette année, en raison de l'instabilité politique à l'Assemblée nationale, été déposée en retard et fait l'objet de revirements et d'incertitudes sur son vote final. Même s'il est difficile de se projeter, le budget a été construit en reportant sur les hypothèses défavorables du projet de loi de finances initial considérant notamment que les directives de baisse du déficit du budget de l'Etat conduiront, quel que soit le gouvernement en place, à prendre des décisions en vue de sa résorption.

Le projet de loi de finances 2025 ainsi que le projet de loi de financement de la sécurité sociale prévoient ainsi :

- La création d'un fonds de précaution
- La baisse du taux de FCTVA de 16,404 % à 14,85 % ainsi que la disparition du FCTVA en fonctionnement
- Le retour de l'écrêtement de la dotation globale de fonctionnement
- La diminution du soutien à l'investissement
- La hausse de la cotisation employeurs à la caisse de retraite des agents des collectivités locales.

Dans le même temps, la montée en puissance de la réforme des indicateurs financiers décidée par l'Etat au moment de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales génère des dépenses en forte augmentation (prélèvements au titre du FPIC et de la loi SRU). L'Etat a également rendu obligatoire la protection sociale complémentaire pour les employeurs territoriaux et a supprimé le fonds de soutien aux activités scolaires.

Enfin, la conjoncture est très défavorable sur le marché immobilier, ce qui génère de fortes diminutions des recettes de taxe additionnelle aux droits de mutations (dont la dynamique est liée aux volumes des ventes et au prix du marché). De plus les primes des contrats d'assurances subissent de très fortes augmentations.

En cumulant tous ces éléments, il a fallu construire le budget 2025 avec plus de 1,2 M€ manquant par rapport au BP 2024



Ce contexte difficile touche toutes les collectivités locales. Si certaines ont choisi de réduire leurs interventions, à Saint-Sébastien-sur-Loire, grâce au fruit de la bonne gestion financière passée, des marges de manœuvre existant qui vont permettre de proposer un BP 2025 ambitieux dans la continuité des budgets précédents.

Partie 2 : Les axes majeurs du BP 2025

Le budget 2025 s'articule autour de 4 axes majeurs :

- 1 – Le maintien de la qualité de nos services publics
- 2 – La poursuite des investissements
- 3 – Le soutien affirmé au tissu associatif local
- 4 – La préservation du pouvoir d'achat des sébastiennaises et sébastennais

1 – Le maintien de la qualité de nos services publics de proximité

La commune est l'échelon essentiel des services de proximité. Les attentes et les espoirs des citoyens sont fortes en la matière. Une nouvelle fois en 2025, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire sera au rendez-vous de ces attentes. Le budget 2025, en responsabilité, ne prévoit pas de réduire la qualité reconnue de nos actions publiques locales et mieux, de nouvelles actions sont actées par rapport au BP 2024 afin de répondre aux attentes concrètes des habitants.

Tout d'abord, un nouveau site pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires a ouvert depuis la rentrée 2024 à l'école Marie Curie afin de pouvoir accueillir 70 enfants de 3/6 ans et 90 enfants de 6/10 ans, et ainsi mieux répondre à la demande croissante des sébastiennaises et sébastennais. Cette action essentielle n'était pas prévue au BP 2024 et générera 300 k€ de dépenses nouvelles en 2025 (avec un reste à charge pour la ville d'environ 150 k€).

Ensuite, le BP 2025 portera le renforcement dans les écoles des mesures visant à favoriser l'inclusion des enfants extraordinaires, à travers l'identification de deux animateurs inclusion supplémentaires depuis la rentrée de septembre 2024, soit une dépense supplémentaire de 80 k€ par rapport au BP 2024. Ce renforcement souligne le succès de ce dispositif mis en place en 2017 qui a permis de suivre 67 enfants et répond aux besoins des familles pour que leurs enfants extraordinaires puissent vivre leur scolarité et leurs loisirs comme tous les enfants.

La Ville a également lancé des dispositifs courant 2024 (dont non prévu au BP 2024) intitulés argent de poche et aides BAFAP/permis de conduire qui permettent :

- d'une part aux jeunes de 15/16 ans d'accéder au monde du travail avec un job durant les vacances scolaires en réalisant des missions adaptées (il est difficile pour eux d'en trouver à cet âge)
- et d'autre part d'obtenir des coups de pouce financier pour passer leur BAFAP ou permis de conduire en contrepartie de bénévolats.

Cela représente au BP 2025 environ 30 k€ de dépenses

2025 sera également l'année d'ouverture de la Fabrik, qui marquera l'aboutissement de ce projet de mutualisation réussie entre collectivités du territoire. Cette cuisine centrale mutualisée va permettre de moderniser l'outil de fabrication des repas pour les enfants et de maintenir pour les années à venir la grande qualité des repas servis avec un engagement de préparation à partir de repas sains et locaux. Cela met la Ville à l'abri pour de nombreuses années de la livraison de repas industriels. L'ouverture a pour conséquence la prise en charge de la quote part d'emprunts (160 k€ en investissement et 100 k€ en fonctionnement) et l'achat des repas (augmentation coût d'achat des repas mais baisse du coût de fabrication en masse salariale avec le transfert d'agents à la Fabrik).

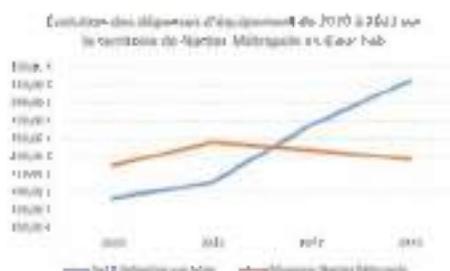
Le budget 2025 sera aussi orienté vers l'accompagnement des plus fragiles avec une augmentation de la subvention versée au budget du CCAS d'environ 150 k€.

Des budgets supplémentaires seront fléchés pour améliorer le cadre de vie et la sécurité au quotidien avec + 26 k€ pour l'élagage des arbres et + 20 k€ de prestation pour le fonctionnement de radars pédagogiques.

2 – La poursuite des investissements

Depuis quelques années, la Ville a une politique d'investissements très ambitieuse avec 2 objectifs majeurs :

- Créer de nouveaux équipements pour offrir de nouveaux services aux habitants ou entretenir et améliorer son patrimoine pour continuer à offrir des services publics de qualité
- Être le plus exemplaire possible pour réduire au maximum l'empreinte écologique de la ville avec des réhabilitations énergétiques importantes, des constructions de bâtiments avec de faible consommation énergétique, des aménagements verts ...



Le graphique ci-dessus met en évidence la montée en puissance progressive de nos investissements. Cette tendance se confirmera en 2025 puisque 9,8 M€ sont prévus au BP.

a – Investir pour la qualité du service public

La plupart des gros investissements prévus en 2025 auront un impact direct sur la qualité de service public proposée notamment pour :

- la jeunesse : 1 450 k€ pour le centre de loisirs 10/14 ans, 642 k€ dans les écoles (Profondine, Fontaine, désimperméabilisation des cours d'école), la construction de préaux dans les écoles du centre et du Douet (230 k€)
- les activités sportives et culturelles : 580 k€ pour l'extension du CSC de l'Allée Verte, 915 k€ pour le réaménagement du centre équestre, 320 k€ pour la construction d'un nouveau gymnase des Savarières, 108 k€ pour l'extension du gymnase de l'Ouche-Quinet, 200 k€ pour le réaménagement du parking du stade René Massé, 1 600 k€ pour le nouveau pôle de services publics Charize.

b – Investir pour le développement durable

Tout d'abord, toutes les grosses opérations prévues en investissement intègrent une dimension visant à la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

Ensuite des enveloppes d'investissement directs sont fléchées pour soit réduire notre consommation d'énergie (115 k€), soit adapter nos espaces de vie au réchauffement climatique

- Désimperméabilisation des cours d'écoles : 322 k€
- Création de chemins piétons en partenariat avec nos rues denses et FADEME : 58 k€
- Aménagement du parking René Massé : 200 k€
- Canopée urbaine, renaturation et biodiversité : 349 k€
- Abri vélos dans les écoles pour favoriser les déplacements doux

3 – Le maintien du soutien au tissu associatif de la ville

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a la chance d'avoir un tissu associatif très dense et très actif. Les associations sont des actrices essentielles de la vie du territoire car elles contribuent à renforcer le lien social. Elles sont une richesse essentielle qui concourt au projet de vivre ensemble que notre équipe porte au quotidien.

A l'heure des restrictions budgétaires, certaines collectivités ont déjà décidé de réduire leurs aides aux associations. Ce ne sera pas le cas à Saint-Sébastien. L'enveloppe globale d'aide aux associations est intégralement maintenue et les subventions de la ville seront renforcées pour accompagner au mieux les aides spécifiques pour 2025.

Ainsi l'enveloppe globale des aides aux associations sera de 1 457 k€ en 2025 contre 1 442 k€ en 2024 avec une progression de la participation versée aux CSC. De plus une aide exceptionnelle à la réhabilitation du bâtiment de l'amicale sera versée pour 322 k€ répartie pour moitié sur les budgets 2025 et 2026, soit 166 k€ au BP 2025.

C'est donc un soutien fort à notre tissu associatif que portera le budget 2025.

4 – La préservation du pouvoir d'achat

Bien que l'inflation de 2024 soit en diminution et devrait se maintenir en 2025, elle reste présente et a fortement impacté le pouvoir d'achat des citoyens.

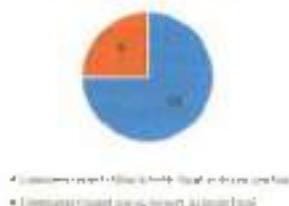
La Ville souhaite donc œuvrer pour la préservation de ce pouvoir d'achat.

a – Pas d'augmentation de la part communale des impôts locaux

Tout d'abord le budget 2025 sera le 9^e budget consécutif élaboré sans augmentation de la part communale des impôts directs locaux. C'est un choix politique majeur pour ne pas faire peser sur leur budget des sébastiennoises et sébastiennoises des charges supplémentaires.

Le maintien d'une orientation aussi forte et impactante pour le pouvoir d'achat dans la durée est rare. Sur le territoire de Nantes Métropole, seulement 3% des communes ont réussi à relever le défi.

Répartition des communes ayant eu recours ou non à une augmentation des impôts depuis 2022



b – Des tarifs adaptés aux capacités de chacun

Durant la période de forte inflation que nous venons de traverser, la ville a choisi de modérer l'augmentation de ses tarifs pour préserver le pouvoir d'achat des sébastiennoises et sébastiennoises.

Pour 2025, l'augmentation sera mesurée : + 1,5 % d'orientation pour les activités familles-jeunesse, soit moins que l'inflation 2024. Par ailleurs tous les tarifs seront calculés en 2025 à partir des quotients familiaux pour tenir compte des capacités contributives de chacun.

c – La ville, vitrine du soutien de ses agents

Le service public repose avant tout sur l'intervention et l'engagement des agents au quotidien auprès de la population. La Ville est donc employeur et se doit d'être exemplaire et d'assurer un rôle de vitrine sociale.

Ainsi le BP 2025 comportera plusieurs dispositions nouvelles permettant de préserver le pouvoir d'achat de ses agents au-delà du cadre réglementaire. Tout d'abord, la protection sociale complémentaire est obligatoire pour les employeurs publics à partir de 2025. Ainsi, les employeurs doivent participer à au moins 50 % de la cotisation de l'agent. La ville a décidé d'aller au-delà et de prendre en charge 60 % de la cotisation (ce qui représente 50 k€ de prise en charge au-delà de l'obligation réglementaire).

Ensuite une évolution de la rémunération des animateurs a été décidée.

Le forfait mobilités durables, mis en place en 2023 pour un premier versement en 2024 a rencontré un franc succès auprès des agents, permettant ainsi de développer davantage les modes de transports alternatifs et durables. Pour accompagner cette démarche le budget 2025 connaît ainsi une hausse de 18 000 €.

La subvention versée par la Ville au comité des œuvres sociales sera en augmentation pour s'élever à 343 k€. Ce comité est un organisme social qui offre des prestations sociales aux agents avec notamment l'organisation d'actions évenementielles tout au long de l'année (offres spécifiques), l'attribution d'un bonus vacances de 100 € par agent et d'un chèque de Noël de 30 € par agent ...

Le régime indemnitaire des agents de la police municipale sera réévalué (+ 10 k€) avec le versement d'une part fixe au maximum et le versement d'une part variable.

Partie 3 : Une section de fonctionnement maîtrisée

1 – Des recettes de fonctionnement en progression mesurée

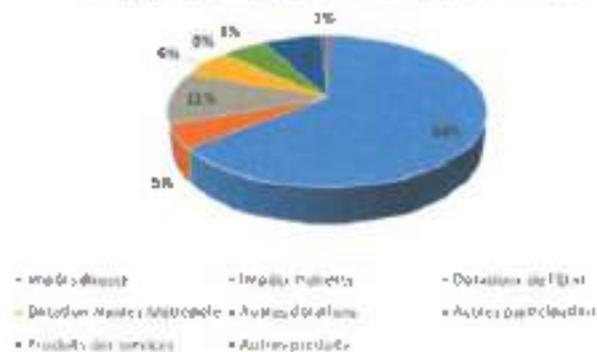
Dans un contexte défavorable, la progression des recettes réelles de fonctionnement (RRF) est mesurée avec 2,7 %.

Les principaux postes de recettes de fonctionnement sont les suivants :

RECETTES	BP 2024	BP 2025	Diffé	Evolution
Impôts/Versements - taxes foncières	24 083 929	24 048 040	-35 889	-0,1%
Autres impôts et taxes - taxe sur l'électricité, droits d'occupation, taxe sur la publicité extérieure...	1 048 934	2 000 800	951 866	+91,7%
Dotations de l'Etat - BDF, DNF, compensation fiscale	4 800 000	4 380 000	-420 000	-8,7%
Dotations fiscales liées aux -2%, DSC, fiscalité générale	1 754 115	2 256 276	502 161	+28,6%
Autres dotations - FCVTE, FNDR	98 422	10 421	-87 001	-88,4%
Autres participations - CDF, LG, Etat, pour les prestations et les dépenses...	1 027 279	2 170 000	1 142 721	+111,3%
Produits des services - restauration, autres...	1 151 888	2 802 772	1 650 884	+143,3%
Autres produits - loyers, exceptionnels	286 106	262 000	-24 106	-8,4%
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT	37 889 671	40 990 411	3 100 740	+8,2%

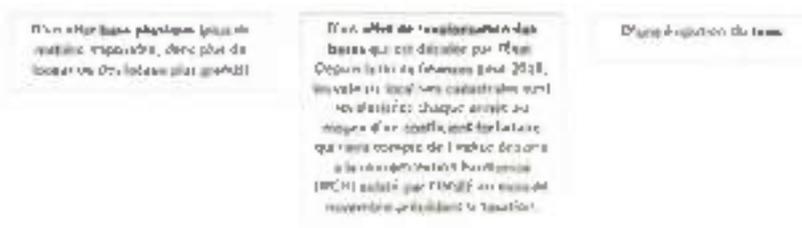
et se répartissent comme suit en 2025 :

Répartition des recettes réelles de fonctionnement - BP 2025



Les produits des impôts directs locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires) constituent le premier poste de recettes de fonctionnement de la Ville et représentent 64 % des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.

La progression du produit fiscal d'une commune résulte soit :



Notre Ville n'augmentera pas le taux communal de fiscalité sur 2025. L'augmentation des recettes fiscales résultera uniquement de la revalorisation des bases décidée par la loi de finances pour 2025 et de la progression des bases. En l'absence de notification des bases par l'État, qui seront communiquées à la Ville en mars prochain, l'hypothèse de hausse émise reste prudente : + 2 % par rapport à la notification des bases 2024 (1,5 % de revalorisation et 0,5 % de croissances physique).

Le montant de taxes foncières inscrites au budget primitif sera de 25 060 142 €, soit une augmentation de 976 k€ par rapport au BP 2024. Elles sont donc une nouvelle fois le principal moteur de la progression des recettes de fonctionnement.

Pour les compensations fiscales que l'État verse à la Ville pour les exonérations qu'il accorde à certains redevables de la taxe foncière, par prudence le montant notifié en 2024 a été reconduit, soit 146 k€.

Les autres impôts et taxes inscrits au BP 2025 vont connaître une nouvelle diminution après celle déjà enregistrée en 2024 (-14,2 %).

Cette baisse est liée au fort ralentissement des recettes des droits de mutation en lien avec le ralentissement du marché immobilier. Cette recette est par définition très volatile. Par prudence et dans le contexte d'incertitude, l'inscription budgétaire 2025 est de 1 200 k€ contre 1 500 k€ au BP 2024 et 1 900 k€ au BP 2023.

Les autres recettes indirectes (droits de place, taxe sur la publicité extérieure...) sont stables sauf les occupations du domaine public qui sont en baisse de 40 k€ (plus d'occupations en 2024).

Le poste « produit des activités des services » est en augmentation lié essentiellement à la hausse de fréquentation des activités et notamment l'ouverture du 3ème site d'accueil de loisirs (+ 275 k€).

Les dotations de l'État devraient connaître une nouvelle diminution en 2025 après deux années de stabilité notamment pour la dotation forfaitaire (- 70 k€) et la dotation nationale de péréquation (- 22 k€). L'érosion de la part des dotations de l'État dans les recettes se poursuit : 11,3 % contre 11,8 % en 2024, 12,5 % en 2023 et plus de 15 % il y a 10 ans. Le fonds de soutien aux activités périscolaires qui représentait 80 k€ à Saint-Sébastien-sur-Loire devrait disparaître en 2025.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par Nantes Métropole devrait encore progresser cette année pour atteindre un montant d'environ 1 405 k€ contre 1 381 k€ inscrit au budget primitif 2024.

L'attribution de compensation sera prévue à hauteur de 651 k€, soit une légère augmentation de 21 k€ par rapport au BP 2024 en lien avec la clause de révoquée prévue au pacte financier métropolitain de solidarité.

2 – Des dépenses de fonctionnement contenues

La progression des dépenses réelles de fonctionnement est prévue au BP 2025 à hauteur de 3,2 % par rapport au BP 2024. Même si l'augmentation est supérieure à celle des recettes, elle reste contenue grâce aux efforts de rationalisation effectués pour continuer d'offrir des services publics sans remettre en cause leur qualité.

DEPENSES	BP 2024	BP 2025	Ecart	Evolution
Dépenses des services	5 869 943	6 327 707	467 764 €	8,0%
Dépenses de personnel	23 153 253	23 583 643	430 588 €	1,9%
Subventions associatives, CCAS, CDS	2 808 000	2 978 299	170 299 €	6,1%
Indemnités élus + formation	279 874	273 551	-6 323 €	-2,3%
Contributions diverses : piscine, fabrik...	1 457 344	1 437 684	-19 700 €	-1,4%
Charges financières	65 000	60 000	-5 000 €	-7,7%
Prélèvement BRP + FPIC	400 000	468 000	68 000 €	17,0%
Autres charges	25 200	25 000	-200 €	-0,8%
Total	34 058 414	35 144 042	1 105 426	3,2%

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) se répartissent comme suit en 2025 :

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement - BP 2025



Les dépenses de personnel représentent toujours le premier poste de dépenses de fonctionnement de la Ville, avec une diminution conséquente de quasiment 1 % - 67 % contre 68 % au BP 2024 (en lien avec le transfert de personnel à la Fabrik). Cette part conséquente est logique puisque :

- Le niveau de service public proposé par la Ville aux sébastennais et sébastiennes est élevé
- La Ville assure en effet beaucoup de ses missions directement avec son personnel (exemple : l'école de musique est municipale)
- Le personnel représente la richesse première de la collectivité, car ce sont les agents qui encadrent les enfants, leur proposent des activités, sont au contact des familles et de nos seniors.

L'augmentation 2025 est liée à :

- Aux mesures imposées par l'Etat : hausses des cotisations CNRACL, prévoyance obligatoire, hausse du SMO
- A l'accroissement des services rendus aux habitants : ouverture du 3ème accueil de loisirs, nouveaux dispositifs d'aides aux jeunes, renforcement de l'inclusion
- A l'évolution de carrière des agents (glissement vieillesse technicité) et le maintien de leur pouvoir d'achat

Des économies ont également été réalisées avec l'optimisation de l'organisation des services, la diminution du nombre de jours monétisables de CÉT, les effets du choix de la collectivité de sortir du régime d'auto-assurance pour l'indemnisation du chômage.

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires aux activités de la Ville hors charges de personnel et contributions. Elles se définissent par les achats de matériel, les fluides, l'entretien des bâtiments... Elles sont en augmentation conséquente de 8 % par rapport à 2024 principalement en raison de l'ouverture de la Fabrik. En effet, auparavant, la Ville achetait des denrées et ses agents préparaient les repas. Désormais les repas seront achetés préparés donc à un prix intégrant le coût de préparation.

Le poste pour l'assurance dommages aux biens passe de 16 k€ à 72 k€ et une assurance dommage ouvrage sera souscrite pour le gymnase des Savarières et la réhabilitation du CSC allée verte (105 k€).

Les dépenses d'énergie devraient être en diminution importante (- 270 k€)

L'amélioration du cadre de vie et de la sécurité sont une priorité avec un renforcement des budgets de l'élagage (+ 26 k€), des coûts de collecte des déchets (+10 k€), de diagnostic des eaux pluviales dans les écoles (15 k€), de nettoyage de couverture des bâtiments (+20 k€), de déplacement des radars pédagogiques (20 k€).

Le poste « subventions » augmentent de 8,1 % en 2025, soit + de 170 k€ afin de soutenir les acteurs du territoire. L'augmentation de l'enveloppe des subventions aux associations est de 15 k€ et celle du CCAS de 160 k€.



Les autres contributions diminuent légèrement de 26 k€ puisque les charges de fonctionnement de la Fabrik sont désormais intégrées dans le coût d'achat du repas (- 50 k€). La participation aux écoles privées augmente de 20 k€ en lien avec l'évolution du coût de l'élève.

Le remboursement des intérêts de la dette continue de diminuer (- 5 k€) sur 2025 puisque la ville s'est encore désendettée en 2024.

Les atténuations de produits qui comprennent le prélèvement au titre de la loi SRU et la participation solidaire au Fonds de Compensation Inter Communales (FPIC) augmentent fortement : + 17 % (+ 88 k€) en lien avec la réforme des indicateurs financiers et l'augmentation de notre potentiel fiscal.

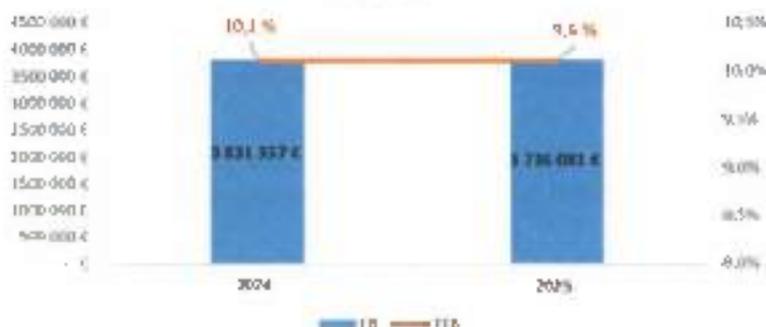
3 – Un niveau d'épargne qui diminue légèrement

L'épargne brute, ou la capacité d'autofinancement (CAF), est le résultat de la section c fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles) qui permet de financer une partie des dépenses d'investissement.

La capacité d'autofinancement se caractérise par trois types d'épargne qui n'intègrent pas les opérations dans le calcul :

- L'épargne de gestion reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement (hors dette, charges exceptionnelles et opérations d'ordre),
- L'épargne brute représente le solde que la collectivité dégage de la section de fonctionnement (intégration de l'ensemble des dépenses et recettes réelles de fonctionnement),
- L'épargne nette correspond à l'épargne disponible pour investir (les services de la dette étant assurés).

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute entre le BP 2024 et le BP 2025



Le contexte particulièrement défavorable engendre une progression des dépenses légèrement supérieure à celle des recettes : + 3,2 % contre + 2,7 % sur la base de décision imposée par l'Etat et ne relevant pas de nos choix directs.

Mais, grâce aux efforts d'optimisation réalisés cette érosion n'est que légère. De plus, comme la situation financière initiale était bonne, le niveau d'épargne brute reste élevé avec 3 742 k€ et le taux d'épargne brute est proche de 10 % (9,6 %).

Cette situation sera très probablement partagée par de nombreuses collectivités en 2025.

L'épargne nette suivra la même tendance avec une diminution de 97 k€ entre le BP 2024 (3 369 k€) et le BP 2025 (3 272 k€).

Partie 4 : Un programme d'investissement toujours ambitieux

La section d'investissement restera dans une tendance élevée avec un niveau de dépenses d'équipement de 9,6 M€ au BP 2025 après 9,2 M€ au BP 2024.

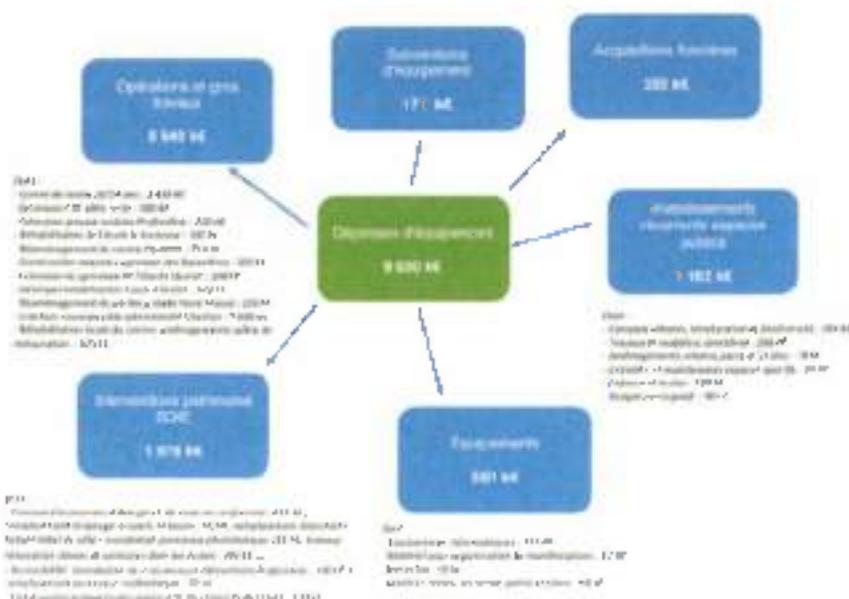
1 – Une année importante en terme d'investissements

Le BP 2025 s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement lancé en 2022 et traduisant le programme politique pour les années à venir.

AP	Objet	CP 2025	CP 2024	CP 2023	Cumulé suivants
AP-24-01	Centre de loisirs BP/14 ans	1 450 000	290 000		
AP-24-02	Extension CSC école verte	580 000	1 100 000	485 000	
AP-24-03	Extension groupe scolaire Profonisse	220 000	680 000	1 750 000	1 450 000
AP-24-04	Rehabilitation de l'école de la fontaine	200 000	230 000	2 110 000	2 120 000
AP-24-05	Rehabilitation et extension de l'école Marie Curie			40 000	2 890 000
AP-24-06	Rénovation du centre d'auteurs	815 000	40 000		
AP-24-07	Nouveau gymnase des Savarits	120 000	5 000 000	3 270 000	
AP-24-08	Externes du gymnase de l'école Guéret	300 000	300 000	1 250 000	2 910 000
AP-24-09	Dispositif médiatisation des locaux d'école	322 400	10 000		
AP-24-10	Rénovation du parking stade René Massot	200 000	130 000	130 000	
AP-24-11	Construction bâtiment Charles	1 400 000	1 220 000	852 000	309 000
Autres		220 000			
PFI espaces publics (*)		1 381 534	1 088 750	1 088 750	888 750
Œuvres artistiques et rénovations du patrimoine		1 007 000	1 400 000	7 100 000	1 800 000
Interventions réglementaires paramédica bébé		488 500	500 000	500 000	500 000
Équipements services		495 580	500 000	500 000	500 000
Véhicules		55 300	800 000	100 000	500 000
Acquisitions et études techniques		200 000	200 000	200 000	200 000
Suivi et investissement		173 385	800 000		
Réinvestissement énergétique de l'école du Doux				50 000	1 890 000
Total		9 406 000	12 838 704	12 824 710	22 835 210

(*) Espaces portés en régie, aménagement espace public et autres travaux urbains, renouveler et moderniser, abri pour vélos, mobilier urbain, etc.

Le programme d'équipement 2025 se répartit sur les secteurs suivants :



a – Les opérations et gros travaux : 5 940 k€

En 2025, plusieurs opérations majeures de réhabilitations de nos équipements principalement dans les écoles, centre de loisirs et équipements sportifs afin d'améliorer le confort des utilisateurs et de réduire l'empreinte carbone seront poursuivies. Ces opérations sont présentées, votées et suivies par le biais de 11 AP/CP, ce qui assure une totale transparence dans le suivi et la gestion de chaque projet et contribue donc à l'information des élus et citoyens.

D'autres opérations importantes sont prévues avec une gestion hors AP-CP car réalisée sur moins d'un an : aménagement des salles de restauration, réhabilitation de l'école du centre, étude du nouveau pôle et associatif culturel : 125 k€

b – Les investissements sur les espaces publics : 1 162 k€

Le budget 2025 répond à la logique de programmation d'investissements récurrents et d'opérations et aménagements conséquents avec notamment :

- Canopée urbaine, renaturation et biodiversité : 349 k€ (dont 200 k€ pour la square de Verdun, 90 k€ pour le budget participatif, 14 k€ pour les jardins intergénérationnels, 20 k€ pour la forêt urbaine)
- Création de chemins piétons en partenariat avec Nos Rues Dames et l'ADEME : 58 k€
- Travaux et mobiliers cimetières : 208 k€ dont la construction d'un nouvel ossuaire du cimetière du centre (166 k€)
- Aménagements urbains, parcs et jardins : 78 k€
- Entretien et maintenance des espaces sportifs : 26 k€
- Enfance et écoles : 279 k€ dont 257 k€ pour l'installation d'abri vélos dans les écoles

c – Les opérations d'intervention sur le patrimoine : 1 578 k€

Il s'agit de la traduction de la mise en place du schéma directeur immobilier qui permet de planifier un nombre important de travaux visant à réaliser des économies d'énergie ou à améliorer l'accessibilité des bâtiments. Le budget 2025 poursuit également la logique de programmation pluriannuelle d'investissement permettant un entretien du patrimoine communal et le renouvellement de ses équipements

Sont concernées notamment :

- Travaux d'économies d'énergie et de mise en conformité : 625 k€, remplacement de l'éclairage accueils de loisirs : 50 k€, remplacement de l'étanchéité de la toiture de l'hôtel de ville + installation de panneaux photovoltaïques 285 k€, travaux de rénovation des classes et de sanitaires dans les écoles : 290 k€ .
- Accessibilité : installation de 2 ascenseurs au sein de l'école élémentaire de la Profondine : 100 k€ + remplacement de l'ascenseur à la médiathèque : 70 k€
- La construction de préaux écoles maternelle du centre et du Douet : 230 k€
- Les achats d'extincteurs et de défibrillateurs, les travaux de bâtiments dont la réfection des toitures et le chauffage, les travaux de mise en conformité des bâtiments, les études .

d - L'achat d'équipements : 661 K€

Il s'agit du renouvellement d'équipements faisant l'objet d'un arbitrage annuel, parmi lesquels :

- L'achat de matériels et mobiliers pour les services,
- L'acquisition de mobiliers pour les services,
- L'acquisition de matériel informatique pour les services et les écoles,
- Le développement des logiciels informatiques dans un but d'efficacité,
- Les achats d'équipements pour les gymnases,
- Les achats liés aux mises aux normes,
- Les achats de matériel pour les services techniques.

2 - Les autres dépenses d'équipement

En plus des dépenses d'équipement, la section d'investissement comprend 3 autres catégories de dépenses :

- Le remboursement du capital de la dette : 462 k€, cela correspond au remboursement annuel en capital des anciens emprunts soucraints
- Le remboursement de la quote-part ville du capital des emprunts souscrits par La Fabrik pour 165 k€
- Le portage foncier par l'établissement public foncier de Loire Atlantique pour 28 k€ pour l'acquisition d'un bâtiment vétuste en vue de réaliser un espace public îlot de fraîcheur ou ouvrage de gestion des eaux de ruissellement

3 - Le financement du programme d'investissements 2025

Ce programme d'investissement sera financé par les recettes d'investissement suivantes :

a - L'autofinancement :

Les inscriptions 2025 des recettes et dépenses de la section de fonctionnement permettent de dégager une épargne brute de 3 742 k€ pour financer les dépenses d'investissement.

b - Le FCTVA et les autres ressources propres :

La Ville perçoit le remboursement d'une partie de la TVA qu'elle a payé deux ans après la réalisation des dépenses éligibles. Le montant de FCTVA attendu en 2025 est de 1 038 K€ et correspond à la réalisation du programme d'équipement de 2023.

c - Les subventions :

Au BP 2025, sont inscrites 112 k€ de subventions correspondant à des participations notifiées à la commune : 65 k€ de l'Etat au titre de la dotation de soutien aux investissements locaux pour l'installation des deux assenseurs à l'école de la Profondaine, 47 k€ du Conseil Départemental et l'ADEME pour la mise en valeur des voies piétonnes. Il est cependant important de préciser que cette ligne doit être considérée avec prudence, notamment eu égard à la situation financière du Département.

d - Les cessions

En 2025, deux cessions du patrimoine de la Ville sont envisagées : la propriété occupée par le pâtisseries Guenais pour 272 k€ et une partie du hall de Cinéville pour 12 k€

e – L'emprunt

Le faible niveau d'endettement de la collectivité permet à la ville d'envisager, dans les années à venir, le recours à l'emprunt. Un montant de 5 079 k€ est inscrit au BP 2025 pour financer le programme d'investissement. La démarche vertueuse des investissements durables va d'ailleurs permettre à la ville de pouvoir bénéficier d'un emprunt à taux fixe privilégié de 2 % de la caisse des dépôts.

Si le montant de l'emprunt inscrit est effectivement mobilisé cette année, le niveau de la dette s'établira ainsi à 264 € par habitant pour 2025 contre 976 € par habitant pour la moyenne de la strate en 2023 et 403 € par habitant pour la moyenne des communes de Nantes Métropole en 2023.

Le niveau d'endettement restera donc très faible.



L'équilibre de la section d'investissement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses d'équipement	9 800 000	FCTVA	1 030 000
Remboursement capital dette	470 000	Subventions	1 12 354
Taxes de participation	165 000	Cessions	284 000
EPF	28 000	autofinancement	7 736 081
		Emp/Arts (1641 R)	5 092 585
TOTAL	10 263 000	TOTAL	10 263 000

DCM2024/12/05 : BUDGET PRIMITIF 2025 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DES TAUX**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Les impôts directs locaux comprennent 4 taxes principales perçues au profit des collectivités territoriales et de divers établissements publics et organismes.

Ces taxes sont

- La taxe foncière sur les propriétés bâties
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La taxe d'habitation
- La contribution économique territoriale

Au niveau du territoire métropolitain, la contribution économique territoriale est perçue par Nantes Métropole

La taxe d'habitation est désormais supprimée mais uniquement pour les résidences principales. Les collectivités continuent de percevoir des recettes au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le calcul du montant à payer pour un redevable est effectué à partir d'une base (la valeur locative cadastrale) à laquelle est appliqué un taux.

Ce taux est déterminé librement par les collectivités dans la limite d'un cadre défini au niveau national.

A Saint-Sébastien-sur-Loire, les taux n'ont pas augmenté depuis 2016. En 2025, afin de préserver le pouvoir d'achat des Sébastiennaises et Sébastiennais, il est proposé une fois encore de les maintenir :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,38 %

En ce qui concerne les bases d'imposition, leur croissance peut résulter de plusieurs facteurs :

1. une augmentation physique : constructions nouvelles, additions de construction (agrandissement par exemple) ou fin d'exonération
2. une revalorisation annuelle de la base décidée par l'Etat. Depuis la loi de finances pour 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

En l'absence de la notification des bases par les services de l'Etat, et sans connaissance du coefficient forfaitaire, la croissance des bases d'imposition prévisionnelles pour la ville est estimée à + 2 % par rapport aux bases notifiées en 2024 pour les 3 taxes concernées.

Le produit fiscal obtenu inscrit au BP 2025 sera t de 25 060 142 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à :

Article 1 : FIXER les taux d'imposition pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86,00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23,38 %

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

M. CAMUS (1 :49 :32)

« Il s'agit d'un premier exemple, je viens de lire dernièrement que les bases étaient fixées à 17 %, nous n'avons pas les chiffres, ils évoluent. Comme d'habitude, pour cette délibération nous nous abstenons. »

M. BOUCHER (1 :48 :51) :

« Je vous précise que les prévisions peuvent changer, en effet, les responsables finances de la Métropole s'informent entre eux pour le taux qui est de 2 % »

Mme NOBILET (1 :50 :26)

« Monsieur CAMUS, pour le SDIE, les travaux sont en cours de finition, nous allons respecter ce qui est prévu dans le cadre du décret tertiaire donc avec les ambitions qui sont fixées par le décret et on vous présentera à la prochaine commission le schéma puisque ce n'est pas le lieu ici pour le faire »

M. LE MAIRE (1 :52 :58) :

« Merci Madame NOBILET parce qu'effectivement j'ai oublié de vous répondre à cet élément, Monsieur CAMUS. Je vous précise que l'obligation qui nous est faite est de 35 % de réduction en 2030, nos prévisions sont plutôt de 50 % donc tout va bien à Saint-Sébastien-sur-Loire »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ,

VU le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B ,

VU le budget primitif 2025 qui vous a été présenté, équilibré en section de fonctionnement avec un produit fiscal de 25 060 142 € ;

CONSIDERANT que pour les contributions directes locales, le taux d'imposition communal doit être voté chaque année .

Vu l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 31 voix pour - 4 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2025 ainsi qu'il suit :

Impôts	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46.81 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	86.00 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	23.38 %

Article 2 : **PRECISE** que le produit fiscal obtenu en appliquant ces taux aux bases fiscales estimées s'élève à 25 060 142 €. Ce produit est inscrit au budget primitif 2025.

Article 3 **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site

DCM2024/12/06 ; BUDGET PRIMITIF 2025 - TARIFS 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Chaque année, les tarifs des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales sont fixés en Conseil municipal.

Ces tarifs sont détaillés dans les documents joints à la présente délibération :

- Tarifs généraux
- Tarifs Régie Unik et saison culturelle.

Malgré la dégradation du contexte national très fortement défavorable aux collectivités locales, la Ville fait le choix de maintenir un fort niveau de prestations au profit des usagers. Ce maintien des services à la population tarifés connaît une évolution qui, pour 2025, s'appuie sur deux critères :

- Le premier s'applique aux tarifs de mise à disposition de salles et autres espaces du domaine privé ou public de la Ville et a pour base de calcul l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) défini par l'INSEE entre le 2^{ème} trimestre 2023 et le 2^{ème} trimestre 2024 soit + 3,26%.
- Le deuxième s'applique à l'ensemble des autres tarifs et a pour référence le taux d'inflation projeté par l'INSEE pour l'année 2024, soit + 1,5%

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **FIXER** les tarifs municipaux pour l'année 2025 concernant les tarifs généraux des services, les tarifs de la Régie Unik et autres.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Mme LE MENTEC-TRICAUD (1 :52 :40) :

« Je souhaiterais quelques précisions. Vous expliquez bien qu'il y a deux taux qui sont appliqués mais si l'on regarde le détail, on s'aperçoit qu'il y a plus de taux et souvent on ne voit pas trop la logique. Par exemple, pour la partie immobilier - loyer, pour le CIT c'est bien 3,26 % d'augmentation, pour l'Escall c'est 1,45 % même à 1,63 % pour les Sébastienais et 1,48 % pour les hors Sébastienais. Ensuite il y a 3.50 % par exemple pour le Centre commercial les Amandiers ainsi que pour la petite salle sociale du Douet et ainsi de suite. Je ne vais pas tout détailler mais pourquoi il y a ces différences d'augmentation en fonction des prestations ? Merci pour votre réponse. »

M BOUCHER (1 :53 :40)

« Il s'agit en général d'arrondis comme par exemple un tarif à 77,92 € sera arrondi à 78,00 €. Pour l'Escall, nous pourrions vérifier auprès du service Vie associative mais il s'agit parfois de comparaison avec d'autres villes pour avoir une cohérence, cependant l'Escall est très utilisée par le monde associatif ou par la Ville. Nous pourrions vous apporter les précisions selon les quelques lignes dont vous vous posez question. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité d'arrêter des tarifs pour l'ensemble des services publics applicables aux usagers ou aux bénéficiaires des prestations municipales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : **FIXE** les tarifs municipaux pour l'année 2025 dont le détail figure en documents joints

Article 2 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

**TARIFS 2025**

en euros

SOMMAIRE

I - CULTURE	Page 2 et 4
II - LOCATIONS	
Salle d'Escal	Page 5
Salles de Réunions et autres lieux	Page 6
Salle de la Noël Collée et maison Associations	Page 7
Salles des Centres Sociaux Culturels	Page 8
Associations - Mairie	Page 9
Salle Ecole de Musique	Page 10
Salle l'Embarcadere	Page 11
Equipements sportifs et de plein air	Page 12
III - DEVELOPPEMENT ASSOCIATIF	Page 13
Prestations techniques	
IV - COMMUNICATION	Page 14
V - POPULATION	Page 15
Carrières	
Elections	
VI - TECHNIQUES	Page 16
Vente bois de chauffage et location matériel	
VII - POLICE MUNICIPALE	Page 17 et 18
Droits de places	
Occupation du domaine public	
VIII - RESSOURCES HUMAINES	Page 19
IX - MEDIATHEQUE	Page 20
X - SOCIAL	Page 21

I - CULTURE			
EXPOSITIONS CULTURELLES			
SAISON CULTURELLE			
OBJET	TARIF 2024	TARIF 2025	VARIATION
VENTES D'AFFICHES, CATALOGUES ET TEE-SHIRTS			
1) SÉRIE A Affiches (l'unité), pees articles logo Ville	2,00 €	2,00 €	0,00%
2) SÉRIE B Tee-shirts (l'unité), Catalogues (l'unité), articles logo Ville	10,00 €	10,00 €	0,00%
MANIFESTATIONS CULTURELLES			
BAR			
1) SÉRIE A . Sodas, jus de fruits - la canette 33cl ou le verre . Snack sucré ou salé - l'unité	2,50 €	2,50 €	0,00%
2) SÉRIE B . Café, thé, tisane - la tasse . Eau - la bouteille 50 cl	2,00 €	2,00 €	0,00%
3) SÉRIE C . Bières spéciales - bouteille 33 cl . Kir - le verre . Vin supérieur - le verre	3,50 €	3,50 €	0,00%
4) SÉRIE D . Plat cuisiné - l'unité	10,00 €	10,00 €	0,00%
5) SÉRIE E . Repas complet - l'unité	18,00 €	18,00 €	0,00%
6) SÉRIE F . Petite restauration, desserts - l'unité . Kir royal, cocktail spécial - l'unité ou le verre . Whisky, vodka, rum - le verre . Cocktail - le verre . Autres alcools forts distillés - le verre . Champagne - la bouteille . Champagne - le verre	4,00 € 4,00 € 4,00 € 4,00 € 4,00 € 14,00 € 3,00 €	4,00 € 4,00 € 4,00 € 4,00 € 4,00 € 14,00 € 3,00 €	0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00% 0,00%
7) SÉRIE G . Repas complet spécial - l'unité	27,00 €	27,00 €	0,00%
8) SÉRIE H . Bière - cidre pression 25 cl ou bouteille 33cl . Vin - le verre	3,00 € 3,00 €	3,00 € 3,50 €	0,00% 0,00%
9) SÉRIE I . Jeton pour concerts ESCALL	1,00 €	1,25 €	0,00%
10) SÉRIE J . Detro-jeton pour concerts ESCALL	4,00 €	2,50 €	

I - CULTURE**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PRIVE - MISES A DISPOSITION DE BIENS PROPRIETÉS DE LA VILLE**

(Augmentation selon indice IRL du 2ème trimestre de l'année N-1)

LIEUX	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
	Prix/Valorisation		
* Centre d'Initiation au Théâtre (207m²)			
- Pour une 1/2 journée ou une soirée	89,81 €	92,74 €	3,26%
- Pour une journée	112,26 €	115,92 €	3,26%
- Pour 2 jours ou 1 week-end	168,38 €	173,67 €	3,26%
- Pour 1 semaine	336,77 €	347,75 €	3,26%
- Pour 1 mois	1 391,96 €	1 437,34 €	3,26%
* Gare d'Anjou (70 m²)			
- Pour une 1/2 journée ou une soirée	33,68 €	34,78 €	3,26%
- Pour une journée	44,91 €	46,37 €	3,26%
- Pour 2 jours ou 1 week-end	67,35 €	69,55 €	3,26%
- Pour 1 semaine	134,71 €	139,10 €	3,26%
- Pour 1 mois	505,15 €	521,62 €	3,26%
* Ecurie de Cambronne (185m²)			
- Pour une 1/2 journée ou une soirée	44,91 €	46,37 €	3,26%
- Pour une journée	90,91 €	93,67 €	3,26%
- Pour 2 jours ou 1 week-end	132,26 €	136,92 €	3,26%
- Pour 1 semaine	202,05 €	208,64 €	3,26%
- Pour 1 mois	617,41 €	637,54 €	3,26%

I - CULTURE**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MISE A DISPOSITION ESPACES EXTERIEURS DE LA STATION NUAGE**

(Augmentation selon indice IRL du 2ème trim de l'année N-1)

OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
La 1/2 journée	321,68 €	332,17 €	3,26%
La journée	536,13 €	553,61 €	3,26%
5 jours	2 144,52 €	2 214,43 €	3,26%

II - LOCATIONS					
SALLE ESCALI					
1 - Salle café (800 m²) 2 - Salle (210 m²) 3 - Cuisine 4 - Bar (70 m²) 5 - Salle de réunion (20 m²)					
TARIFS DES SALLES DE COURSE					
SALLES	TARIF DE SA-PC	Partoutiens entreprises - 50 %	Partoutiens - 40% (2024-25) sans contrainte - 40%	Associations et Généralistes publiques - 30%	Associations et services publiques ayant contrat avec la ville
- Salle 1 (grande salle)					
- Tarif 2025	831,00 €	494,80 €	594,00 €	561,00 €	881,00 €
- Tarif 2024	880,00 €	478,00 €	563,00 €	548,00 €	880,00 €
- Variation	- 5,68%	3,54%	4,62%	2,89%	1,48%
- Salle 2 (général)					
- Tarif 2025	347,00 €	243,80 €	286,00 €	174,00 €	347,00 €
- Tarif 2024	363,00 €	239,40 €	276,00 €	171,00 €	342,00 €
- Variation	- 4,41%	3,48%	4,02%	1,75%	0,48%
- Salle 3 (réunion)					
- Tarif 2025	347,00 €	243,80 €	286,00 €	174,00 €	347,00 €
- Tarif 2024	342,00 €	239,40 €	276,00 €	171,00 €	342,00 €
- Variation	1,46%	1,84%	4,02%	1,75%	1,46%
- Salle 4 (bar)					
- Tarif 2025	181,00 €	131,00 €	161,00 €	90,00 €	181,00 €
- Tarif 2024	178,00 €	130,00 €	160,00 €	89,00 €	178,00 €
- Variation	1,69%	0,84%	0,62%	1,12%	1,69%
- Salle 5 (salle de réunion)					
- Tarif 2025	177,00 €	110,00 €	126,00 €	79,00 €	177,00 €
- Tarif 2024	161,00 €	100,00 €	116,00 €	77,00 €	161,00 €
- Variation	9,94%	10,00%	9,48%	2,08%	9,94%

EGRET	TARIF 2024	TARIF 2025	VARIATION
MEUBLEMENTS DE BUREAU TECHNIQUE			
- Bureaux équipés			
- Bureaux équipés			
* Tarif de location de bureau technique (hors matériel) - 1000 € HT/mois			
* Tarif de location de bureau technique (hors matériel) - 1000 € HT/mois			
- Journée (logis) 1000 - car technicien	170,00 €	165,00 €	- 2,94%
- Journée - partie - car technicien	144,75 €	141,00 €	- 2,54%
- Journée - dimanche et part. ferie - car technicien	168,00 €	165,00 €	- 1,79%
LOCATIONS			
- Chambre froide 10 euros	84,00 €	83,50 €	- 0,60%
GRANDS ESPACES POUR LOCATION DE 2 JOURS A 4 SEMAINES POUR LA MEME SALLE			
2 jours - 15			
3 jours - 20			
4 jours - 25			
5 jours - 30			
6 jours - 35			
7 jours - 40			
Une réduction des tarifs journaliers est envisagée en fonction de l'absence de matériel, ainsi que d'un éventuel supplément des interventions techniques à prévoir.			
Des amendements seront effectués par délibération du Conseil Municipal.			

II - LOCATIONS			
SALLES DE REUNIONS ET AUTRES LIEUX			
SALLES	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Petite salle Centre Commercial Les Amandiers la Fontaine : (15 personnes)			
la 1/2 journée	17,05 €	17,65 €	3,50%
la soirée: de 18h00 à 22h00	33,55 €	34,72 €	3,50%
Petite salle Centre Social du Douet, salle place des Libertés (salle de 30 personnes) et salle Maison de la Petite Enfance :			
la 1/2 journée	28,75 €	29,75 €	3,50%
la soirée: de 18h00 à 22h00	71,85 €	74,36 €	3,50%
Grande salle Centre Social du Douet (100 personnes)			
la 1/2 journée	44,70 €	46,26 €	3,50%
la soirée: de 18h00 à 22h00	102,75 €	106,35 €	3,50%

AUTRE SALLE	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Mise à disposition d'un bureau pour tenue de permanence			
Forfait à la journée ou demi-journée	21,00 €	21,50 €	2,38%
Forfait au mois	52,00 €	53,00 €	1,92%
Forfait à l'année	104,00 €	105,50 €	1,44%

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC et PRIVÉ . MISES A DISPOSITION DE BIENS PROPRIETES DE LA VILLE <small>(Application de l'article 10 de l'arrêté n° 1 du 20 mars 2019 relatif à l'article 10-1)</small>			
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Typologie des lieux	Prix au m ² /mois		
Bâtiment clos couvert	3,36 €	3,41 €	1,50%
Bâtiment ouvert	1,12 €	1,14 €	1,50%
Terrain nu	0,10 €	0,10 €	1,50%

E - LOCATIONS						
SALLES DES CENTRES SOCIAUX						
OBJET	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION	
	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE
Grouper :						
. Salles	179,07 €	358,13 €	181,00 €	363,50 €	1,12%	1,50%
. Cuisine	179,07 €	358,13 €	181,00 €	363,50 €	1,12%	1,50%
. Sono	595,28 €	1 190,55 €	603,30 €	1 206,50 €	1,50%	1,50%
a) Centre de la Fontaine r Salles de 24 m², de 48 m² ou de 70 m²						
Associations :						
. la 1/2 journée	34,31 €	68,62 €	34,90 €	69,78 €	1,72%	1,67%
. le soir	50,04 €	100,09 €	41,00 €	81,90 €	7,60%	1,51%
Particuliers :						
. la 1/2 journée	43,25 €	86,50 €	49,00 €	98,00 €	1,55%	1,55%
. le soir	73,90 €	147,79 €	75,10 €	150,20 €	1,51%	1,51%
b) Centre de l'Alme Verte (salle de 120 m² - cuisine)						
Associations :						
. la journée	94,36 €	188,72 €	95,00 €	191,00 €	1,30%	1,47%
. le soir	64,34 €	128,67 €	65,20 €	130,50 €	1,40%	1,50%
Particuliers :						
. la journée	153,34 €	306,68 €	170,00 €	341,00 €	1,52%	1,52%
. le soir	94,36 €	188,72 €	95,00 €	191,00 €	1,30%	1,47%
Culains :						
. ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS	60,64 €	120,09 €	61,05 €	121,90 €	1,60%	1,51%

B. LOCALISATIONS						
Communes concernées par les modifications proposées						
OBJET	14697€ 2024		14697€ 2024		VARIATION	
	4000€ COMMUNE					
Table de 2 m - la manifestation	8,00€	7,50€	8,10€	7,80€	2,80%	1,33%
Banc de 3 m - la manifestation	2,20€	2,00€	2,20€	2,00€	1,20%	0,80%
Chaise - 80 par 40 par 40	3,80€	3,70€	3,90€	3,80€	2,00%	1,33%
Table ronde (jeux, tables)	3,80€	3,70€	3,90€	3,80€	2,00%	1,33%
Chaise de jardin	0,70€	1,10€	4,10€	1,10€	0,00%	1,00%
Stège béton	4,00€	3,90€	4,00€	3,90€	1,20%	1,87%
Poubelle ornementale	7,30€	20,00€	17,70€	20,00€	1,40%	1,00%
Poubelle gris	8,30€	11,00€	8,10€	11,00€	1,80%	1,80%
Stège plastique (table béton)	40,00€	30,00€	40,00€	30,00€	1,00%	1,87%
Banc en bois 4x4x4	20,00€	27,00€	20,00€	20,00€	1,00%	1,00%
Banc - 100 m - la manifestation	110,00€	100,00€	111,00€	100,00€	1,00%	1,00%
Projeteur	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€	0,00%	0,00%
Panier panier projeteur	40,00€	30,00€	40,00€	30,00€	1,00%	1,00%
Grand table d'éclairage	100,00€	20,00€	100,00€	20,00€	1,00%	1,00%
Panier panier projeteur	70,00€	15,00€	70,00€	15,00€	1,00%	1,00%
Grand panier de projection	40,00€	30,00€	40,00€	30,00€	1,00%	1,00%
Freelance (au m2)	5,00€	10,00€	12,10€	10,00€	1,00%	1,33%
Pop-up 12 2	7,00€	20,00€	17,00€	20,00€	1,70%	1,70%
Banc de jardin (en bois)	8,00€	8,70€	8,00€	8,00€	1,00%	1,00%
Banc en bois (en bois)	22,00€	30,00€	22,00€	30,00€	1,20%	1,00%
Panier panier	40,00€	40,00€	40,00€	40,00€	1,00%	1,00%
Conteneur 1 déchet	22,00€	20,00€	22,00€	20,00€	1,00%	1,00%
Globe d'éclairage	8,00€	8,00€	8,10€	7,80€	1,00%	1,10%
Table	100,00€	30,00€	100,00€	30,00€	1,00%	1,00%
Panier panier - 100 par 40 par 40	100,00€	10,00€	100,00€	10,00€	1,33%	1,33%
Éclairage extérieur (table, tables, ...)	30,00€	10,00€	30,00€	10,00€	1,33%	1,00%
Table	1,00€	2,00€	1,00€	2,00€	0,00%	0,00%
Mouette (table de 100 m2)	80,00€	80,00€	80,00€	80,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage						
Matériel éclairage de table (100 m2)	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	100,00€	100,00€	100,00€	100,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	400,00€	400,00€	400,00€	400,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	500,00€	500,00€	500,00€	500,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	600,00€	600,00€	600,00€	600,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	700,00€	700,00€	700,00€	700,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	800,00€	800,00€	800,00€	800,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	900,00€	900,00€	900,00€	900,00€	1,00%	1,00%
Matériel éclairage - extérieur - table de 40	1,000,00€	1,000,00€	1,000,00€	1,000,00€	1,00%	1,00%

II - LOCATIONS						
TABLE DE L'ÉCART DE MISE EN PLACE par département CM du 17/12/2024 pour les pensions d'habitation						
QUALITÉ	TARIFS 2024		TARIFS 2024		répartition	
	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE
Table d'Etat Les-Bois et d'Etat Bourg						
Associations - 18 km	251,00 €	509,00 €	251,00 €	516,00 €	1,8%	1,8%
Associations - 18 km	134,00 €	253,00 €	134,00 €	261,00 €	1,8%	1,8%
Etude d'aménagement - 18 km	180,00 €	206,00 €	184,00 €	209,00 €	1,9%	1,8%

Les écarts ne peuvent être mis à disposition que s'ils sont exceptionnels à partir d'un projet et avec un suivi pédagogique en fonction des nécessités de bricolage de la ville.

* LOCATIONS						
L'ÉCHELONNAIRE						
OBJET	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION	
	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE	RESIDENTS COMMUNE	RESIDENTS HORS COMMUNE
Associations	901,00 €	1 801,00 €	914,50 €	1 828,50 €	1,58%	1,58%
Entreprises et professionnels	1 804,50 €	3 603,00 €	1 828,50 €	3 657,00 €	1,30%	1,50%

Ces tarifs correspondent à des tarifs de location pour une journée avec présence obligatoire minimale d'un agent municipal.
Tous les particuliers (particuliers (son et sonnée) et les locations supplémentaires de matériel seront facturés selon le tarif en vigueur

B - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PLEIN AIR			
STADES ET GYMNASES			
OBJET	TAUX 2024	TAUX 2023	VARIATION
1) LOCATION SALLES DE TENNIS : Stade Pierre Heuet, courts sans Drapeau			
Associations de Saint Sébastien			
- à 12 journées	41,30 €	50,40 €	-1,67%
- à 60 jours	70,00 €	70,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien			
- à 12 journées	63,70 €	64,70 €	-1,57%
- à 60 jours	100,00 €	100,00 €	0,00%
2) LOCATION DE GYMNASES			
Associations de Saint Sébastien - Pleurs	34,00 €	34,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs	68,00 €	68,00 €	0,00%
3) LOCATION DE TERRAINS EN HERBE			
Associations de Saint Sébastien - Pleurs	34,00 €	34,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs	68,00 €	68,00 €	0,00%
4) LOCATION DE TERRAINS SYNTHETIQUES			
Associations de Saint Sébastien - Pleurs			
- Grand terrain	60,00 €	66,00 €	-1,00%
- Petit terrain	33,00 €	33,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs			
- Grand terrain	130,00 €	130,40 €	-0,30%
- Petit terrain	66,00 €	67,00 €	-1,50%
5) LOCATION DE BOURLOIRONS			
Associations de Saint Sébastien Pleurs			
- Nid Corille	18,00 €	17,00 €	5,56%
Associations hors de Saint Sébastien - Pleurs			
- Nid Corille	36,00 €	34,00 €	5,88%
Associations de Etréop-lez-en-Saint-Sébastien - Pleurs	22,00 €	22,00 €	0,00%
Associations de Etréop-lez-en-Saint-Sébastien - à 12 journées	374,00 €	380,00 €	-1,62%
Associations de Etréop-lez-en-Saint-Sébastien - à 60 jours	600,00 €	670,00 €	-11,19%
6) LOCATION DE TABLES DE BILLARD			
Associations de Saint Sébastien (sans billard) - Pleurs	5,00 €	5,00 €	0,00%
Associations de Saint Sébastien (avec billard) - Pleurs	15,00 €	11,40 €	31,58%
Associations hors Saint Sébastien (sans billard) - Pleurs	20,00 €	22,00 €	-9,09%
Associations hors Saint Sébastien (avec billard) - Pleurs	44,00 €	40,00 €	10,00%
7) LOCATION DE TABLES DE BILLARD			
Associations de Saint Sébastien Pleurs	34,00 €	34,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs	67,00 €	58,00 €	13,79%
8) LOCATION SALLES SPECIQUES			
1. Grande salle N. Corille, Doly-Eval Fontaine, Bress, Chantiers tennis et tennis de table, Salle de Tennis			
Associations de Saint Sébastien - Pleurs	28,50 €	28,00 €	1,79%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs	56,00 €	57,00 €	-1,78%
Petite salle N. Corille, P.416			
Associations de Saint Sébastien - Pleurs	9,00 €	9,00 €	0,00%
Associations hors Saint Sébastien - Pleurs	17,50 €	18,00 €	-2,78%
9) LOCATION DE VERANDA DE PISCINE			
Location de piscine	2,00 €	2,00 €	0,00%

III - DÉVELOPPEMENT ASSOCIATIF			
PRESTATIONS TECHNIQUES			
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
INTERVENTIONS SUR ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS ET SPORTIFS - PÉRIODE ÉTAT :			
. Idmugel (heure)	31,60 €	32,10 €	1,98%
. Agos d'achats (heure)	31,60 €	32,10 €	1,98%
GLÈS			
. Glé cadre (unité)	69,50 €	69,50 €	0,00%
. Glé seconde (unité)	34,50 €	35,00 €	1,48%
. Glé simple (unité)	6,50 €	7,05 €	1,50%

IV - COMMUNICATION			
<u>OPÉRATION "J'É GRANDIS, TU PUSSE"</u>			
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Participation pour un jeune enfant	35,00 €	35,50 €	1,43%

II - POPULATION			
CMIETIÈRES			
OBJET	TARIF 2024	TARIF 2025	VARIATION
1) CONCESSIONS TRIMÉNAIRES DE 2 M ²	700,00 €	805,00 €	1,51%
2) CONCESSIONS TRIMÉNAIRES DE 4 M ²	2 029,00 €	2 059,50 €	1,50%
3) CONCESSIONS TRIMÉNAIRES DE 2 x 10 m x 2,50 m	2 156,00 €	2 169,40 €	1,50%
4) CONCESSIONS QUINZENAIRES DE 2 M ²	242,00 €	245,60 €	1,49%
5) CONCESSIONS QUINZENAIRES DE 4 M ²	495,00 €	502,40 €	1,49%
6) REBRIÈGE CAVEAU OCCASION (1x place)	414,00 €	429,20 €	1,50%
7) CAVEAU NEUF 1 place	1 329,00 €	1 347,60 €	1,81%
8) CAVEAU NEUF 2 places	1 621,00 €	1 645,30 €	1,50%
9) CAVEAU NEUF 3 places	2 743,00 €	2 784,20 €	1,50%
10) REBRIÈGE DE MONUMENTS D'OCCASION (1x2x1)	321,00 €	325,80 €	1,50%
11) COLLEMBARIN (115 ans) . Arête pouvant contenir 2 urnes	240,00 €	243,20 €	1,32%
12) CAVEAU	341,00 €	345,70 €	1,51%
13) VACATION FUNÉRAIRE (10 n° 2008-1350 du 29 décembre 2008 et délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2009)	20,00 €	20,30 €	1,50%
14) TABLE DE MÉMOIRE (10 ans)	51,00 €	51,50 €	1,02%
ELECTIONS			
1) LOCATION URNE ÉLECTORALE (transport)	25,00 €	25,20 €	1,87%
2) LOCATION BOULON (1x1x1jour)	17,00 €	17,30 €	1,78%
3) COÛT DES LISTES ÉLECTORALES support papier - 1x page	0,20 €	0,20 €	1,50%

VI - PRESTATIONS TECHNIQUES			
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
1) VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE			
, le stère	62,00 €	63,00 €	1,61%
, bois déchiquetés	46,50 €	47,50 €	2,15%
2) INTERVENTION TELESURVEILLANCE NON JUSTIFIEE	68,31 €	80,50 €	1,74%

VI - POLICE MUNICIPALE			
OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
STATIONNEMENT POUR VEHICULES DESTINES A LA LIVRAISON			
. Le véhicule/mois	2,25 €	2,30 €	2,22%
DROITS DE PLACE DES MARCHÉS (liquides)			
. produits alimentaires - le m (commerçant abonné)	1,50 €	1,50 €	0,00%
. produits alimentaires - le m (commerçant passager)	2,00 €	2,00 €	0,00%
. produits manufacturés - le m (commerçant abonné)	1,50 €	1,50 €	0,00%
. produits manufacturés - le m (commerçant passager)	2,00 €	2,00 €	0,00%
DROITS DE PLACE DES TERRASSES			
. m ² par an, quelque soit la durée	2,10 €	2,10 €	0,00%
DROITS DE PLACE MANIFESTATIONS DIVERSES			
. Vente de fleurs près des citadines et en dehors des jours de marché - le m ² /jour	3,35 €	3,40 €	1,48%
. Manifestations commerciales - le m ² /jour	3,35 €	3,40 €	1,48%
. Manifestations Chorégraphiques - le m ² pour les 2 jours	1,00 €	1,00 €	0,00%
. Chapiteaux, spectacles, vidéos géants, brochures			
. . les premiers 100 m ² - le m ² /jour	3,35 €	3,40 €	1,48%
. . au-delà des 100 premiers m ² - le m ² /jour	1,75 €	1,80 €	2,86%
. Tare pour toute autre occupation (sauf cirque) - le m ² /jour	2,25 €	2,30 €	2,22%
. CMH/heure de journeur - l'unitaire	110,00 €	112,00 €	1,82%
RESTAURATION hors marchés (type food truck)			
. Le m ² sans électro par jour	2,50 €	2,60 €	1,60%
. Le m ² avec électro par jour	5,15 €	5,25 €	1,94%
DROIT DE VENTE A EMPORTER (châssis, tables...)			
. Le m ² par jour	1,75 €	1,80 €	2,86%
. Le m ² par jour avec électro	3,25 €	3,30 €	1,54%
FRAIS DE CONDUITE DES VEHICULES			
. Frais de conduite d'un véhicule dans le cadre d'un service Public Manifeste	136,00 €	137,50 €	1,10%
FRAIS DE CONDUITE DES ANIMAUX			
. Pour capture d'un animal et récupération à la Préfecture ou restitution au propriétaire	65,00 €	66,00 €	1,54%
. Pour animal conduit à la S.P.A.	60,00 €	61,50 €	1,83%

VII - POLICE MUNICIPALE						
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Part 1 (à l'usage, tarif à la semaine à compter du 1 ^{er} jour de nuit)						
Dépôt de matériaux ou de matériel ou engins sur le domaine public, cloisonnement de chantier, cabanes de chantier, chantiers dont la durée est inférieure ou égale à 6 semaines						
Surface de chantier :	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION	
	m² par jour	m² par semaine	m² par jour	m² par semaine	m² par jour	m² par semaine
0 à 9 m²	3,00 €	3,30 €	3,05 €	3,35 €	1,50%	1,53%
10 à 49 m²	2,80 €	3,00 €	2,85 €	3,10 €	1,79%	1,48%
50 à 99 m²	2,60 €	2,80 €	2,65 €	2,90 €	1,92%	1,50%
100 à 199 m²	2,40 €	2,60 €	2,45 €	2,70 €	2,08%	1,67%
200 m² et +	2,20 €	2,40 €	2,25 €	2,50 €	2,27%	1,86%

Dépôt de matériaux ou de matériel ou engins sur le domaine public, cloisonnement de chantier, cabanes de chantier, chantiers dont la durée est supérieure à 6 semaines (Tarif appliqué à compter de la 7 ^{ème} semaine)						
Surface de chantier :	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION	
	m² par jour	m² par semaine	m² par jour	m² par semaine	m² par jour	m² par semaine
0 à 9 m²	3,25 €	3,50 €	3,30 €	3,55 €	1,56%	1,63%
10 à 49 m²	3,03 €	3,25 €	3,10 €	3,35 €	2,31%	1,94%
50 à 99 m²	2,81 €	3,00 €	2,85 €	3,10 €	1,50%	1,47%
100 à 199 m²	2,69 €	2,85 €	2,75 €	2,95 €	2,87%	1,50%
200 m² et +	2,37 €	2,55 €	2,40 €	2,60 €	1,27%	1,67%

Le tarif appliqué pour la durée est supérieur à 7 mois, les applications de ces tarifs sont à l'appréciation du service de police municipale et sont en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2025

OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Echafaudage :			
- 10 m de hauteur max	5,70 €	5,80 €	1,75%
- 10 m de hauteur	2,60 €	2,65 €	1,92%

OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
Fermeture de voirie pour travaux :			
- 10 à 15 jours	157,00 €	165,00 €	5,10%
- 15 jours et +	292,00 €	305,00 €	4,45%

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A DES FINS COMMERCIALES (occupation de voiries...)			
	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
10 m² à 15 semaines	0,30 €	0,30 €	0,00%
10 m² au mois	1,20 €	1,20 €	0,00%

OBJET	TARIFS 2024	TARIFS 2025	VARIATION
1) Mise à disposition d'un certain ou pour l'installation d'un support d'antenne à la charge de l'opérateur (forfait)	13 000,00 €	13 495,00 €	3,80%
2) Implantation d'une antenne supplémentaire sur un support existant sur un site par un opérateur (forfait)	1 000,00 €	1 045,00 €	4,50%
3) Mise à disposition d'une surface pour des équipements techniques (forfait)	50,00 €	50,75 €	1,50%
4) Mise à disposition d'un support existant propriété de la ville : (forfait, origine, forfait)	13 000,00 €	13 495,00 €	3,80%

VIII - RESSOURCES HUMAINES - PRESTATIONS TECHNIQUES			
MAIN-D'OEUVRE (Heure)	TARIFS 2024	TARIFS 2023	VARIATION
MAIN-D'OEUVRE (Heure)			
Attaché Principal en informatique	49,55 €	49,28 €	1,50%
Attaché en informatique	40,10 €	40,70 €	1,50%
Ingénieur informatique	39,55 €	39,13 €	1,50%
Ingénieur	35,24 €	35,48 €	1,50%
Technicien principal 1ère classe en informatique	35,42 €	35,65 €	1,50%
Technicien principal 1ère classe	38,02 €	38,59 €	1,50%
Technicien principal 2ème classe en informatique	32,19 €	32,67 €	1,50%
Technicien principal 2ème classe	35,94 €	35,48 €	1,50%
Technicien	32,82 €	33,31 €	1,60%
Agent de maîtrise principal	30,63 €	31,09 €	1,50%
Agent de maîtrise	28,98 €	27,38 €	1,50%
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	30,11 €	30,55 €	1,60%
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	28,98 €	27,38 €	1,50%
Adjoint technique territorial	25,95 €	28,34 €	1,50%

IX- MÉDIATHÈQUE									
OBJET	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION				
	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE			
<p>1) ADOULEMENT :</p> <p>1 seul adoulement tous supports (papier et numérique)</p> <p>Adoulement numérique (texte et audio) Adoulement 20 documents dont 4 DVD, 4 livres numériques, 2 jeux CD, 7 autres numériques - Enfants (moins de 18 ans) : - Adultes</p> <p>Adoulement collectif Adoulement 30 documents (30 documents imprimés ou 20 documents imprimés + 10 documents multimédia dont 2 dvd maximum)</p>	gratuit gratuit	gratuit gratuit	gratuit gratuit	gratuit gratuit					
2) DOCUMENTS NON RENVOUÉS DANS LES DÉLAIS	15,00 €	15,00 €	15,30 €	15,30 €	2,00%	2,00%			
<p>3) EMPRUNT NUMÉRIQUE DE 3 SUPPORTS MULTIMÉDIAS (jeux de société)</p>	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,00%	0,00%			
<p>4) RENOUVELLEMENT DE CARTE LECTEUR TEMPORAIRE La carte</p>	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	0,00%	0,00%			
OBJET	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION				
	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE			
<p>Café d'animation de 72m2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour 1/2 journée ou une soirée 50,00 € - Pour une journée 60,00 € - Pour 2 jours 80,00 € - Pour 3 semaines 200,00 € 	100,00 €	170,00 €	50,75 € <td>121,50 € <td>101,50 € <td>280,00 € <td>400,00 € <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> </td></td></td></td>	121,50 € <td>101,50 € <td>280,00 € <td>400,00 € <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> </td></td></td>	101,50 € <td>280,00 € <td>400,00 € <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> </td></td>	280,00 € <td>400,00 € <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> </td>	400,00 € <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td> <td> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> </td>	<p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p>	<p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p> <p>1,50%</p>

T. SOCIAL						
OBJET	TARIFS 2024		TARIFS 2025		VARIATION	
	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE	RÉSIDENTS COMMUNE	RÉSIDENTS HORS COMMUNE
Papier d'impôt de l'habitat municipal	3.00		3.30 €		1,75%	
Papier accompagnateur service de agent de service action	4.50		4.70 €		4,4%	

VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

**TARIFS REGIE UNIK ET SAISON CULTURELLE 2025**
en euros**SOMMAIRE****REGIE UNIK :**

I - RESTAURATION SCOLAIRE	Page 1
II - RESTAURATION MUNICIPALE	Page 2
III - ALSH ET 5 POTES PETITES VACANCES SCOLAIRES	Page 3
IV - PERISCOLAIRE ET 5 POTES TEMPS SCOLAIRE	Page 4
V - CENTRE DE LOISIRS ET SEJOURS ETE	Page 5
VI - ECOLE DE MUSIQUE	Page 6
VII - PETITE ENFANCE	Page 7
VIII - TARIFS FIXES	Page 8

SAISON CULTURELLE

IX - SAISON CULTURELLE	Pages 9 et 10
------------------------	---------------

I - RESTAURATION SCOLAIRE (TARIF DU REPAS)

(Applicable depuis le 1er sept 2024 - CM du 24/06/2024)

RESTAURATION SCOLAIRE

Taux d'effort : 0,331 %	
si QF strictement inférieur à 153	0,50 € tarif plancher
si QF compris entre 153 et 1 658	de 0,51 € à 6,49 €
si QF strictement supérieur à 1 659	6,50 € tarif plafond
Hors commune (sauf classe ULIS ou Odeus et convention de rapproché)	5,55 €

II - RESTAURATION MUNICIPALE (TARIF DU REPAS)

(Applicable depuis le 1er janvier 2025)

RESTAURATION MUNICIPALE

Agents et élus	4,70 €
Repas Séniors au restaurant municipal	8,30 €
Repas accompagnateur bénévole ou agent du service séniors	4,70 €

**III - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT & S'Potes
sur le temps des vacances scolaires (TARIF à la ½ JOURNÉE)****(Applicable depuis le 1er sept 2024 - CM du 24/06/2024)**Tarif des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée :

Taux d'effort : 0,881 %	
S-DF adhésion inférieure à 200	1,70 € Tarif glissant
S-DF compris entre 200 et 1 400	de 1,71 € à 3,00 €
S-DF adhésion supérieure à 1 500	3,70 € Tarif plafond

IV - PERISCOLAIRE et S'POTES sur le temps scolaire

(Applicable depuis le 1er sept 2024 - CM du 24/06/2024)

PERISCOLAIRE et S'POTES sur le temps scolaire

Taux d'affaires (en %)	
si DP attachement inférieur à 202	0,15 € TARI Pleincher
si DP compris entre 202 et 1 075	de 0,16 € à 1,44 €
si DP strictement supérieure à 1 075	1,45 € TARI Pleincher

V - Vacances d'été à compter du 30 juin 2025

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Tarif des accueils de loisirs sans hébergement pour une semaine (01/06/2025)

Taux d'effort : 6,01%	
si CF directement inférieur à 200	1,70 € Tarif plancher
si CF compris entre 200 et 1 000	de 1,71 € à 9,00 €
si CF directement supérieur à 1 000	9,10 € Tarif plafond

Tarif des accueils de loisirs sans hébergement pour une demi-journée sans repas :

CF < 0,50 € No = tarif de base

Tarif des accueils de loisirs sans hébergement pour une soirée :

CF < 0,50 € No x 2 = tarif de base

Tarif de la nuitée :

tarif de base x CF x 0,50 € No

Restauration

Taux d'effort : 4,00%	
si CF directement inférieur à 100	0,50 € tarif plancher
si CF compris entre 100 et 1 000	de 0,51 € à 5,00 €
si CF directement supérieur à 1 000	5,10 € tarif plafond
prix commune (soit classe ULB ou Océa et convention de restauration)	5,10 €

Séjours (tarif à la journée)

Taux d'effort : 8,77%	
si CF directement inférieur à 200	7,50 € Tarif plancher
si CF compris entre 200 et 1 000	de 7,51 € à 45 €
si CF directement supérieur à 1 000	46,00 € Tarif plafond

Tarif de séjour : CF x 7,27 % x nombre de jours

Majoration de 20 % aux familles ne résidant pas à Saint-Sebastien-sur-Loire et dérogation à la règle féminine

En cas d'inscription de la part de la famille, 30 jours avant le début de la session, 50 %, du montant de forfait accordé tel que, sauf hausse ou décaissement exceptionnel (sur présentation d'un justificatif)

En cas d'inscription au-delà de ces 30 jours, et en cas de non-régularisation, la totalité de la prestation sera facturée.

Un forfait de séjour de 8 à 10 € est facturé aux familles ne justifiant aucune condition exceptionnelle

Tarif fixe (projet) pour un forfait de protection de l'enfance et Assistant familial : 50,00 € par semaine/famille + 10 € des familles

VI - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE (FORFAIT ANNUEL)

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

(Approuvé par le CC le 14 sept. 2024 - CR du 18/09/2024)

		Membres		Non-membres	
		Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
Forfait 1	Forfait Pratique Collective (orchestre, atelier jazz, atelier percussionne adultes, Bigband)	60 €	60 €	60 €	60 €
	Forfait (Chant) (Chant choral enfant, technique vocale, culture vocale, ateliers...)...				
Forfait 2	Forfait commun pratique collective + cours instrumentale (ou chant) (MMA)	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Forfait 3	Forfait commun + module individuel	400 €	400 €	400 €	400 €
Forfait 4	Forfait thématique				
	Module spécifique (Formation musicale, Histoire de la musique, Histoire de jazz, culture jazz, atelier improvisation/improvisation, atelier Filéation scénique) / accompagnement de groupe	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

L'élève inscrit se voit attribuer à l'acte d'inscription à une pratique collective supplémentaire.

Tout élève inscrit pour les familles «accusé à Saint-Sébastien-sur-Loire

Éléments de nombre d'inscrits par famille

0-1 enfant ou adultes de la même famille inscrits : 20 %

pour 2 enfants ou adultes de la même famille inscrits : 33 %

pour 3 enfants ou adultes de la même famille inscrits : 40 %

pour 4 enfants et/ou adultes de la même famille inscrits : 50 %

Éléments de nombre de Forfait Familial

DF = 1/2 des revenus annuels avant abattement fiscal* moins mensuel des prestations familiales divisé par le nombre de parts au sein des profiteurs familiales.

nombre de parts : adulte ou enfant (soit 2 parts

= 1/2 part par enfant à charge

ou 1 part par enfant en Plurifam de famille

ou 1 part pour le 2^e enfant

Tranches de DDF pour Familial		
1	inférieur de 1 679 €	0%
2	de 1 680 € à 1 719 €	-5%
3	de 1 720 € à 1 948 €	+10%
4	de 1 949 € à 2 717 €	+15%
5	de 2 718 € à 5 34 €	+20%

Les indicateurs de DDF sont en plus de : abatement accordé aux familles ayant plusieurs enfants à charge.

Tarif et durée minimum des locations d'instruments

	Forfait de location famille	Montant TTC par an location	Durée minimum de location
1	de 1 083 € à 1 479 €	34,46 €	1 an
2	de 1 480 € à 1 964 €	28,60 €	2 ans
3	de 1 965 € à 262 €	15,30 €	3 ans
4	de 263 € à 534 €	11,65 €	4 ans

Un tarif unique est fixé pour tous les instruments.

Détail des modalités de location :

Il sera demandé le remboursement du coût du remplacement de l'instrument sur la base du justificatif de paiement après que le prix

de la location est le plus élevé de la liste des instruments à louer. Les instruments à louer sont : la guitare électrique, le saxophone, le trombone, le

clarinette

ainsi que les autres instruments à cordes et les autres instruments à vent.

Les tarifs d'inscription sont calculés en 10 mensualités de 10€ par mois.

* Pour les familles à faible revenu, le tarif est de 5€ par mois.

En cas de non-régularisation de la location, le tarif est de 10€ par mois et de 10€ par instrument. Toute inscription de tarif de 10€ est valable.

Forfait annuel de 40 € pour l'entretien des instruments à cordes, à vent, à percussion et aux autres.

VII - PETITE ENFANCE (Tarif à l'heure)

Application 2024 - 2025

Local du centre horaire : (ressources annuelles destinées à l'administration locale / à) à l'usage de la

Batiment des ressources : plancher mensuel : 805,00 €

plafond mensuel : 7 000,00 €

EN ACCUEIL COLLECTIF : TAUX D'EFFORT ET TARIF HORAIRE MIN & MAXI (MULTI-ACCUELS)

Taux effort *	0,00€	0,20€	0,40€	0,60€	0,80€
Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4 à 7	8 et plus
Tarif horaire maximum en €	0,4	0,6	0,8	0,8	0,8
Tarif horaire maximum en €	1,32	1,64	1,95	2,17	1,64

* Enfants à charge au sens des prestations familiales

0 à 2 enfants en situation de handicap, ou en complément d'un enfant supplémentaire à charge

Si ressources non communiquées, application du tarif maximum

Majeur de 20 ans - les familles ne résident pas à Saint-Sébastien-sur-Loire

hors d'un déménagement, maximum 10 jours de mois qui suit le départ des parents de la commune de résidence ou de

l'âge de 16 ans maximum 10 jours

Tarif Max (moyen) : 1,95 € enfants accueillis au sein de l'aide sociale à l'enfance ou en cas d'accueil en urgence si ressources non connues

VIII - TARIF FIXE EN € PAR ANNEE (calculé sur l'année N-1)

activités	2024	2025
Perte enfance (1 heure d'accueil)	2,04	2,10
Perte scolaire (1/2 heure)	1	1,00
Restauration scolaire (1 repas)	5,75	6,50
Accueil de loisirs, Centre de loisirs été, multiports (1/2 journée)	6,78	6,90
Séjours (mini-camps et camps) (1 journée)	31,9	32,60

Ces tarifs sont appliqués pour les enfants pris en charge dans des structures spécialisées (COEF, CCENS, EMCS, ...)

IX - TARIFS SAISON CULTURELLE 2024-2025

(révisé par le conseil municipal le 14 juillet 2024 - CM en délibéré)

**ABONNEMENT « Horizons »
sur toutes les catégories de spectacles**

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs détenteurs de billets pour un ou plusieurs spectacles programmés au sein de la saison culturelle en une seule fois :

Catégorie de tarifs	Pour 10 spectacles ou plus en 1 ^{er} et 2 ^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ	100€ pour 10 spectacles et 10€ le spectacle supplémentaire
HORIZONS	
Sur 10€ à l'achat	

Un tarif préférentiel à 10€ sur la 1^{ère} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant un abonnement « Horizons ».

ABONNEMENT « LIBERTÉ »

sur toutes les catégories de spectacles

Des modalités préférentielles sont accordées aux spectateurs détenteurs de billets pour 4 spectacles ou plus en une seule fois pour les deux catégories ciblées.

Catégorie de tarifs	Pour 4 spectacles ou plus en 1 ^{er} et 2 ^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ	70€ pour 4 spectacles et 10€ le spectacle supplémentaire
LIBERTÉ	
Sur 10€ à l'achat	

Un tarif préférentiel à 12€ sur la 2^{ème} catégorie de tarifs sera accordé à toute personne souscrivant à un abonnement « Liberté ».

ABONNEMENT « TENDRIS »

en réservant sur les spectacles de 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie

Des modalités préférentielles sont accordées aux adhérents achetant des billets pour 3 spectacles uniquement sur la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, en une seule fois.

Catégorie de tarifs	Pour 3 catégories de 2ème ou 3 ^{ème} cat.
TARIF ABONNÉ	50€ pour 3 spectacles
TENDRIS	
Sur 10€ à l'achat	

Tableau des tarifs

Catégorie de tarifs	1 ^{er} cat.	2 ^{ème} cat.	3 ^{ème} cat.
Plein tarif	25 €	20 €	15 €
Tarif réduit	20 €	15 €	12 €
Tarif éco-citoyen	8 €		

Les modalités de Tarif éco-citoyen :

Les personnes domiciliées à Saint-Sébastien-sur-Loire, les étudiants de 18 ans et plus, les adhérents à un comité d'entreprise, les adhérents aux points de plusieurs partenaires, les proches de 7 personnes et plus.

Les modalités de Tarif éco-citoyen :

Les jeunes de moins de 18 ans, les étudiants, les demandeurs d'emploi, les personnes en situation d'un handicap agé ou supérieur à 50% et/ou accompagnant.

Des réductions occasionnelles (une par personne) dans le cadre de partenariats ou d'opérations spécifiques seront alloués par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à la Culture afin de permettre d'appliquer ces tarifs à des résidents sur certains spectacles.

2. COMPTES RENDUS
sur toutes les catégories de spectacles

- Des comités locaux ont été créés dans les communes :
 - Le Mans-Bourgs de l'Orne (LMO)
 - Pays de l'Orne (PO)
 - Equipe de production des spectacles accueilli dans la saison culturelle
 - Réseau communautaire
 - Programme d'animation et de médiation de la culture
 - Centre de données officielles (jeunes maris sébastienais, Mardi Nouvel-An offert de la commune)
 - Le Mans pour un maximum de 2 places par spectacle
 - Une place offerte aux 5 la Culture pour un maximum de 5 places par spectacle
 - Sur demande de M. Le Maire ou Mme l'Adjointe déléguée à la Culture pour certains bénéficiaires d'accusations venant en aide sur plus de 5000€
- Des objectifs ont été définis et intégrés dans le Plan de la Culture de la ville de Saint-Sebastien-sur-Loire.

MODALITES DE PaiEMENT POUR LES USAGERS

- L'encadrement de prix est fixé par arrêté de M. le Maire « Régie de l'Orne (Orne) - Activités Culturelles ». Les modalités de paiement sont :
 - Espèces
 - Carte bancaire
 - Chèque bancaire
 - Chèque vacances
 - Chèque Culture
 - Pass Culture
 - Pass Jeunes Culture Sport

Les spectacles « Horizons » et « Liberté » qui le souhaitent, peuvent conclure avec leur partenaire d'abonnement, un contrat de prépaiement 100% afin d'effectuer un paiement en 3 fois sans frais. Le règlement s'effectue par 3 fois consécutifs :

- 1^{er} paiement de 33% le 15/09/2024
- 2^{ème} paiement de 33% le 15/10/2024
- 3^{ème} paiement de 34% le 15/11/2024

MODALITES DE REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION,
REPORT OU REDUCTION DE JAISSE D'UN SPECTACLE
(en fonction du type d'activités)

Dans les cas de force majeure ou circonstances exceptionnelles, report ou réduction de programme ou annulation de spectacles, la commune de Saint-Sebastien-sur-Loire se réserve le droit de décider du remboursement des usagers, ou de leur offrir le spectacle concerné.

DCM2024/12/07 : BUDGET PRIMITIF 2025 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est reconnue pour la richesse de sa vie associative. Les très nombreuses associations qui œuvrent dans le domaine du sport, de la culture, de l'économie, du loisir ou en matière socio-éducative, méritent toute notre attention.

Comme tous les ans, le service du développement associatif a recueilli puis analysé selon des critères prédéfinis les demandes formulées par nos partenaires associatifs œuvrant sur le territoire communal ou au profit de la ville.

Malgré un contexte financier particulièrement défavorable aux collectivités territoriales, il est proposé d'inscrire au BP 2025 en section de fonctionnement un montant global de 1 457 299 €, en augmentation de 16 299 € soit + 0,78 % comparé au BP 2024 et en section d'investissement un montant global de 171 385 € en augmentation de 165 763 € comparé au BP 2024, dont la majeure partie (166 000 €) est consacrée au projet de réhabilitation des locaux de l'Amicale Laïque, que la Ville accompagnera sur deux exercices pour un montant global de 332 000 €.

Il est précisé que les subventions sur projets seront versées sous réserve de la réalisation effective des projets et au prorata des besoins réels constatés. Le versement est conditionné à la présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et au chapitre 204 pour les subventions d'investissements.

Enfin, en application l'article L.2131-11 du CGCT, les élus suivants ne prendront pas part au vote de certaines subventions afin d'éviter tout conflit d'intérêt :

Monsieur André SALAUN président des Amis de Saint-Sébastien

Madame Michèle BONNET présidente du CLIC et membre du CA d'Allo Sébastien

Monsieur Hervé CAMUS a fait savoir qu'il ne participe pas au vote en raison de son lien familial avec la présidente de l'Amicale Laïque

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à

Article 1 : **APPROUVER** les subventions allouées aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau joint

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions à intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

M BOUCHER (1 :56 :06) :

« Je trouverais étonnant que vous votiez ces subventions aux associations alors que vous vous êtes abstenus et voter contre le budget »

M CAMUS (1 :56 :21) :

« Pas du tout parce que ce n'est pas la même chose si vous regardez les votes précédents des années précédentes, nous avons voté contre votre budget et voté pour les subventions aux associations puisque sur les votes du budget on est sur des constructions, sur des lignes

politiques, vous nous l'aviez dit, très clairement. Contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, est-ce que l'on supprimera des agents ? Est-ce qu'on enlèvera les subventions aux associations ? Si un jour quelqu'un d'autre que vous sera aux manettes, il aura les services avec qui il travaillera, pour l'instant, c'est écrit nulle part. Nous voterons pour les subventions aux associations. »

M. LE MAIRE (1 .57 .05)

« Monsieur CAMUS, je ne vous comprends pas. Après ces débats, je pense que je vais décider ce que je n'ai encore jamais fait jusqu'à présent, c'est que l'on va transmettre à chacune des associations une synthèse de ce budget. Dans mon courrier, je leur préciserai qui a voté pour et qui a voté contre pour que vous preniez vos responsabilités parce que je ne cesse de vous croiser lors des assemblées générales des associations et Patrice JEAN nous le rappelait l'autre jour encore pour le drame du rugby, combien ils étaient présents sur les sites. Il va falloir que vous alliez expliquer, par exemple à l'Amicale laïque, pourquoi vous votez contre le budget qui prévoit une subvention d'investissement et ce que vous feriez de différent. Aujourd'hui, il y a une trop forte dichotomie, vous n'assumez pas et sans doute faudra-t-il que vous le fassiez à un moment ou à un autre. Sans doute que le juge de paix de 2026 ramènera, j'espère, je le forme de la sorte à une réalité telle que celle qu'on a vécue en 2020 au premier tour, avec 55,11 % ». »

M COSTENOBLE (1 58 25) :

« Je souhaite reprendre la liste qu'évoquait Monsieur Thomas BOUCHER par rapport aux collègues élus qui ne voteront pas cette délibération. Je m'abstiens en tant qu'administrateur du Comité de jumelage. »

M. LE MAIRE (1 58 48) :

« C'est bien noté. »

M CAILLAUD (1 .58 .53) :

« Une petite remarque sur mon intervention précédente, j'espère enfin avoir quand même une mémoire à court terme qui fonctionne encore. J'ai dit que c'était bien que vous mainteniez le soutien au tissu associatif et s'il le faut nous pouvons écouter les enregistrements. J'ai dit comme vous, qu'il était important pour la commune, j'ai simplement fait remarquer que si l'on regarde les chiffres et, c'est un débat sur le budget, effectivement l'augmentation au global de la partie fonctionnement, comme vient de le rappeler Monsieur BOUCHER, représente 1,1 % d'augmentation par rapport aux mêmes sommes du budget primitif 2024 et l'inflation sera certainement un petit peu supérieure. Voilà, c'est factuel, mais nous voterons pour le concours aux associations comme nous faisons depuis plusieurs années. Merci. »

M. LE MAIRE (1 59 58) :

« J'ai bien entendu que vous souteniez notre action à l'égard des associations mais que vous regrettiez que ce soit inférieur à l'inflation. En retour, je vous ai rappelé qu'aujourd'hui, la plupart des collectivités locales en étaient plus rendues à diminuer ou à supprimer toutes leurs subventions. Je ne suis pas sur les réseaux sociaux mais je serais presque curieux de voir comment vous avez réagi aux déclarations de la Présidente de Région ou comment vous allez réagir quand je vais vous annoncer dans quelques instants que c'est par un mail adressé de la Directrice de la culture du Département à notre Directeur de l'école de musique que nous avons appris la suppression totale de la subvention du Département aux écoles de musique. Ce n'est pas : "on maintient le même montant, c'est on supprime tout". Effectivement, je préfère que ce soit plus 1,1 % plutôt que 0. Il faut que les choses soient claires, c'est

enthousiasmant que de pouvoir se dire que demain les élus de la majorité vont pouvoir aller dans les associations en leur disant que sans eux la qualité de vie à Saint-Sébastien-sur-Loire ne serait pas la même et maintenant avec les temps durs, nous élus de la majorité continuons à vous soutenir et continuerons à vous soutenir en fonctionnement et en investissement. c'était une bonne manière d'expliquer les choses. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2024 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** les subventions allouées aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau joint.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions à intervenir.

Article 3 : **DIT** que les subventions sur projets seront versées sous réserve de la réalisation effective des projets et au prorata des besoins réels constatés. Leur versement sera conditionné à la présentation du budget réalisé et des justificatifs de dépenses. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 85 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) et au chapitre 204 pour des subventions d'investissements.

Article 4 : **DIT** qu'en application l'article L 2131-11 du CGCT, les élus suivants ne prendront pas part au vote de certaines subventions afin d'éviter tout conflit d'intérêt :

Monsieur André SALAUN président des Amis de Saint Sébastien

Monsieur Michèle BONNET présidente du CLIC et membre du CA d'Allo Sébastien

Monsieur Hervé CAMUS a fait savoir qu'il ne participe pas au vote en raison de son lien familial avec la présidente de l'Amicale Laïque

Monsieur Pascal COSTENÔBLE a fait savoir qu'il ne participe pas au vote au titre du comité de jumelage

Article 5 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE**Subventions aux associations pour l'exercice 2025**

Nom de l'organisme bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant de la subvention
Comité des Œuvres Sociales		
Comité des Œuvres Sociales	Fonctionnement	251 835,00
Comité des Œuvres Sociales	Mise à disposition personnel	91 508,00
Coopération décentralisée		
Comité de jumelage Girde	Projet	1 800,00
Centre socio-culturel		
Centre socio-culturel de l'Allée verte	Animation globale	364 000,00
Centre socio-culturel de la Fontaine	Animation globale	344 000,00
Classes transplantées		
Classes transplantées	Fonctionnement	44 697,03
Associations scolaires		
A.S René Bernier	Fonctionnement	1 455,00
A.S. Iles de Loire	Fonctionnement	250,00
Amicale Laïque Maréchalère Profondaine	Fonctionnement	995,00
Associations sportives		
Vélo Club Sébastienais section Compétition	Fonctionnement	790,00
Vélo Club Sébastienais section Compétition	Equipe phare	1 600,00
Vélo Club Sébastienais section Compétition	Projet	1 500,00
Amicale Laïque Roller sport	Fonctionnement	2 750,00
Amicale Laïque Roller sport	Equipe phare	750,00
Ping Pong Club Saint Sébastien	Fonctionnement	3 210,00
Ping Pong Club Saint Sébastien	Equipe phare	4 500,00
Saint Sébastien Natation	Fonctionnement	7 620,00
Saint Sébastien Natation	Equipe phare	1 500,00
Saint Sébastien Natation	Lignes d'eau	2 376,00
Stade Nantais Athlétic Club section Saint Sébastien	Fonctionnement	1 540,00
Stade Nantais Athlétic Club section Saint Sébastien	Projet	1 030,00
La Cambronnaise	Fonctionnement	25 605,00
La Cambronnaise	Equipe phare	14 500,00
La Cambronnaise	Maintenance salle	36 000,00
Ring Olympique Saint Sébastien	Fonctionnement	1 930,00
Ring Olympique Saint Sébastien	Equipe phare	1 000,00
Rugby Club St Sébastien Basse Goulaine	Fonctionnement	7 490,00
Rugby Club St Sébastien Basse Goulaine	Equipe phare	8 000,00
Saint Sébastien Football Club	Fonctionnement	11 970,00
Saint Sébastien Football Club	Equipe phare	17 500,00
Amicale Laïque Rink Hockey	Fonctionnement	1 945,00
Amicale Laïque Rink Hockey	Equipe phare	3 000,00
Saint Sébastien Basket Club	Fonctionnement	5 910,00
Saint Sébastien Basket Club	Projet	1 620,00
Saint Sébastien Sud Loire Handball	Fonctionnement	5 660,00
Saint Sébastien Sud Loire Handball	Equipe phare	15 000,00
Terminis Club Sébastienais	Fonctionnement	5 305,00
Judo Kaizen judo Saint Sébastien	Fonctionnement	6 190,00
Judo Kaizen judo Saint Sébastien	Equipe phare	3 000,00
Arts Circuit	Fonctionnement	485,00
Amicale Laïque Danse	Fonctionnement	1 670,00
Amicale Laïque	Maintenance salle	35 500,00
Transe N Danse	Fonctionnement	4 105,00
Pétanque Sébastienaise	Fonctionnement	350,00
Karaté Kobudo Saint Sébastien sur Loire	Fonctionnement	800,00
Tn Véloce Saint Sébastien	Fonctionnement	1 870,00
Tn Véloce Saint Sébastien	Lignes d'eau	7 000,00
Saint Sébastien Hockey Club	Fonctionnement	1 435,00
Saint Seb Taekwondo Kwan	Fonctionnement	725,00
Badminton Saint Sébastien	Fonctionnement	1 315,00
ADAESL Club des Iles	Fonctionnement	6 505,00
ADAESL Club des Iles	Projet	1 100,00
Associations culturelles		
Ass Amicale Artistique Musicale l'Écho	Projet	1 000,00
Théâtre du reflet	Fonctionnement	500,00
Théâtre du reflet	Projet	1 500,00

DCM2024/12/08 : MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3, R.2311-9, D.5217-11 a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP)

Les autorisations de programme représentent l'enveloppe de l'opération et les crédits de paiement l'échéancier de crédits par année.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

La Ville a décidé, par délibération du 19 décembre 2023, d'utiliser la procédure des AP / CP pour 10 opérations d'équipement qui s'étaleront sur plusieurs années

Il est proposé de créer une nouvelle AP/CP pour l'opération Charlize. Un immeuble « Charlize » est en cours de construction à proximité de l'hôtel de ville. 52 logements sont prévus d'être construits. La ville a décidé de faire l'acquisition du rez-de-chaussée afin d'y reloger des services. L'autorisation de programme, c'est-à-dire l'enveloppe de l'opération est estimée à 4 120 000 € pour l'acquisition en vente en l'état futur achèvement (VEFA), les travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs avec un calendrier de 2024 à 2026.

Initiale AP		Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP 24-11	Nouveau pôle services publics Charlize	4 120 000	250 000	2 620 000	1 050 000	200 000	200 000

Initiale CP		Montant de l'AP	Autofinancement	ACTVA	Subventions accordées	Versements	Emprunts
AP 24-11	Nouveau pôle services publics Charlize	4 120 000	225 630	611 830	618 000	2 660 000	200 540

Chaque autorisation de programme peut, au cours de sa durée, faire l'objet d'ajustements qui concernent le montant de l'AP (enveloppe révisée à la hausse ou à la baisse) et/ou la répartition dans le temps (calendrier des CP). Ces modifications doivent faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription dans les documents budgétaires

Considérant que, en raison du déroulement des travaux, des ajustements sur les AP / CP votées sont nécessaires selon le tableau joint qui se lit de la façon suivante :

- Colonne 1 : millésime de l'AP
- Colonne 2 : objet
- Colonne 3 : version, soit initiale, soit mise à jour avec date de la mise à jour
- Colonne 4 : montant de l'AP, donc montant global de l'opération
- Colonne 5 : évolution AP, le cas échéant colonne remplie si modification du montant global de l'opération
- Colonnes suivantes : échéancier de l'opération donc les CP
- Ligne 1 pour une opération : ligne correspondant aux prévisions lors de la création de l'AP
- Lignes suivantes : historique de l'AP avec chaque modification intervenue en Conseil municipal

Lorsque des AP sont modifiées, une ligne en surbrillance est indiquée. La modification concerne le montant de l'opération (exemple CSC allé verte) et/ou l'échéancier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à

Article 1 : DECIDER d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération Charlize – Nouveau pôle services publics – indiquée dans le tableau ci-dessus

Article 2 : DECIDER de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessus et d'ajuster le montant des crédits de paiement

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

M. CAILLAUD (2 :04 :10)

« Je profite de cette délibération pour revenir sur un point que j'avais soulevé lors de mon intervention sur le budget primitif concernant l'opération Charlize. Je crois que la Ville a vendu les terrains qui paraissaient en vente de cession sur le budget 2024 de l'ordre de 2 M€, on nous présente un projet de locaux dans l'immeuble qui va être construit de 4 M€. Je souhaiterais quelques explications sur la différence entre les 2 M€ que la Ville a obtenu en recettes et les 4 M€ qu'elle dépensera sur ce projet. »

M. LE MAIRE (2 :04 :54) :

« A ce stade je n'ai pas les détails mais à la prochaine commission finances vous sera présenté en totalité l'AP CP sur cette opération. A mon avis la slide que vous avez devant vous est la juste mesure et sans doute pas la précédente mais je veux pouvoir vérifier et reviendrai vers vous à la prochaine commission finances »

M. CAMUS (2 :05 :19) :

« Vous nous demandez une révision avec quand même quatre projets qui sont revus dont trois à la hausse. J'ai déjà insisté pour le projet du gymnase qui prend 799 000 € donc l'évaluation du projet de départ, et je sais que cela peut arriver, mais là nous constatons trois forts montants. Une autre ligne m'inquiète, celle pour l'école Marie Curie, le projet recule. On met en place une autorisation de programme très en avance, ce qui me semble délicat. Si je reprends le premier tableau, parce que nous n'avons pas le même tableau, il était prévu de commencer cette autorisation de programme au budget primitif de 2024 et là il commencera au budget primitif de 2027 donc nous sommes très loin, ce qui veut dire qu'enfin, en regardant les AC PC on prend un risque. La somme annoncée pour l'école Marie Curie, sera-t-elle garantie ? »

M. LE MAIRE (2 :06 :43)

« Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui les augmentations de coûts de travaux s'imposent à toutes les collectivités. Il n'y a pas ni un défaut d'appréciation des budgets par les services de la Ville, ni une mauvaise gestion des marchés publics. Tout cela, vous le savez.

est très encadré. On répond à des marchés publics, on ouvre les enveloppes, on prend le mieux-disant avec toutes les caractéristiques techniques. Il est vrai que ces travaux ont été lancés à une période de forte inflation donc avec des augmentations de coûts. Nous commençons à le constater sur les marchés publics que nous traitons maintenant, on commence à avoir un élément inverse, ce qui serait plutôt une bonne nouvelle pour les équilibres financiers des collectivités locales. Une fois encore, ce qui arrive à toutes les collectivités est plutôt une mauvaise nouvelle au niveau économique parce que cela veut dire qu'aujourd'hui, outre le fait que l'inflation baisse, on a des entreprises qui commencent à être en difficulté et à revoir très largement à la baisse leurs propres tarifs.

Pour l'extension et la réhabilitation de l'école Marie Curie, au départ dans le cadre de nos AP CP nos PPI étaient prévues pour fin 2030 donc on décale dans le temps relativement peu. Mais on ne sait pas cachés, on vous a expliqué les choses de manière très claire. Quand il faut trouver 1,2 M€ imposé par l'Etat pour combler son déficit abyssal, nous avons dit qu'il fallait faire des économies sur le fonctionnement et je le redis, sans dégrader la qualité de service, sans diminuer le nombre de services, sans augmenter les tarifs, sans augmenter les impôts et en maintenant nos subventions aux associations. Forcément dans les investissements, nous avons été obligés de faire comme toutes les collectivités, en reportant un peu. Nous aurons pu différemment, mais cela devient schizophrène, c'est-à-dire qu'on aurait peut-être pu faire plus d'emprunts pour maintenir les investissements plus tôt et dans ce cas vous nous auriez reproché de les faire maintenant et de ne pas les avoir fait avant. On tourne en rond. La seule réalité que je veux partager avec vous, c'est le taux de désendettement. Lorsque que le Département a présenté son rapport d'orientation budgétaire hier et qui nous dit qu'à la fin de l'année, il sera à seize années de désendettement. Je pense qu'effectivement, il est plus raisonnable pour nous de repousser d'un an et demi voire deux ans la réhabilitation et l'extension de l'école Marie Curie. Si aujourd'hui l'Etat ne nous imposait pas des choix comme ceux qu'ils nous imposent, nous n'aurons pas besoin de le modifier et nos voyants seraient toujours aussi verts qu'ils le sont aujourd'hui. »

M. CAMUS (2 :09 :58) :

« Vous parlez d'un an et demi voire deux ans, mais non la fin du programme était prévue en 2028 et on passe en 2031, je l'ai vu sur le tableau, ce n'est pas du tout la même chose, il y a trois années de décalage. Vous comparez à plusieurs reprises avec le Département, il faut faire attention et comparer les collectivités qui se rassemblent. On sait tous que les départements, il n'y a pas que celui de Loire-Atlantique, sont en grave difficulté. Vous avez des collègues qui sont aussi à la tête du Département quelle que soit la couleur politique, et j'ai cru comprendre que l'année prochaine, c'est 85 % des départements français qui seront en grande difficulté parce qu'ils n'ont pas le même mode de financement que nous et vous le savez, c'est essentiellement basé sur les frais de mutation et ils ont par contre des charges très lourdes. En général quand les frais de mutation baissent, les charges de solidarité augmentent, ils sont donc peut-être aussi coincés.

Je ne vais pas commenter le Département mais je pense qu'il faut que l'on soit attentif envers les comparaisons. Nous nous abstiendrons sur ces AC PC dans la logique des propos tenus et parce qu'il y a aussi un projet que nous avons un peu combattu. »

M. LE MAIRE (2 :11 :17) :

« Je comprends que vous veniez au secours du Département et de vos collègues de la majorité départementale. La réalité n'est pas tout à fait celle-ci, ce n'est pas ce qui est ressorti des débats qui ont eu lieu hier. Aujourd'hui, la situation du Département de la Loire-Atlantique est encore plus difficile que celle des autres départements parce qu'à force d'avoir joué les cigales à un moment où il aurait peut-être fallu être fourmi parce que je veux bien qu'on nous explique que ce sont les DMTD qui font chuter leurs recettes mais vous vous rappelez tous

qu'il y a quelques années, les banquiers, les agents immobiliers, on a pu en avoir autour de la que les ventes étaient mirifiques à des tarifs qui étaient très élevés et qu'il n'y avait pas une journée sans que plusieurs crédits immobiliers soient montés les établissements bancaires et dans ces moments-là, le Département ne s'est pas plaint d'avoir des DMTO hyper élevés donc plein de recettes. Mais comme ils ont dépensé sans compter comme des cigales aujourd'hui ils sont en difficulté.

Vous parlez de report de projet, restons sur notre territoire, Le projet René Bernier va être décalé de cinq ans donc. Mesdames et Messieurs, sur ce collège qui accueille 90 % de familles sébastiennaises, donc des gens que vous croisez dans la rue, vous leur expliquerez quelle est votre position par rapport au Département et comment vous soutenez la majorité départementale. Sauf erreur de ma part on passe quatre ans au collège, ce qui veut dire qu'en repoussant de cinq ans, il y a une génération complète qui va devoir faire ses études dans un collège dans un état déplorable. Mais que les familles se rassurent et que nos petits collégiens soient contents, ils pourront aller au musée Dobrée, ce magnifique musée qui a explosé ses tarifs à un montant bien au-delà de ce que vous me reprochez aujourd'hui sur le gymnase des Savarières, ils pourront y aller plusieurs fois, peut-être même plusieurs fois par an, ils auront des salles de classe qui seront déplorables, mais ils pourront les visiter. Un beau musée Dobrée et en plus le département leur propose ses visites de manière gratuite, c'est la politique que vous soutenez ? Ce n'est pas ma vision des choses et je suis content qu'ici à Saint-Sébastien-sur-Loire ce ne soit pas la même chose. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 R 2311-9 D 5217-11

CONSIDERANT qu'une nouvelle opération pluriannuelle peut être votée en utilisant la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires pour les AP / CP votés ;

VU l'avis de la commission Finances / Affaires Générales / Ressources humaines du 4 décembre 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 7 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. GAILLAUD M. KEUNEBROEK), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : DECIDE d'ouvrir une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de création d'un nouveau pôle de services publics Charize

Intitulé AP		Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP N° 11	Nouveau pôle services publics Charize	1 220 000	150 000	1 600 000	1 450 000	950 000	110 000

Article 2 : DECIDE de réviser les autorisations de programme présentées dans le tableau ci-dessous et d'ajuster le montant des crédits de paiement

Programme	Intitulé	MAJ 2024	MAJ 2023	MAJ 2022	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
MP 0001	Services à la Ville de Saint-Sébastien	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00	4 110 000,00
MP 0002	Services à la Ville de Saint-Sébastien	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00	5 240 000,00
MP 0003	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0004	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0005	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0006	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0007	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0008	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00
MP 0009	Services à la Ville de Saint-Sébastien	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00	1 110 000,00

Article 3 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Plan d'État AF CP 2024-2028

activité AF		VALEUR	VALEUR AF 70%	INDICATEUR AF	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
AF 1.001	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		417 000	1 118 000	1 940 000						
AF 1.001	Service de location DVD et jeux vidéo	Autre que 70%	1 940 000		717 000	1 458 000	2 580 000						
AF 1.001	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		717 000	1 458 000	2 580 000						
AF 1.002	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		80 000	1 073 000	1 910 000						
AF 1.002	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		80 000	1 073 000	1 910 000						
AF 1.002	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		80 000	1 073 000	1 910 000						
AF 1.003	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		300 000	313 000	880 000	1 770 000	1 480 000				
AF 1.003	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		300 000	313 000	880 000	1 770 000	1 480 000				
AF 1.003	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		300 000	313 000	880 000	1 770 000	1 480 000				
AF 1.004	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		228 000	1 190 000	2 030 000						
AF 1.004	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		228 000	1 190 000	2 030 000						
AF 1.004	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		228 000	1 190 000	2 030 000						
AF 1.005	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.005	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.005	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.006	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.006	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.006	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.007	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.007	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.007	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.008	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.008	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.008	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.009	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.009	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.009	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.010	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.010	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.010	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.011	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.011	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.011	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.012	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.012	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				
AF 1.012	Service de location DVD et jeux vidéo	0,000	0,000		48 000	328 000	420 000	1 210 000	1 070 000				

2024/2028

ANNEXE

DCM2024/12/09 : DECISION MODIFICATIVE N°2 2024**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Elles sont de la compétence exclusive du Conseil municipal et répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques. Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble des pages de la maquette budgétaire. Seules les pages de celle-ci et les annexes impactées doivent être produites.

La présente décision modificative concerne principalement des ajustements techniques pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Tout d'abord, la méthode comptabilisation des amortissements a été modifiée avec la nouvelle instruction M57. Avant avec l'instruction M14, la constatation des amortissements se faisait en année pleine l'année suivant l'acquisition d'un bien. La prévision était donc facile à réaliser. Avec la M57, la constatation a lieu dès l'année d'acquisition du bien avec application de la règle du prorata temporis (en fonction du temps). A titre d'exemple et de comparaison, du matériel de bureau acheté pour une école pour 1 000 € le 1^{er} juin 2024 a une durée d'amortissement de 10 ans. En M14, la constatation des amortissements aurait été de 100 € en 2025. En M57, l'amortissement sera comptabilisé dès le 1^{er} juin, soit 58 €. Dans la mesure où au BP, il n'est pas possible de connaître des dates d'achat, des ajustements sont nécessaires en fin d'année. De plus, un travail sur l'inventaire de la ville est en cours avec le SGC du vignoble et des ajustements sur les amortissements de certains biens sont nécessaires. Un crédit complémentaire pour la dotation aux amortissements est proposé à hauteur de 100 000 €. Pour rappel, les écritures concernées sont une dépense en section de fonctionnement et une recette en section d'investissement. Le virement entre ces sections sera donc diminué à due concurrence.

Ensuite, certains biens amortissables comme par exemple des véhicules ou des gilets par balle peuvent être subventionnés par des partenaires. En comptabilité, ces subventions reçues vont également faire l'objet d'un amortissement en corrélation avec le bien subventionné. Cette opération fait l'objet d'écritures comptables d'ordre (pas de mouvements de trésorerie) avec une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement qui n'avaient pas été inscrites au BP 2024 (en attendant les travaux d'ajustements avec le SGC du vignoble). Il est proposé de prévoir 10 000 €.

Eu égard à ces écritures d'amortissement et de reprise d'amortissement, le virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement est diminué à due concurrence : - 90 000 €.

Enfin, les dernières écritures qui concernent des mouvements réels sont liés à des ajustements d'AP/CP. Suite aux révisions d'AP/CP qui ont été proposées, le calendrier a pu être modifié et il convient de prévoir les crédits 2024 en conformité avec les prévisions de dépenses. Cela entraîne une baisse de CP 2024 de - 90 000 € pour la réhabilitation de l'école de la Fontaine, de - 66 000 € pour la réhabilitation et l'extension de l'école Marie Curie, de - 281 000 € pour la réhabilitation du centre équestre, de -270 000 € pour la construction du nouveau gymnase des Savanères. Il ne s'agit pas d'une diminution de ces opérations mais d'une modification du phasage des travaux et donc des décaissements. Les crédits enlevés sont réinjectés les années suivantes en vertu du principe des AP/CP. Au global, ces opérations

génèrent un retrait de 552 000 €, ce qui permet de réduire l'enveloppe d'emprunt à due concurrence.

Le tableau ci-dessous retrace les écritures concernées :

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM2	BUDGET TOTAL
011	charges à caractère général	6 410 338,00 €		6 410 338,00 €
012	charges de personnel	23 488 253,00 €		23 488 253,00 €
014	atténuations de produits	473 000,00 €		473 000,00 €
65	charges de gestion courante	4 530 422,00 €		4 530 422,00 €
66	charges financières ICNE	65 000,00 €		65 000,00 €
67	charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68	provisions réelles	10 000,00 €		10 000,00 €
				0,00 €
002	ope d'ordre de transf. entre sections	1 300 000,00 €	100 000,00 €	1 300 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 621 933,70 €	-90 000,00 €	3 521 933,70 €
	Dépenses de fonctionnement	39 743 946,70 €	10 000,00 €	39 753 946,70 €

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM2	BUDGET TOTAL
013	atténuations de charges	166 360,00 €		166 360,00 €
70	produits des ventes, du domaine	2 566 530,00 €		2 566 530,00 €
73	impôts & taxes	2 056 223,00 €		2 056 223,00 €
733	fiscalité locale	26 820 846,00 €		26 820 846,00 €
74	dotaions & participations	6 798 955,00 €		6 798 955,00 €
75	autres produits gestion courante	161 297,00 €		161 297,00 €
76	produits financiers			0,00 €
77	produits exceptionnels			0,00 €
78	provisions réelles			0,00 €
				0,00 €
002	ope d'ordre de transf. entre sections	215 000,00 €	70 000,00 €	275 000,00 €
002	resultat reparté	958 245,70 €		958 245,70 €
	Recettes de fonctionnement	39 743 946,70 €	10 000,00 €	39 753 946,70 €

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM2	BUDGET TOTAL
13	Subvention d'investissement			
10	dotaions fonds divers et réserves			0,00 €
20	immobilisations incorporelles	1 989 857,35 €	-360 000,00 €	1 629 857,35 €
204	subventions d'équipement versées	8 522,00 €		8 522,00 €
21	immobilisations corporelles	9 179 621,17 €		9 179 621,17 €
23	immobilisations en cours	2 158 878,44 €	-192 000,00 €	1 966 878,44 €
26	Participations et créances rattachées			0,00 €
27	Autres immobilisations financières			0,00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	462 000,00 €		462 000,00 €
020	dépenses imprévues			0,00 €
				0,00 €
090	ope d'ordre de transf. entre sections	225 000,00 €	20 000,00 €	225 000,00 €
043	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
001	solde d'exécution reporté	3 967 343,05 €		3 967 343,05 €
	Dépenses d'investissement	18 177 323,01 €	-542 000,00 €	17 635 323,01 €

CHAP.	LIBELLE	BUDGET DE L'EXERCICE	DM2	BUDGET TOTAL
13	Subvention d'investissement	814 607,50 €		814 607,50 €
16	Emprunt et dettes assimilées	1 300 896,37 €	-552 000,00 €	748 896,37 €
1C	dotations fonds divers et réserves	1 051 082,43 €		1 051 082,43 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 726 703,01 €		7 726 703,01 €
024	Produits des cessions	2 272 000,00 €		2 272 000,00 €
77	Autres immo. financières			0,00 €
				0,00 €
				0,00 €
040	op. d'ordre de transf. entre sections	1 300 000,00 €	200 000,00 €	1 300 000,00 €
042	opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
022	Virement de la section de fonctionnement	3 521 533,79 €	-90 000,00 €	3 521 533,79 €
001	solde d'exécution reporté			0,00 €
	Recettes d'investissement	19 177 323,01 €	-542 000,00 €	17 635 323,01 €

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à

Article 1 : **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 détaillée dans le document joint

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville ,

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de + 10 000 € et que la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de - 542 000 € ;

VU l'avis de la commission Finances / Affaires Générales / Ressources humaines du 4 décembre 2024 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 28 voix pour - 7 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD M. KEUNEBROEK), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : **ADOPTER** la décision modificative n°2 de l'exercice 2024 tel qu'il est explicité ci-dessus et détaillé dans le document joint

Article 2 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire Atlantique

Article 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/12/10 APUREMENT DU COMPTE 275

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

En 2005, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a versé une caution de 481,12 € concernant la location de harpes auprès du prestataire CAMAC HARPS sur le compte 275 « Dépôts et cautionnements versé », enregistrée dans l'inventaire comptable avec le numéro 62870. Lors du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, cette caution a fait l'objet d'une demande de justificatifs. Malgré les recherches effectuées par les services, aucun justificatif n'a pu être retrouvé et il n'est pas possible de justifier l'inscription de cette caution au compte 275.

Il convient donc d'apurer ce compte 275 par le compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés ». Les écritures comptables pour constater cet apurement consistent en débit sur le compte 1068 de 481,12 € et un crédit sur le compte 275 par des écritures d'ordre non budgétaires.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à

Article 1 : ACTER la perte des pièces justificatives

Article 2 : AUTORISER l'apurement du compte 275 par le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT que l'inscription d'une caution au compte 275 ne peut être justifiée,

VU l'avis de la commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté à la majorité absolue 34 voix pour - 1 abstention (M. KEUNEBROEK), les dispositions des articles ci-dessous

Article 1 : ACTE la perte des pièces justificatives concernant la caution d'une location de harpes pour 481,12 € enregistrées dans l'inventaire comptable avec le numéro 62870

Article 2 AUTORISE l'apurement du compte 275 par une opération d'ordre non budgétaire de 481,12 € : débit sur le compte 1088 et crédit sur le compte 275

Article 3 DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique

Article 4 . DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/12/11 : SUBVENTION 2024 - PART VARIABLE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE L'ALLEE VERTE ET DE LA FONTAINE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 prévoit dans son article 4 que la Ville contribue au financement de la fonction d'animation globale et au financement du plan d'actions annuel du projet social

La subvention se compose d'une part fixe représentant 90 % de la subvention totale de l'année N-1 et d'une part variable.

L'attribution de la part variable dépend de l'évaluation de l'année N-1

Après l'étude du budget prévisionnel 2024 présenté par les centres socioculturels de l'Allée Verte et de la Fontaine et les rapports financiers et d'activités de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la part variable à 10 % de la subvention versée en 2023 (hors subvention exceptionnelle de l'année N-1).

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est appelé à

Article 1 Attribuer une part variable de la subvention 2024 de 33 500 € pour le Centre socioculturel de l'Allée Verte et de 31 500 € pour le Centre socioculturel de la Fontaine

Article 2 Fixer la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2024 pour le Centre socioculturel de l'Allée Verte comme suit :

	subventions versées en 2023	Parts fixes votées au BP 2024	Part Variable 2024	Total des subventions pour 2024
Pilotage/fonctionnement	140 792 €	121 868 €	13 400 €	135 268 €
Plan d'actions/projets	191 209 €	179 632 €	20 100 €	199 732 €
TOTAL	332 000 €	301 500 €	33 500 €	335 000 €

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 121 868 € votée au BP 2024 est abondée de 13 400 €

- La subvention Plan d'actions/projet de 179 632 € votée au BP 2024 est abondée de 20 100 €
- La part variable de la subvention 2024 du centre socioculturel de l'Allée Verte est donc fixée à 33 500 €

Article 3 : Fixer la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2024 pour le Centre socioculturel de la Fontaine comme suit

	subventions versées en 2023	Parts fixes votées au BP 2024	Part Variable 2024	Total des subventions pour 2024
Pilotage/fonctionnement:	166 229 €	155 925 €	17 325 €	173 250 €
Plan d'actions/projets	154 962 €	127 575 €	14 175 €	141 750 €
TOTAL	321 191 €	283 500 €	31 500 €	315 000 €

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 155 925 € votée au BP 2024 est abondée de 17 325 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 127 575 € votée au BP 2024 est abondée de 14 175 €
- La part variable de la subvention 2024 du centre socioculturel de la Fontaine est donc fixée à 31 500 €

Article 4 : Les subventions votées au BP 2024 sont ajustées selon les termes de l'article précédent et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 5 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes et notifiée aux centres socioculturels. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer

M. CAMUS (2 .19 :09) :

« Nous voterons bien sûr cette délibération de subvention aux associations, mais nous parlons d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024. Je pense qu'une autre est en cours et nous avons déjà évoqué les 90 % et 100 %. Je participe au COPIL P.D.T.S. où normalement la convention doit être évoquée. Y a-t-il un COPIL bientôt proposé pour ce point et qu'au minimum, nous élus de l'opposition, ayons les informations ? Puis, j'ai regardé les subventions aux associations, j'ai eu un petit étonnement parce qu'on passe pour l'Allée Verte on passe de 335 000 € en 2024 à 374 000 € en 2025 et pour la Fontaine on passe de 315 000 € en 2024 à 344 000 € en 2025. Qu'est-ce qui explique cette différence de somme entre les deux années pour ces associations. »

Mme SOURISSEAU (2 .20 : 26) :

« Un comité de pilotage aura lieu dans le courant du mois de janvier. En effet, nous sommes en train de finaliser avec les centres socioculturels les conventions pluri-annuelles d'objectifs

pour la période à venir. Un comité technique devrait se réunir précédemment au comité de pilotage vers la mi-janvier.

L'explication de cette augmentation tient à la possibilité que nous avons donnée au centre socioculturel de pouvoir choisir leur prestation de ménage puisqu'il y avait un souci en particulier sur la mise à disposition du personnel sur des samedis matins puisque le personnel de la Ville qui intervient dans le centre socioculturel ne pouvait pas intervenir le samedi matin. De fait, l'augmentation est justifiée par une somme de 25 000 € qui correspond au coût réel de la prestation de ménage pour l'année à venir. De la même façon, comme nous nous y attachons nous avons proposé au centre socioculturel d'être vertueux en ce qui concerne la communication et en particulier l'édition de leur programmation papier et nous nous attachons de plus en plus effectivement à faire de moins en moins de documents papier. Pour les accompagner dans cette transition, une somme de 4 000 € leur a été attribuée en complément de façon à ce qu'ils puissent assumer ces deux missions. Bien entendu, nous allons les accompagner sur la mise en œuvre, à la fois de nouveaux outils de communication. Ils en ont déjà notamment les outils dématérialisés et ils vont pouvoir sur une fréquence qui reste à définir avec la direction de la communication de la Ville, avoir accès au magazine municipal.

De la même façon, sur les prestations de ménage, nous allons aussi les accompagner pour leur proposer des listes peut être de prestataires, peut être des éléments techniques qu'ils n'ont pas forcément et dans tous les cas leur apporter un appui. Je voudrais, si vous me le permettez, saluer toute la qualité du travail qui est accompli par les bénévoles, les administrateurs et les salariés des deux centres socioculturels, leur engagement et leur capacité à se mobiliser pour répondre aux besoins des habitants en particulier des plus fragiles bien entendu. Témoinne d'un profond attachement aux valeurs de solidarité que nous partageons sur notre territoire avec les deux centres mais aussi avec tous les acteurs du champ du social notamment au travers des labs. Je reviens vers le PDTs, porté collégalement effectivement dans le cadre du projet de développement pour un territoire solidaire. A titre d'exemple je voudrais rappeler tout le travail qui a été réalisé avec les centres Socioculturels et avec les autres acteurs. Encore une fois, pour lutter contre la fracture numérique avec un lab qui est dédié et qui fonctionne vraiment très bien. Permettez-moi à ce sujet de vous donner une information importante puisque le conseiller numérique de notre Ville va organiser début 2025 un atelier spécifique pour accompagner, toutes celles et ceux qui en auront besoin dans l'achat de la vignette Crit'Air.

La vignette Crit'Air a été rendue obligatoire par la loi climat et résilience de 2021 et impose à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire de s'équiper, à l'instar de l'ensemble de la métropole, d'un dispositif zone à faible émission à partir du 1^{er} janvier 2025. Vous avez peut-être déjà aperçu des panneaux dans la ville. Alors qu'est-ce que ce dispositif ZFE ? Chaque véhicule va devoir être obligatoirement équipé d'une vignette Crit'Air, la vignette classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques et toutes les voitures, les utilitaires, les poids lourds et les motos sont concernés par ce dispositif. C'est un autocollant rond à apposer de façon visible sur son véhicule pour ne pas être verbalisé. La ZFE concerne le territoire métropolitain situé à l'intérieur du périphérique et toute la zone de Saint-Sébastien-sur-Loire est donc concernée par ce dispositif classés sur l'échelle Crit'Air aux heures de pointe c'est-à-dire de 7h00 à 9h00 et de 16h00 à 19h00 du lundi au vendredi. J'ai fait un peu une digression mais c'est aussi pour montrer que toute l'action qui est menée et par la Ville et par nos partenaires du champ du social, déborde quelquefois sur des problématiques qui peuvent être liées au développement durable notamment. »

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que la Ville souhaite accompagner les deux Centres socioculturels en octroyant une part variable fixée à 10 % de la subvention versée de l'année N-1 (hors subvention exceptionnelle)

VU l'avis de la commission Solidarités/Action sociale/ Aînés et de la commission Affaires générales/Finances/Ressources humaines du 4 décembre 2024 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ATTRIBUE une part variable de la subvention 2024 de 33 500 € pour le Centre socioculturel de l'Allée Verte et de 31 500 € pour le Centre socioculturel de la Fontaine.

Article 2 **FIXÉ** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2024 pour le Centre socioculturel de l'Allée Verte comme suit

	subventions versées en 2023	Parts fixes votées au BP 2024	Part Variable 2024	Total des subventions pour 2024
Pilotage/fonctionnement	140 792 €	121 868 €	13 400 €	135 268 €
Plan d'actions/projets	191 208 €	179 632 €	20 100 €	199 732 €
TOTAL	332 000 €	301 500 €	33 500 €	335 000 €

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 121 868 € votée au BP 2024 est abondée de 13 400 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 179 632 € votée au BP 2024 est abondée de 20 100 €
- La part variable de la subvention 2024 du centre socioculturel de l'Allée Verte est donc fixée à 33 500 €

Article 3 **FIXE** la répartition de la subvention octroyée pour l'exercice 2024 pour le Centre socioculturel de la Fontaine comme suit .

	subventions versées en 2023	Parts fixes votées au BP 2024	Part Variable 2024	Total des subventions pour 2024
Pilotage/fonctionnement	166 229 €	155 925 €	17 325 €	173 250 €
Plan d'actions/projets	154 962 €	127 575 €	14 175 €	141 750 €
TOTAL	321 191 €	283 500 €	31 500 €	315 000 €

- La subvention Pilotage/fonctionnement de 155 925 € votée au BP 2024 est abondée de 17 325 €
- La subvention Plan d'actions/projet de 127 575 € votée au BP 2024 est abondée de 14 175 €
- La part variable de la subvention 2024 du centre socioculturel de la Fontaine est donc fixée à 31 500 €

Article 4 : DIT que les subventions votées au BP 2024 sont ajustées selon les termes de l'article précédent et les dépenses correspondantes sont inscrites au budget au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 5 : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique et notifiée aux centres socioculturels

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DCM2024/12/12 : CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE 2025

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le CCAS de Saint-Sébastien-sur-Loire, en qualité d'établissement public rattaché à la commune, dispose de ses propres compétences en matière d'action sociale générale telles qu'elles sont définies par les articles L 23-4 et L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental associations ..).

Ses attributions sont de deux ordres :

- OBLIGATOIRES : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- VOLONTARISTES au titre de l'aide facultative : prestations, services, actions spécifiques ponctuelles ou durables, ...

Il est ainsi l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire s'engage à apporter un soutien financier et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise afin que le CCAS puisse assurer le bon fonctionnement de ses missions d'intérêt public.

La présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au CCAS.

Les parties conviennent d'y lister les fonctions dites supports apportées par la Ville au CCAS et d'en préciser les modalités de valorisation et de remboursement.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Au titre de l'année 2025 la participation financière de la Ville au CCAS est de 1 511 000 €, somme inscrite au budget primitif 2025. Elle sera discutée chaque année au cours de la

préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : ADOPTER les termes de la convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre le CCAS et la Ville pour 2025.

Article 3 : DIRE que la participation financière de la Ville au CCAS est de € 511 000 €, somme inscrite au budget primitif 2025

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au CCAS afin d'assurer le bon fonctionnement ;

CONSIDERANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2025, la participation financière de la Ville au CCAS est de 511 000 €, somme inscrite au budget primitif 2025. Elle sera discutée chaque année au cours de la préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ADOPTE les termes de la convention entre la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la Ville et le CCAS

Article 3 : DIT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 5 : DIT que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

.....

ANNEXE
Convention de partenariat et d'objectifs entre le CCAS et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire 2025

Entre la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par Monsieur Laurent TURQUOIS, agissant au titre des présentes par délibération du conseil municipal en date du 27/05/2020, désignée ci-après par le terme « la Ville » d'une part :

Et,

D'autre part, le centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par Madame Valérie SOURISSEAU, vice-présidente, agissant au titre des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 15/07/2020, désigné ci-après sous le terme « le CCAS » d'autre part ,

EXPOSÉ :

Le CCAS de Saint-Sébastien-sur-Loire, en qualité d'établissement public rattaché à la commune, dispose de ses propres compétences qui lui permettent de porter et d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire sébastiennois.

Il est ainsi l'acteur prépondérant de l'action sociale sur le territoire communal.

Parmi ses compétences obligatoires, le CCAS réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dont le rapport est présenté au conseil d'administration. L'ABS est réalisée avec les partenaires de l'Action Sociale sur le territoire qui participent aux actions de prévention et de développement. C'est un outil d'aide à la décision qui alimente l'ensemble des politiques publiques de la ville, au-delà des questions sociales.

Le CCAS de Saint-Sébastien-sur-Loire a déployé son ABS en 2023, le dernier ABS datant de 2019 avait permis de rédiger le Projet de Développement pour un Territoire Solidaire (PDT) en faveur des habitants. Ce qui donne un ancrage aux politiques publiques sur le volet social.

Pour lui permettre d'assurer ses missions sociales et porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir, ainsi, la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux et du CCAS.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET :

La présente convention a pour objet de recenser et de valoriser l'ensemble des apports, financiers ou en nature, fournis par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire au CCAS afin d'assurer le bon fonctionnement de ses missions d'intérêt public telles que décrites à l'article 2 ci-après.

Les parties conviennent de lister les fonctions dites supports apportées par la Ville au CCAS et d'en préciser les modalités de valorisation et de remboursement.



ARTICLE 2. MISSIONS ASSURÉES PAR LE CCAS DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Le CCAS, établissement public administratif, exerce les compétences qui lui sont confiées par la loi et les décrets. Sa mission principale est d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées à caractère social (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil départemental, associations, ...).

Ses attributions sont de deux ordres :

- ⇒ OBLIGATOIRES : la domiciliation des personnes sans domicile fixe, l'instruction des demandes d'aide sociale légale, l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS).
- ⇒ VOLONTARISTES au titre de l'aide facultatives : prestations, gestion d'établissements ou services, actions spécifiques ponctuelles ou durables, ...

2-1 Service seniors :

La politique seniors est pilotée via la démarche VAA. Le service adapte ses actions en fonction des besoins des publics, répertorie l'ensemble des services pour les seniors à disposition sur le territoire. La collaboration avec le CLIC (centre locale d'information et de coordination gérontologique) est essentielle pour répondre à l'ensemble des demandes.

- Maintien à domicile : partage de repas et téléassistance
- Point mobilité : transport solidaire, promenades, accompagnements individualisés
- Aidants : gestion de la Halte-Répit
- Evénements/animation : semaine bleue, rendez-vous des aînés, ateliers cuisines, ...

2-2 Service accueil et accompagnement social

Ce service s'articule autour de son ambition d'accueil social universel (ASU), pour que toutes les personnes qui se présentent au CCAS puissent bénéficier d'une information, d'une orientation, d'un conseil... Le principe d'universalité de ce service permet aux agents de répertorier l'ensemble des demandes et de travailler ensuite sur des partenariats pour pouvoir donner des réponses à ces publics fragilisés. Pour se faire le service s'appuie sur 3 piliers :

- ASU : gestion des domiciliations, permanences sociales (dans ou hors les murs), permanences de partenaires extérieurs, instruction des aides légales, ...
- Accompagnement au logement : analyse individualisée des situations, accès au logement social, travail de partenariat
- Accompagnement social des familles : à travers l'accès aux droits, les conseils budgets, les aides facultatives.

2-3 Service prévention sociale

Ce service est le plus agile des 3, il permet de faire des propositions pérennes et temporaires aux besoins identifiés. Le souhait est d'être davantage dans le préventif que le curatif. Les agents œuvrent pour mettre en place des actions dans une philosophie « d'aller-vers » pour être au plus proche des publics et de leurs problématiques.

- Fracture numérique : mise en place d'actions avec le conseiller numérique
- Parentalité : pilotage du carnetor des familles et d'un espace d'accueil enfants/parents
- Actions de prévention : autour des addictions, de l'environnement, de l'alimentation en fonction des sujets d'actualité et des actions de la Ville.



Pour coordonner ces 3 services, le CCAS dispose d'un pôle administratif attaché à sa direction, qui régit l'ensemble des démarches de secrétariat et comptables (délibérations, comptabilité, conventions...) Ce pôle permet d'avoir une vue d'ensemble et accompagne la préparation des conseils d'administration du CCAS en collaboration avec les services de la Ville.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au décembre 2025.

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Au titre de l'année 2025, la participation financière de la ville au CCAS est de 1 511 000 €, somme inscrite au budget primitif 2025. Elle sera discutée chaque année au cours de la préparation budgétaire et inscrite au budget primitif de l'année considérée. Lors du vote du budget supplémentaire, ce montant pourra être abondé.

ARTICLE 5 – MODALITES et VALORISATION DES FONCTIONS SUPPORTS DE LA VILLE

Le CCAS bénéficie, à titre gratuit, de l'ensemble des services supports de la Ville :

- Ressources Humaines : L'ensemble des services proposés par la direction des Ressources Humaines (Carrières/Paies, Qualité de vie au travail, Formations, ...).
- Finances
- Communication
- Juridique
- Marchés publics

La Ville met également à disposition l'ensemble de ses moyens généraux : reprographie, affranchissement, entretien et carburant des véhicules.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire met à disposition du CCAS les espaces de travail du bâtiment IRIS (Pôle Solidarité), les locaux de la Halle-Répit ainsi que les locaux du Carrefour des familles.

Si le CCAS a besoin de salles pour la tenue de réunions ou la mise en place d'événements, il peut en bénéficier gratuitement ou même titre que les services de la Ville.

ARTICLE 7 - AUTRES CONCOURS DE LA VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Les parties conviennent que le CCAS aura la possibilité d'avoir recours au conseil, à l'assistance et à l'expertise de toutes les directions ou services de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, en sus des fonctions supports énoncées à l'article 5. Ces concours ponctuels, subsidiaires et non quantifiables seront apportés par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à titre gratuit dans la mesure des possibilités de service de la Ville.

ARTICLE 8 – MUTUALISATION EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE

La procédure de groupements de commandes qui peut être constituée entre des entités publiques sera mise en œuvre en tant que besoin. Ces groupements de commandes feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définissent les modalités de fonctionnement du groupement.



Le groupement de commandes sera mis en œuvre lorsque les besoins du CCAS et de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire seront homogènes et au fur et à mesure des dates d'achèvement des marchés de la Ville actuellement en cours de validité.

ARTICLE 9 – DISPOSITIF de SUIVI

Les parties conviennent de mettre en place un suivi annuel de l'application de la présente convention, suivi assuré par l'Adjoint délégué aux Finances et la Vice-Présidente du CCAS au moment de la préparation budgétaire, accompagnés par la Direction des Finances de la Ville et par la Direction du CCAS.

Également, il est convenu d'effectuer une évaluation contradictoire annuelle avec un bilan des actions de l'année écoulée, une présentation des missions projetées et la définition des besoins pour l'exercice à venir.

ARTICLE 10 – ANNEXE – RESSOURCES HUMAINES

L'annexe fait partie intégrante de la convention.

ARTICLE 11 – RÉSILIATIONS

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restées infructueuses.

D'un commun accord, la présente convention peut être résiliée avant son terme par chacune des parties en respectant un préavis de 3 mois. Celui-ci adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes, les parties en présence s'efforçant de recourir à une solution amiable avant de saisir l'instance concernée.

A Saint Sébastien sur Loire, le

Pour le CCAS
La Vice-Présidente

Pour la Ville
Le Maire

Madame Valérie SOURISSEAU

Monsieur Laurent TURQUOIS

DCM2024/12/13 RH - REFORME DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE : INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, ceux-ci ne relevant pas du régime indemnitaire dénommé "RIFSEEP" attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire des agents relevant de la filière police municipale et des gardes champêtres était jusqu'alors composé de l'indemnité spéciale mensuelle des fonctions (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), laquelle ne pouvait être versée qu'aux agents de catégorie C. Il était ainsi particulièrement limité et ne permettait pas de rendre attractif ces métiers.

Le Maire précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, qui se substitue au précédent régime indemnitaire.

Ce nouveau régime indemnitaire vise à simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Il étend ainsi à l'ensemble des agents publics des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres l'indemnité spéciale de fonction (ISFE), avec des taux plafonds réévalués.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités et établissements doivent instituer par délibération ce nouveau régime indemnitaire en lieu et place du précédent, ce dernier étant privé de base réglementaire et devenant donc inapplicable.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des directeurs de police municipale, régi par le décret du 17 novembre 2006
- des chefs de service de police municipale, régi par le décret du 21 avril 2011,
- des agents de police municipale, régi par le décret du 17 novembre 2006,
- des gardes champêtres, régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires

La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

La part fixe est versée mensuellement. Le montant évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés

La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Modalités de maintien en cas d'absence pour raisons de santé

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : INSTAURER une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) en lieu et la place du précédent régime indemnitaire

Article 2 : FIXER les taux plafonds pour la part fixe mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres

Article 3 : FIXER les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à

- 350 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Proposer que son attribution soit favorisée lors de la réalisation, au cours de l'année, d'un ou plusieurs objectifs actions ou projets exceptionnels d'un agent ou de l'équipe.

Pour apprécier cette attribution, proposer les critères suivants d'appréciation adaptés aux métiers de la Police Municipale, non nécessairement cumulatifs :

- Capacité à engager la ou les équipes dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service
- Actes de volontariat sur les dispositifs en dehors du cycle normal de travail
- Présence active de proximité de la population sur la voie publique
- Ponctualité et posture

Proposer de verser cet élément variable une seule fois dans l'année, comme un complément de rémunération ponctuel

Article 4 : DECIDER d'inscrire les crédits au budget de la ville

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire .

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission Finances/Affaires générales/Ressources humaines du 4 décembre 2024 .

CONSIDERANT le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux policiers municipaux qui exercent leurs missions au sein de la collectivité :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité

Article 1 : INSTAURE une indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025, en lieu et place du précédent régime indemnitaire, au bénéfice des fonctionnaires titulaires ou stagiaires

Article 2 : FIXE les taux plafonds pour la part fixe mensuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : FIXE les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 350 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 350 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

FIXE le principe que son attribution est favorisée lors de la réalisation, au cours de l'année, d'un ou plusieurs objectifs, actions ou projets exceptionnels d'un agent ou de l'équipe

DETERMINE que pour apprécier cette attribution, les critères suivants d'appréciation adaptés aux métiers de la Police Municipale non nécessairement cumulatifs, sont fixés comme suit :

- Capacité à engager la ou les équipes dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service
- Actes de volontariat sur les dispositifs en dehors du cycle normal de travail
- Présence active de proximité de la population sur la voie publique
- Ponctualité et posture.

DIT que cet élément variable sera versé en une seule fois dans l'année, comme un complément de rémunération ponctuel

Article 4 : **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de la Ville.

Article 5 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique

Article 6 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/12/14 RH- CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Un travail important a été réalisé sur les orientations de la collectivité autour de la politique d'action sociale à destination des agents de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et du CCAS, notamment au travers du fonctionnement et des missions du Comité des Œuvres Sociales.

Des orientations en termes de prestations et de budget ont été définies et à l'issue de cette réflexion, il a été convenu par ailleurs, pour la mise en œuvre et le suivi, qu'une nouvelle convention d'objectifs devait être rédigée en collaboration entre la collectivité et le C.O.S., association composée d'agents municipaux.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **ADOPTER** les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales

Article 2 : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

Article 3 : **DIRE** que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

VU la convention jointe à la présente délibération ;

VU l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 731-1 à L 731-4 du Code général de la Fonction publique ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **ADOpte** les termes de la convention d'objectifs entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

Article 3 : **DIT** que cette convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

Article 4 . **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

CONVENTION D'OBJECTIFS
ENTRE
LA VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE
ET
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL
DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

ENTRE,

Monseigneur Laurent TURQUOIS, Maire de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, désigné ci-après la Ville, d'une part,

ET :

L'Association dite « Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saint Sébastien sur Loire » représentée par Madame Martine COUCHOURON sa Présidente, désignée ci-après C.O.S. d'autre part,

PREAMBULE

L'article L731 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que :

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (L731-1)

Les agents publics participent à la définition et à la gestion de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont ils bénéficient ou qu'ils organisent. (L731-2)

Les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale. (L731-3)

L'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. (L731-4)

Le COS a pour objet d'apporter une aide matérielle, financière et morale aux agents concernés et à leur famille en organisant des actions et en proposant, directement ou indirectement, des prestations dans le domaine de l'action sociale, de la culture, du sport et des loisirs.

L'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

Toute association ayant reçu une subvention d'une collectivité est soumise au contrôle des délégués de celle-ci. Pour permettre ce contrôle, l'association bénéficiaire est tenue de fournir à la collectivité une copie certifiée du budget et des comptes sur l'exercice écoulé, et tout document témoignant des résultats de ses activités.

Ceci étant exposé, Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la Ville et le COS pour la réalisation de ses missions telles que précisées dans l'article 2 de ses statuts. Par l'allocation de moyens financiers, humains et matériels, la Ville s'engage à soutenir l'action du COS en faveur des agents actifs et de leurs ayants droits ainsi que des agents retraités, adhérents de l'association.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES OBJECTIFS

Dans le cadre du partenariat avec la Ville, le COS s'engage à mettre en œuvre les actions et prestations sociales, culturelles, sportives et de loisirs telles que définies ci-dessous :

- Diverses allocations et participations liées à l'enfance et à la famille :
- Action dans le cadre de la vie professionnelle :
 - Allocation aux agents de la Ville et du CCAS qui reçoivent la médaille du travail
- Vacances, loisirs, sport et culture :
 - Chèques vacances bonifiés et diverses aides aux vacances
 - Allocations sport et culture
 - Participations spectacles, billetteries diverses à tarifs préférentiels

De plus, le COS organisera un temps récréatif à destination de tous les agents actifs et de leurs enfants à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un cadeau ou une carte cadeau sera offert aux enfants et les agents actifs recevront également une carte cadeau.

Enfin, le COS adhèrera utilement à des organismes régionaux ou nationaux aux fins d'élever le niveau de ses prestations (ex : CEZAM)

Le COS demeurera libre d'étendre ses prestations dans la limite de la subvention qui lui est attribuée

ARTICLE 3 : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ET APPUI TECHNIQUE DE LA DRH

3-1 Mise à disposition de personnel

Conformément aux articles L512-6 à L 512-9 et L 512-12 à L 512-13 du Code général de la fonction publique, et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Saint-Sébastien sur Loire met à disposition de l'association deux agents municipaux.

Les deux agents mis à disposition sont rattachés au service Santé et Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ils sont soumis aux mêmes droits et obligations que ceux applicables aux agents de la Ville de Saint-Sébastien sur Loire. Leur situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) est gérée par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Une convention de mise à disposition et un arrêté individuel précisent pour chaque agent concerné, les modalités de cette mise à disposition. Le coût du personnel mis à disposition sera facturé au COS en janvier pour l'année N-1 et sera compensé par le versement d'une subvention spécifique.

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'association.

3-2 Appui technique de la Direction des Ressources Humaines

Sur certains dossiers, projets ou démarches, la Direction des Ressources Humaines pourra utilement apporter un soutien technique à l'association qui ne devra pas hésiter à le solliciter. Le travail partenarial engagé en 2023 autour de la politique d'action sociale en faveur des agents de la Ville sera ainsi amené à perdurer.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS MATERIELS

4-1 Locaux et frais afférents

La Ville met gratuitement à la disposition du COS des locaux meublés sis rue du 8 mai pour y installer l'accueil et le secrétariat administratif du COS. Elle s'engage à supporter les frais correspondants à l'entretien et à la maintenance des bureaux, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques ainsi que les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone.

4-2 Moyens matériels

La Ville s'engage à prendre en charge sans contrepartie.

- L'équipement en matériel informatique
- Les frais d'impression et d'affranchissement éventuels générés par l'activité
- Les fournitures de bureau selon les modalités applicables à l'ensemble des services de la Ville

La Ville met à disposition du COS le matériel et le mobilier suivant

- Un bureau d'angle
- Un petit bureau
- Deux caissons
- Un meuble secrétaire trois tiroirs
- Deux armoires basses
- Deux postes informatiques
- Deux téléphones
- Deux repose-pieds
- Cinq chaises
- Deux fauteuils de bureau
- Un coffre-fort

Le COS est autorisé ponctuellement à utiliser les véhicules de service, dans le respect des règles de réservation établies et aux conditions fixées par la Ville.

ARTICLE 5 : AUTRES MISES A DISPOSITION

Afin de soutenir les activités du COS, la Ville s'engage, par l'intermédiaire des services concernés et dans leur périmètre de compétences à :

- Apporter son concours matériel aux élections du conseil d'administration du COS ainsi qu'à l'organisation des assemblées générales et manifestations ou temps récréatifs (mise à disposition de salles, matériels...)

- Garantir une connexion au réseau informatique de la Ville des matériels informatiques mis à disposition du COS, avec accès à Internet, Intranet et aux applications bureautiques.
- Apporter conseil, assistance et expertise pour l'acquisition de logiciels ou progiciels informatiques
- Faciliter la diffusion et la connaissance des prestations et activités du COS (solicitation possible de la Direction de la Communication pour la conception de supports papier ou dématérialisés ; renvoi vers le site du COS sur l'intranet de la Ville...)

ARTICLE 6 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

6.1 Modalités de calcul

Afin de permettre à la Ville comme à l'association d'anticiper le montant de la subvention de fonctionnement, les modalités de calcul de la subvention N se baseront sur le nombre d'adhérents au 31 décembre de l'année N-2. Dans un souci de plus grande lisibilité, un forfait par adhérent sera appliqué comme suit :

- 455€ par adhérent actif
- 250€ par adhérent retraité

Chaque année le COS transmettra un état des adhérents actifs et retraités arrêté au 31 décembre au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

6.2 Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue chaque année selon les modalités suivantes :

- En janvier de l'année N, sur la base de 60% de la subvention fixée selon les modalités de l'article 6.1
- En juin de l'année N, sur la base de 40% de la subvention et fixée selon les modalités de l'article 6.1

ARTICLE 7 : AUTORISATIONS D'ABSENCE

Pour leur permettre d'assumer leurs fonctions au sein du COS, des autorisations d'absence peuvent être accordées aux membres du Conseil d'Administration par l'autorité territoriale, après avis des responsables de service concernés.

Ces autorisations d'absence se limiteront à 400 heures par an maximum

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Le COS s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, ses propres biens, les risques locatifs et le recours des voisins.

Les garanties souscrites devront tenir compte des activités pratiquées dans ces locaux.

Les montants de garanties devront être suffisants au regard des risques encourus ; tout découvert de garantie du fait d'une insuffisance de garanties ou de franchises ne sera opposable qu'à la partie concernée et en aucun cas transférable à l'autre partie ou à ses assureurs.

Le COS devra justifier de ces assurances à l'entrée dans les lieux et le paiement des primes, à la réquisition de la Ville. Il devra fournir chaque année les attestations correspondantes.

Le COS ne pourra pas tenir la Ville pour responsable et, en conséquence, lui réclamer des dommages et intérêts ou une diminution du loyer le cas échéant, dans les cas suivants :

- Vols ou autres faits délictueux dont le Preneur pourraient être victime dans les biens loués
- Interruption ou réduction des services collectifs tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le téléphone ou le chauffage

- Accident survenant dans les lieux loués, à son personnel, ses clients ou ses fournisseurs, pour quelque cause que ce soit, non imputable partiellement ou exclusivement à la Ville.

Le COS renonce à tout recours qu'il pourrait être fondé à exercer contre la Ville du fait de dommages directs ou indirects qui pourraient être subis, par les biens ou les personnes, dans l'immeuble où se trouvent les biens loués, notamment par suite d'explosion ou d'incendie. En conséquence, il s'engage à faire insérer une clause de renonciation à recours dans sa police d'assurance.

En cas de destruction totale du bien loué, le présent bail sera résilié de plein droit et sans indemnité. En cas de destruction partielle, il y aura, suivant les circonstances, soit une diminution du prix le cas échéant, soit une résiliation du bail.

Le COS supportera toutes les conséquences directes de tous dommages matériels, corporels ou autres qu'il pourrait subir à raison de cette destruction, y compris les pertes d'exploitation éventuelles, et devra faire son affaire de souscrire toute police d'assurance en couverture de ces dommages.

ARTICLE 9 : SUIVI ET CONTROLE DES ACTIVITES DU COS

9-1 Contrôle financier

9-1-1- Usage de la subvention

L'association s'engage à respecter toutes les règles qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les financements publics qui lui sont attribués.

Il est rappelé en outre les dispositions de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

L'association garantira la destination des subventions indiquée par la Ville et se tiendra disponible pour fournir, conformément aux dispositions légales et réglementaires, toutes les pièces justifiant le bon emploi des fonds publics alloués. L'association veillera en particulier à utiliser les subventions municipales /du C.C.A.S en nature et autres établies suivant les dispositions de la présente convention.

L'association s'engage :

- à ne pas redistribuer sous forme de subvention à une autre entité juridique ou à un particulier la subvention ou une partie de la subvention allouée par la Ville et le CCAS,
- à ne constituer des provisions au cours de la durée de la convention que pour des dépréciations irréversibles pour des risques et charges ainsi que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation reste incertaine conformément aux règles comptables en vigueur.

9-1-2 - Documents financiers

L'association tient notamment, une comptabilité conforme au plan comptable adapté aux associations et fondations, conformément à l'ensemble des dispositions applicables aux associations recevant des subventions. Ces documents officiels annuels accompagnés du détail du bilan, du détail du compte de résultat, de l'annexe comptable, des rapports (général et spécial)

du compte rendu de mission du commissaire aux comptes sont transmis à la Ville au plus tard dans les 5 mois après la date de clôture de l'exercice. Le non-respect de ce délai entraînera la suspension du versement de la subvention municipale.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association établit également chaque année un budget prévisionnel. Le budget de l'année N retraçant de manière sincère les prévisions de recettes et de dépenses sera transmis à la Ville au plus tard le 31 mars de l'année N. L'association transmettra également pour information à la Ville le rapport moral, le rapport financier et le rapport d'activité, au plus tard un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'association.

9.2 Contrôle de gestion

Afin d'évaluer les prestations du COS à l'aune des orientations, axes et objectifs que la Ville a fixés en matière d'action sociale, le COS devra transmettre à la Ville la première semaine d'octobre l'état des dépenses réalisées du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année en cours, les prévisions de dépenses de fin d'année et les éléments suivants :

- La répartition actifs/retraités des adhérents
- La répartition des adhérents par quotient familial
- La répartition financière des prestations versées par quotient familial
- Le montant moyen global d'aide versée par quotient familial
- Le montant d'aide moyen versé par quotient familial
- Le coût représenté par chaque action en rapport avec le nombre d'agents et la part du budget consacré
- Présentation des actions et projets éventuellement envisagés pour l'année N+1, sous forme de fiche-projet.

Une réunion de présentation de ces éléments et d'échanges avec la Ville se tiendra dans le courant du mois d'octobre.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION-RÉSILIATION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

ARTICLE 11 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée TROIS mois après chaque renouvellement du Conseil d'Administration de l'Association.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie avec un préavis de TROIS mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle du COS était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de la collectivité ou dans le cas

d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la collectivité se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 13 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque dans l'un des cas suivants :

- en cas de dissolution du COS ;
- en cas de faillite, liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire du COS ;
- par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'assemblée générale.

ARTICLE 14 : RÉGLEMENT DES LITIGES

Le COS et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Nantes compétents.

Fait en deux exemplaires à Saint-Sébastien-sur-Loire,

Le

La Présidente du C.O.S

Marine COUCHOURON

Le Maire,

Laurent TURQUOIS

DCM2024/12/15 : ECOLE ELEMENTAIRE MARIE CURIE - RETROCESSION DE SUBVENTION**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Lors du Conseil municipal du 20 février 2024 le Conseil municipal a voté la participation de la Ville au financement des projets 2023-2024 des écoles maternelles et élémentaires des écoles publiques et privées

En parallèle de la classe de mer à Piriac sur mer, les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire Marie Curie ont participé à un projet artistique intitulé "Le Monde Sera". Ce projet labellisé par l'Education Nationale dont l'ambition était "l'innovation et l'engagement pour répondre aux défis du XXIème siècle par l'inventivité et l'engagement" avait pour objectifs : aborder la traite atlantique, découvrir la culture créole à travers le chant et la poésie, vivre un atelier de pratique musicale

Pour ce projet, l'école a sollicité une subvention auprès de la DAAC (Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Education Culturelle). Or, celle-ci a versé la somme de 489,00 € sur le compte de la Ville, au lieu du compte de l'école.

C'est pourquoi, à fins de régularisation, il s'agit de verser à partir du compte budgétaire 6574, la somme de 489,00 € à l'école Elémentaire Marie-Curie.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : **APPROUVER** la rétrocession de la subvention de la DAAC à hauteur de 489,00 € au profit de l'école élémentaire Marie Curie.

Article 2 : **DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire :

CONSIDERANT que le versement de la subvention a été versée sur le compte de la Ville au lieu de l'école élémentaire Marie Curie ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **APPROUVE** la rétrocession de la subvention de la DAAC à hauteur de 489,00 € au profit de l'école élémentaire Marie Curie

Article 2 : **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier

Article 3 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DCM2024/12/16 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF T'CAP 1

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le collectif T'Cap 1 regroupe associations, collectivités, entreprises et citoyens engagés pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. Acteur incontournable en Loire-Atlantique, il agit selon trois axes fondamentaux : l'information et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, la réflexion et la production de ressources sur le sujet, ainsi que la valorisation des initiatives de ses membres.

Depuis plusieurs années, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire est partie prenante de ce réseau, partageant ses valeurs et s'impliquant dans des projets inclusifs à l'échelle locale et départementale.

Dans le cadre de son adhésion, la Ville contribue activement aux actions menées par le collectif T'Cap 1 en valorisant la sensibilisation et l'accompagnement sur son territoire. Cet engagement s'inscrit dans une démarche plus large d'accessibilité universelle, afin de garantir une meilleure qualité de vie à tous les habitants, quels que soient leurs besoins.

En collaborant avec T'Cap 1, la Ville soutient le développement d'outils pédagogiques, de réflexions collectives et d'événements inclusifs, tout en favorisant les synergies avec d'autres acteurs locaux impliqués.

Cependant, l'association fait aujourd'hui face à de graves difficultés financières et demande une aide exceptionnelle de la part de ses partenaires historiques afin de l'aider à surmonter cette difficulté.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

Article 1 : DECIDER le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour le collectif T'Cap 1.

Article 2 : DIRE que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

DELIBERATION

Le Conseil municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la Commission Sports/Culture/Vie associative/Relations européennes et internationales en date du 4 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'activité de "T'Cap !" répond aux objectifs de la Ville en matière d'inclusion ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : **DECIDE** le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour le collectif T'Cap !.

Article 2 : **DIT** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

Article 4 : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

La séance est levée à 21h10

Le 5 février 2025,

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance

Marwan IBRAHIM, secrétaire de séance